



Ville de Fribourg

Service d'urbanisme et d'architecture

Concours de projets Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz à Fribourg

Rapport du jury

—
Juin 2016



Information publique

06 juillet 2016 à 18 heures
Salle polyvalente de l'école de la Vignettaz, rez-de-chaussée,
route de la Gruyère 13 à Fribourg

Exposition publique des projets

07 juillet au 16 juillet 2016
Salle polyvalente de l'école de la Vignettaz, rez-de-chaussée,
route de la Gruyère 13 à Fribourg
lundi à vendredi : 17 h à 19 h
samedi : 14 h à 18 h

Rédaction du rapport du jury

Ruffieux-Chehab Architectes SA - Fribourg

TABLE DES MATIERES

A	PROGRAMME DU CONCOURS	6
1	Introduction	6
1.1	Préambule	6
1.2	Situation	6
1.3	Objectif du concours	7
2	Clauses relatives à la procédure	8
2.1	Mandant	8
2.2	Organisateur, secrétariat du concours	8
2.3	Bases légales	8
2.4	Conditions de participation et d'inscription	9
2.5	Prix et mentions	10
2.6	Attribution et étendue du mandat	10
2.7	Bases de négociation des prestations et des honoraires	11
2.8	Composition du jury	12
2.9	Inscription, obtention des documents et maquettes	13
2.10	Visite des lieux	13
2.11	Identification et anonymat	13
2.12	Variantes	14
2.13	Exposition publique des projets	14
2.14	Calendrier du concours	14
2.15	Questions - réponses	15
2.16	Degré supplémentaire d'affinement	15
2.17	Documents remis	15
2.18	Documents demandés	16
2.19	Critères d'appréciation	17
2.20	Calendrier prévisionnel de la réalisation	17
2.21	Procédure en cas de litige	17
3	Eléments programmatiques	18
3.1	Périmètres du concours, conditions-cadres	18
3.1.1	Périmètre d'intervention et périmètre constructible	18
3.1.2	Prescriptions réglementaires	18
3.1.3	Prescriptions réglementaires de la zone	18
3.1.4	Abri de protection civile	18
3.1.5	Etapas de réalisation	19
3.2	Accessibilité	19
3.3	Salle de sport simple - polyvalence	19
3.4	Préau	19
3.5	Production de chaleur	19
3.6	Exigences énergétiques	19
3.7	Programme détaillé des locaux	20

3.7.1	Première étape	20
3.7.2	Deuxième étape	21
4	Compléments au programme	21
4.1	Liste des documents remis aux participants	21
B	JUGEMENT	23
5	PROJETS REMIS	23
5.1	Inscription et projets rendus	23
5.2	Analyse préalable et recevabilité	24
5.2.1	Délais	24
5.2.2	Respect de l'anonymat	25
5.2.3	Documents demandés et modalités de rendu	25
5.2.4	Périmètre d'intervention et périmètre constructible	25
5.2.5	Conformité aux conditions-cadres	25
5.2.6	Éléments programmatiques	25
5.2.7	Recevabilité formelle suite à l'analyse préalable	26
5.3	Jugement	26
5.3.1	1 ^{er} tour de jugement	26
5.3.2	2 ^{ème} tour de jugement	27
5.3.3	Tour de rattrapage	27
5.3.4	Contrôle des coûts	27
C	CRITIQUES DES PROJETS CLASSÉS	28
D	CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX	31
E	RECOMMANDATIONS DU JURY	32
F	LEVÉE DE L'ANONYMAT	33
G	APPROBATION DU RAPPORT DU JURY	34
	ANNEXES	35
	Projets classés	35
	Projets non classés	57

A PROGRAMME DU CONCOURS

Les points 1 à 4 reproduisent le programme tel que publié à l'ouverture du concours.

1 INTRODUCTION

1.1 PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en fonction du plan d'infrastructures scolaires et des recherches de solutions à long terme, la Ville de Fribourg souhaite organiser un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte, afin de réaliser l'agrandissement du centre scolaire de la Vignettaz. Il s'agit notamment de fournir une réponse aux besoins croissants de locaux scolaires engendrés par l'augmentation démographique et à la mise en conformité des surfaces existantes. Cette démarche s'inscrit dans une étude élargie s'étendant sur l'ensemble de la Ville de Fribourg et intégrant notamment, dans des étapes successives et futures, l'agrandissement de l'école primaire de la Neuveville, celui de l'école du Belluard, et enfin celui de l'école du Schönberg. La Ville de Fribourg compte actuellement environ 38'600 habitants. La croissance démographique ainsi que l'arrivée importante d'enfants migrants provenant de l'Union européenne engendrent une augmentation importante de la population et par conséquent du nombre d'enfants scolarisés. Actuellement, l'école primaire de la Vignettaz accueille plus de 640 élèves. Les prévisions pour la rentrée 2019 se montent à 796 élèves. Depuis 2014, cinq classes ont dû être installées dans des pavillons provisoires pour pouvoir recevoir tous les enfants, ce qui démontre déjà un manque de locaux. Trois classes complémentaires seront ajoutées sur les pavillons provisoires existants. Ceux-ci seront maintenus jusqu'en 2030.

En conclusion, le manque d'infrastructures scolaires actuel et l'augmentation conséquente prévisible de nouveaux élèves sont inéluctables dans les années futures.

Le Conseil communal a donc décidé, en 2015, d'entamer l'étude de l'agrandissement du complexe scolaire de la Vignettaz. A cet effet, il a désigné un groupe de travail en charge du dossier. Le groupe a établi le programme d'occupation des locaux en réponse aux besoins identifiés et en se basant sur les projections fournies par la Direction de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport (DICS).

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg est convaincu que la réalisation de ce futur programme scolaire est la solution qui s'impose d'un point de vue pédagogique et économique. Le site, renouvelé, disposera de l'outil qui permettra de répondre de la meilleure des manières aux défis qui attendent les enseignants et les élèves dans les années à venir. Le Maître d'ouvrage est intéressé à obtenir un projet d'ensemble cohérent et en assure la qualité.

Le Conseil général de la Ville de Fribourg a accepté dans le cadre du budget 2016 un crédit d'étude pour l'organisation d'un concours d'architecture en procédure ouverte.

1.2 SITUATION

Le site de la Vignettaz s'étend géographiquement entre le quartier de Beuregard au Nord et celui de Beaumont au Sud. La voie CFF Berne-Lausanne marque sa limite à l'Est, tandis que l'autoroute marque la limite Ouest. Il se situe sur la partie basse d'un coteau très bien exposé, où les habitants de Fribourg s'adonnaient au Moyen-âge à la viticulture ; il a, depuis, gardé sa dénomination « La Vignettaz » (petite vigne). Sur cette pente ensoleillée, se sont développées, à partir des années trente jusqu'à nos jours, des habitations isolées ; maisons familiales ou logements de deux à quatre appartements réalisés notamment par Jean Bourqui (1893-1950) sur des principes architecturaux modernes (toitures plates, grandes ouvertures, crépis blancs, typologies novatrices) ;

puis dans les années 70 des logements collectifs, situés sur la limite Sud du coteau de la Vignettaz.

La parcelle attribuée au complexe scolaire de la Vignettaz se caractérise par une topographie particulière qui reprend la déclivité du terrain. Elle dispose d'une superficie totale de 13'542 m². Elle est principalement desservie par la route de la Gruyère dont le trafic est modéré. Dans un périmètre proche, se trouvent les logements collectifs bordant la route de la Gruyère à l'Est, la route du Grand-Pré et celle du Levant, à l'Ouest. Au Sud, outre les logements de l'immeuble existant de la tour Generali, est prévue la planification d'un nouveau quartier d'habitations.

Celui-ci est représenté par une étude illustrative du PAD Friglâne actuellement en cours d'élaboration, et dont les documents provisoires sont mis à disposition des participants au présent concours.

Un projet de parc public, à l'état d'études, est envisagé sur la parcelle Generali (les garages et les places de parc extérieures seront supprimés). Le Maître d'ouvrage souhaite que les participants au présent concours tiennent compte de ce projet d'aménagement paysager en relation avec le nouveau complexe scolaire agrandi.

Le premier établissement scolaire de la Vignettaz, regroupant le bâtiment des classes (A) et une salle polyvalente, a été construit entre 1947 et 1949, par les architectes G. Rosset & M. Matthey pour répondre au manque de salles de classe du Bourg et du Varis. En 1962, il fut complété par le bâtiment B réalisé par l'architecte Marcel Matthey entièrement attribué aux classes enfantines. En 1977, construit par les Architectes Associés, le bâtiment C fut ajouté. Il est actuellement recensé en catégorie A. Ces constructions, dans leur ensemble, déterminent les espaces de préaux extérieurs. Des aménagements extérieurs existants, comprenant une place de jeux pour les petits enfants et une place de sport, sont reliés par un passage sous voie au site scolaire.

A l'intérieur du périmètre du concours, les terrains de basket existants situés au Nord du bâtiment C peuvent être supprimés. Dans ce cas, ils ne seront pas remplacés. L'aménagement existant de la place de jeux devant le bâtiment C, au Sud, fait l'objet d'une valeur de recensement A.

7

1.3 OBJECTIF DU CONCOURS

Compte tenu de la nouvelle loi scolaire, la clause du besoin a identifié pour le site scolaire de la Vignettaz, la réalisation de deux filières supplémentaires en première étape, pour une mise en service en 2019, complétée par l'ajout d'une filière prévue dans un horizon restant à définir.

L'objectif du concours est d'atteindre la solution optimale pour la réalisation de l'agrandissement du complexe scolaire qui permettra, en première étape, la création de :

- Deux filières comprenant notamment douze classes primaires, quatre classes enfantines, quatre salles pour l'enseignement des activités créatrices manuelles et textiles (ACM/ ACT), six salles d'appui.
- Une salle de sport simple répondant également aux besoins des sociétés locales en dehors des horaires scolaires.

En outre, il est demandé aux participants de la présente procédure de concours de projeter, en deuxième étape, un volume pour la construction d'une troisième filière comprenant notamment deux salles de classe enfantine (nommées 1H et 2H), six salles de classe primaire (3H à 8H), deux salles d'activités créatrices (ACM / ACT), trois salles d'appui et une salle polyvalente.

Les pavillons actuels comprenant cinq classes seront surélevés de trois classes provisoires supplémentaires et seront à conserver impérativement pendant la 1^{ère} et la 2^{ème} étapes. Les études et la réalisation liées à cette surélévation ne sont pas comprises dans la présente procédure de concours de projets.

Le fonctionnement de l'école existante doit être assuré pendant la réalisation de la première et de la deuxième étape.

A titre informatif, après la construction de la première étape, les quatre salles enfantines seront provisoirement affectées à l'accueil extrascolaire des enfants, dans l'attente de la construction de l'accueil extrascolaire qui sera vraisemblablement situé sur la parcelle 10217 voisine.

2 CLAUSES RELATIVES A LA PROCÉDURE

2.1 MANDANT

L'autorité adjudicatrice, nommée ci-après mandant ou Maître d'ouvrage, est la Ville de Fribourg.

Une délégation d'ouvrage à un investisseur privé est envisagée. Le moment et l'ampleur de celle-ci seront précisés au terme du concours (voir 3.6 Attribution et étendue du mandat).

2.2 ORGANISATEUR, SECRÉTARIAT DU CONCOURS

L'organisateur est le service d'Urbanisme et d'Architecture de la ville de Fribourg. Tous les contacts durant la procédure se font par le biais du bureau d'assistance au Maître d'ouvrage, qui est le secrétariat du concours, à l'adresse ci-dessous.

Secrétariat du concours :
Ruffieux-Chehab Architectes SA
Boulevard de Pérolles 18
1700 Fribourg-CH
Email : vig.concours@rxch.ch

Des prises de contact avec le secrétariat du concours ne sont, en principe, pas autorisées sauf en cas de problèmes avec la communication électronique et sous couvert de l'anonymat pour les questions prévues.

2.3 BASES LÉGALES

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte, en conformité avec l'article 3.1.b du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA n° 142, éd. 2009.

www.sia.ch/fr/services/concours/lignes-directrices

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'application. La procédure est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics, ce qui signifie que les bureaux suisses et les bureaux étrangers dont le siège se trouve dans un des pays qui offre la réciprocité aux bureaux suisses en matière

d'accès aux marchés publics, sont autorisés à participer à la procédure.

En outre, sont notamment applicables les lois et les normes suivantes : l'Accord sur les Marchés publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ; la Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ; les normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), portant sur la construction, les installations et équipements ; la norme suisse SIA 500 Constructions sans obstacles, portant sur les mesures dans la construction en faveur des personnes à mobilité réduite ; les normes VSS de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports portant sur les questions de mobilité automobile et sur le stationnement ; la législation cantonale sur la Police du feu et la protection contre les éléments naturels ainsi que les prescriptions de protection contre les incendies AEAI.

La participation au concours implique, pour les concurrents mais aussi pour le Maître d'ouvrage et le jury, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions et du règlement SIA 142.

La langue officielle pour la procédure du concours, pour les questions, les réponses et les planches rendues, est le français.

2.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La constitution d'un groupement de mandataires est requise lors de cette procédure, dès l'inscription du candidat. Ce groupement doit être constitué d'un architecte, en tant que pilote, et d'un architecte-paysagiste.

Le concurrent peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes, s'il le juge nécessaire dans le cadre du concours. Toutefois, à l'issue du concours, l'adjudicateur n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de qualité exceptionnelle, relevée dans son rapport final, ce qui autoriserait le Maître de l'ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste. La possibilité de mandater de gré à gré dépendra de la valeur seuil du marché conformément à la législation applicable en matière de marchés publics.

Le concours est ouvert à tous les architectes et les architectes-paysagistes ayant leur domicile privé ou professionnel en Suisse, ou dans un Etat qui reconnaît les accords sur les marchés publics GATT/OMC et offrent la réciprocité, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes :

- être porteur du diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich, de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- être inscrit au Registre A ou B du REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou à un registre étranger équivalent*.

Pour les architectes-paysagistes :

- être porteur du diplôme de l'HEPIA ou de la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence*.

Les architectes-paysagistes ne peuvent participer qu'avec un seul team.

* Les architectes et architectes-paysagistes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de leur inscription.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

L'organisateur invite les architectes et architectes-paysagistes à prendre connaissance du document «Conflits d'intérêts» édité par la Commission SIA 142 pour les concours d'architecture et d'ingénierie. (www.sia.ch/f/pratique/concours/information.cfm).

2.5 PRIX ET MENTIONS

La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le règlement SIA 142 et le tableau de la commission SIA 142 d'octobre 2009 pour le calcul des prix. Elle a été définie en fonction du coût estimatif des deux étapes de CHF 27'500'000.- HT (29'700'000.- TTC) des CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs.

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 181'700.- HT (196'326.- TTC) pour l'étape 1 et l'étape 2 (majoration comprise de 15% : 5% étapage, 5% architecte-paysagiste, 5% détails constructifs).

Ce montant de 181'700.- (HT) est mis à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 6 prix et des mentions éventuelles. Les mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum (SIA 142).

2.6 ATTRIBUTION ET ÉTENDUE DU MANDAT

L'attribution du mandat portera dans un premier temps, sur la première étape et dans un deuxième temps sur la seconde étape et fera l'objet d'une adjudication séparée. Le mandant envisage également d'établir, par voie d'appel à un investisseur, un partenariat public-privé (PPP) pour la construction de l'école.

Le jury formule une recommandation au Maître d'ouvrage pour l'attribution du mandat aux auteurs du projet lauréat. Le mandant entend confier le mandat conformément au règlement SIA 142 édition 2009, à hauteur de 100% des prestations ordinaires, telles que définies dans le règlement SIA 102 (édition 2014) et SIA 105 (édition 2014), au concurrent dont le projet aura été recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation du financement, des autorisations de construire et des délais référendaires. Cette adjudication fera l'objet d'une décision du Conseil communal conformément à l'art. 9 al. 1 lit. h bis RMP.

En parallèle de la présente procédure de concours de projets, un appel à candidature d'investisseurs est envisagé. Les investisseurs sélectionnés pour remettre une offre seront invités à donner un avis aux membres du jury sur les projets pressentis pour un prix ou pour une mention.

Si l'adjudicateur estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore, dans le but de garantir un développement de projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps de compléter l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

Sur requête du Maître d'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours qui ont reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Dans ce cas de figure, la décision du jury doit être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître d'ouvrage.

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître d'ouvrage. Une publication des projets par le Maître d'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte et d'architecte-paysagiste. La totalité des prestations des ingénieurs spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le Maître d'ouvrage.

La décision de l'entité adjudicatrice concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours auprès de la Préfecture de la Sarine.

2.7 BASES DE NÉGOCIATION DES PRESTATIONS ET DES HONORAIRES

Le règlement SIA 102 (ed. 2014) et le règlement SIA 105 (éd. 2014) constitueront les bases de définition des prestations et des honoraires.

11

Pour le calcul des honoraires de l'architecte lauréat, les paramètres suivants sont annoncés :

- la catégorie d'ouvrage de l'ensemble du projet est IV pour les prestations d'architecture, correspondant au degré de difficulté $n = 1.0$
- le facteur d'ajustement (r) est de 1.0

Pour le calcul des honoraires de l'architecte-paysagiste lauréat, les paramètres suivants sont annoncés :

- la catégorie d'ouvrage de l'ensemble du projet est III pour les prestations d'architecture, correspondant au degré de difficulté $n = 1.0$
- le facteur d'ajustement (r) est de 1.0.

2.8 COMPOSITION DU JURY

Le jury, désigné par le Maître d'ouvrage, est composé de :

Président :

M. Jean Bourgné, Directeur de l'Edilité

Membres non professionnels :

Mme Antoinette de Weck, Conseillère communale, Directrice des écoles

M. Marc Capellini, Chef de service à la direction des écoles

M. André Brühlhart, Responsable d'établissement à la Vignettaz section romande

Membres professionnels :

Mme Nicole Surchat-Vial, Architecte de Ville, Fribourg

M. Paul Humbert, Architecte, Fribourg

Mme Gabriela Mazza, Architecte, Zürich

M. Jean-Marc Péléraux, Architecte, Lausanne

M. Gueric Péré, Architecte-paysagiste, Lyon

Suppléants :

M. David Python, Architecte au service de l'Edilité

Mme Jacqueline Raemy, Responsable d'établissement de l'école de la Vignettaz section alémanique

Membres spécialistes-conseils (sans droit de vote) :

M. Charles Ducrot, Responsable des constructions scolaires

M. Bernard Flach, Economiste de la construction, Regtec SA

M. Laurent Simon-Vermot, Chef du service des finances

Futur(e) Directeur (trice) de l'Edilité

Futur(e) Architecte au service d'Urbanisme et d'Architecture

Bureau d'assistance au Maître d'ouvrage :

Mme Colette Ruffieux-Chehab, Architecte, Fribourg

Mme Cécile Attia, Architecte, Ruffieux-Chehab Architectes SA, Fribourg

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes s'il le juge nécessaire. Le cas échéant, ils seront mentionnés dans le rapport du jury. Les deux membres du jury ayant reçu le prix Lignum en 2015 sont les spécialistes bois recommandés par la directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que les constructions scolaires subventionnées par l'Etat.

2.9 INSCRIPTION, OBTENTION DES DOCUMENTS ET MAQUETTES

Le présent règlement et programme de concours peut être consulté et téléchargé sur le site www.simap.ch à partir du délai d'inscription. Un envoi postal n'est pas envisagé.

L'inscription se fera par la fiche d'inscription (annexe B) à télécharger sur le site www.simap.ch. Elle doit contenir également :

- La copie du bulletin attestant le versement du montant d'inscription de CHF 300.-. Le versement se fera sur le compte :

Banque Cantonale de Fribourg, BCF, CCP 17-49-3

IBAN: CH21 0076 8011 6076 5010 3, avec la mention

Ville de Fribourg – Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz, Concours de projets d'architecture.

Le montant ne sera pas restitué aux participants du présent concours.

- La copie du diplôme ou de l'inscription/attestation du REG.
- L'attestation Engagement sur l'Honneur (annexe J)
- L'attestation Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes (annexe K).

Le participant enverra par écrit (par courrier postal) cette inscription complète à l'adresse du secrétariat du concours. Une inscription non complète n'est pas valable.

Lors de leur inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, e-mail : info@reg.ch.

13

La maquette peut être retirée, sur appel préalable, auprès de l'atelier Felder, rte de Rosé 48, 1754 Rosé, en fonction du stock disponible, sur présentation du récépissé de paiement. Les maquettes seront remises à la suite des demandes et non pas suivant la date de l'inscription. L'inscription est possible durant tout le déroulement du concours. Aucun envoi postal ou via une société de transport privée ne sera effectué par l'organisateur ou le maquettiste.

2.10 VISITE DES LIEUX

La visite du site aura lieu le vendredi 26 février 2016, 10.00 heures, devant l'entrée du Bâtiment A.

Passé cette date, il ne sera pas possible d'accéder à l'intérieur des bâtiments.

2.11 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets seront envoyés exclusivement par courrier postal jusqu'au 17 mai 2016 sous couvert de l'anonymat, et devront parvenir à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible).

Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leurs envois par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé cinq jours après le délai d'envoi, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de

l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas l'adresse du participant ne peut être appliquée (exclusion du jugement !) et une adresse fictive n'est pas recommandée, parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

La maquette sera remise à la date prévue, avec mention de la devise, dans son emballage original, sous forme anonyme à l'adresse qui sera transmise ultérieurement aux participants. Elle sera réceptionnée par une personne non impliquée dans le jugement du concours. Une quittance sera délivrée au participant mentionnant la date et l'heure de la livraison. L'envoi postal des maquettes n'est pas admis.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention :

*Ville de Fribourg – Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz
Concours de projets d'architecture + la devise*

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs au projet.

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le mandant, sous peine d'exclusion.

2.12 VARIANTES

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet.

2.13 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Tous les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteurs de tous les projets seront mentionnés, conformément aux indications de la fiche d'identification. Le lieu et les dates de l'exposition seront précisés ultérieurement par envoi email aux concurrents. Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. Les projets non récupérés seront détruits.

2.14 CALENDRIER DU CONCOURS

L'annonce du concours paraîtra sur le site des marchés publics : www.simap.ch

- Lancement du concours le 19 février 2016
- Visite du site le 26 février 2016
- Questions jusqu'au 4 mars 2016
- Réponses dès le 18 mars 2016 sur le site SIMAP du concours
- Date limite de rendu des projets le 17 mai 2016, le timbre postal faisant foi
- Rendu de la maquette le 6 juin 2016 de 9h à 12h, le lieu de la remise de la maquette sera communiqué ultérieurement
- Jugement du concours le 8 et le 22 juin 2016
- Communication des résultats, vernissage de l'exposition publique (le lieu et les horaires seront communiqués ultérieurement) : le 6 juillet 2016
- Exposition publique : du 7 au 16 juillet 2016
- Retrait des plans et des maquettes des projets non primés : 18 juillet 2016 de 10h à 12h.

2.15 QUESTIONS – RÉPONSES

Les questions posées au jury doivent exclusivement être envoyées jusqu'au 4 mars 2016 par voie postale prioritaire à l'adresse du secrétariat du concours, en respectant l'anonymat. Les réponses seront publiées sur le site SIMAP à partir du 18 mars 2016. Un envoi postal des questions – réponses n'est pas envisagé. En dehors de cette procédure, aucune information ne sera donnée.

2.16 DEGRÉ SUPPLÉMENTAIRE D'AFFINEMENT

Selon l'art. 5.4 du Règlement SIA 142, le jury peut, s'il le juge nécessaire et en accord avec les représentants du Maître d'ouvrage, décider de prolonger le concours par un degré supplémentaire d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui restent en lice. Le cas échéant, cette démarche s'effectuera de manière anonyme via un notaire et une indemnité sera allouée à chaque concurrent concerné dont le projet est encore en lice. Le montant sera calculé en fonction du travail à effectuer. Le classement des projets n'a lieu qu'à l'issue du degré en option.

15

2.17 DOCUMENTS REMIS

- A Règlement-programme (format pdf)
- B Formule d'inscription (format pdf)
- C Fiche d'identification (formats word et pdf)
- D Orthophoto (format PDF)
- E Cartes 1990 du secteur avec hauteurs des bâtiments (format jpg)
- F Plan de situation 1 :500 (formats pdf et dwg), plan périmètre du concours
- G Plans des bâtiments existants A, B, C salles de gym, pavillons (dwg et pdf)
- H Données complémentaires (recensement des biens culturels immeubles (C. Allenspach), situation cadastrale, canalisations et centrale de chauffe, accès pompiers, rapport structurel et parasismique)
- I Documentation et plans sur projets voisins en cours (Friglâne)
- J Engagement sur l'honneur (format pdf)
- K Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
- L Etude de faisabilité établie par mazzapokora GmbH et mullerarchitecte Sàrl

Tous les plans listés ci-dessus sont soumis au copyright de la Ville de Fribourg. Leur mise à disposition est strictement limitée à l'usage du présent concours.

2.18 DOCUMENTS DEMANDÉS

L'ensemble des planches du concours, à savoir la situation dans le contexte, les plans, les coupes, les élévations du projet et les planches explicatives doivent être présentées sur au maximum 4 planches au format A0 horizontal, (84 cm x 120 cm), et comprendront :

- Une partie explicative du projet, sous forme libre, précisant les différents choix conceptuels des auteurs du projet (urbanistique, architectural, etc.) et les intentions constructives (structure, enveloppe, matérialisation etc.) ainsi qu'un détail constructif du projet à l'échelle 1:20 permettant de comprendre la matérialisation et l'expression des façades et des toitures.
- Le plan de situation à l'échelle 1:500 sera établi sur la même orientation que le document F remis aux concurrents, et comprendra l'implantation de tous les bâtiments existants et projetés de l'étape 1 et de l'étape 2, leurs aménagements extérieurs, les accès pour piétons et véhicules des pompiers, les places de stationnement vélos, le traitement des espaces publics et de récréation. L'étape 2 sera exprimée de façon clairement distincte.
- Les plans des différents niveaux de l'étape 1, échelle 1:200 (rendu en noir sur fond blanc). Tous les plans seront présentés dans la même orientation que le plan de situation remis à l'échelle du 1:500ème. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux (leur code, leur désignation abrégée et leur surface nette), les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants. Les cotes d'altitude et les courbes de niveau principales seront représentées sur le plan du rez-de-chaussée.
- Les coupes et les élévations de l'étape 1, échelle 1:200 (rendu en noir sur fond blanc) seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits et corniches.
- Les plans, coupes, élévations, échelle 1:200 de l'étape 2 nécessaires à la compréhension du projet et du développement du site.

En outre, les documents suivants sont également demandés :

- Rapport de calcul des surfaces et du volume selon SIA 416 (à définir séparément pour chaque étape) :
Le calcul des surfaces utiles principales (SUP) et des surfaces de plancher (SP) (en 2 exemplaires format A4 + pdf)
Le calcul du volume bâti (VB) (en 2 exemplaires format A4 + pdf)
Les calculs seront illustrés par des schémas permettant leur vérification.
- Réduction des planches de concours au format A3 (en 1 exemplaire)
- Une clé USB ou un CD-ROM avec les fichiers de tous les plans au format PDF, sans aucune mention de bureau ou de collaborateur. Pour rappel, l'anonymat doit être garanti et aucun moyen d'identification du concurrent ne doit apparaître sur ou dans le CD-ROM ou la clé USB.
- Enveloppe d'identification :
Une enveloppe cachetée de format C5 neutre, sur laquelle figurera la mention :

*Ville de Fribourg – Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz
Concours de projets d'architecture + la devise*

Elle comprendra la fiche d'identification (document C) dûment remplie (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux concurrents, un bulletin de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent.

- Maquette échelle 1:500 (rendu en blanc) :
La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents et sera emballée dans sa caisse d'origine. La maquette intégrera le volume de la deuxième étape qui devra être détachable.

Toutes les planches format AO, dans le sens horizontal, sont à rendre dans un rouleau en deux exemplaires non pliés, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc, en trait noir. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative qui peut comprendre un rendu en couleurs et techniques libres. L'organisateur attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet. Tous les documents et emballages de projet et de maquette comporteront la mention :

*Ville de Fribourg – Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz
Concours de projets d'architecture + la devise*

2.19 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants, l'énoncé n'indiquant pas de priorité :

- concept général et qualités urbanistiques et paysagères
 - traitement architectural et adéquation au thème
 - fonctionnalité et spatialité du projet
 - faisabilité des étapes
 - économie des moyens, expression architecturale, économie générale
- Les objectifs financiers visés par le Maître d'ouvrage, pour la réalisation du présent programme, sont de 25 mio CHF (TTC) pour l'ensemble des CFC 1 à 9 pour l'étape 1 et de 12.4 mio CHF (TTC) pour l'ensemble des CFC 1 à 9 pour l'étape 2.

17

2.20 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA RÉALISATION

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| - Attribution du mandat | septembre 2016 |
| - Mise à l'enquête publique | février 2017 |
| - Début des travaux | octobre 2017 |
| - Rentrée des classes | août 2019 |

2.21 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du Mandant, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'un recours, auprès de la Préfecture de la Sarine.

3 ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES

3.1 PÉRIMÈTRES DU CONCOURS, CONDITIONS-CADRES

3.1.1 Périmètre d'intervention et périmètre constructible

Le terrain réservé à la construction du groupe scolaire concerne la parcelle n° 10219 du cadastre de la Commune de Fribourg occupant une surface de 13'542 m². Le périmètre du concours est tracé en bleu sur le plan de situation (document F), la surface constructible est tramée en jaune sur ce même document. Le choix de l'implantation est libre à l'intérieur de la surface tramée sous réserve du respect des prescriptions réglementaires.

3.1.2 Prescriptions réglementaires

Les normes et directives suivantes sont applicables :

- La norme 201 – Salles de sport : principes de planification, édition 2008 de l'Office fédéral du sport OFSPO
- Les normes et recommandations de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurances contre l'incendie (AEAI 2015)
- Directive concernant les accès, surfaces de manoeuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers (02/2015)
- La norme SIA 500, « constructions sans obstacles » édition 2009 et le correctif C1 de 2011
- Le standard Minergie doit être appliqué aux constructions nouvelles
- La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)
- <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3962/art165?locale=fr>
- Règlement d'exécution de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (ReLATEC) à consulter sous : <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4239?locale=fr>
- L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)
- https://www.fr.ch/seca/files/pdf34/DAEC08007M_AIHC_message_ANNEXE_A.pdf
- https://www.fr.ch/seca/files/pdf34/DAEC08007M_AIHC_message_ANNEXE_B.pdf
- Règlement communal d'urbanisme de la Ville de Fribourg à consulter sous : http://www.ville-fribourg.ch/vfr/files/pdf32/regl_plan_affect_zones.pdf
- Plan d'affectation des zones de la Ville de Fribourg à consulter sous : www.sitecof.ch
- La directive ITAP 84 pour la construction d'abris de protection civile
- Règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation du 04.07.2006
- Selon la directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que les constructions scolaires subventionnées par l'Etat, dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le Maître de l'ouvrage a l'intention de favoriser l'utilisation du bois.

3.1.3 Prescriptions réglementaires de la zone

Selon le règlement communal d'urbanisme (RCU), la parcelle se trouve en zone d'intérêt général 1 (ZCIG 1).

La surface constructible est indiquée sur le document F, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires.

3.1.4 Abri de protection civile

Lors de réalisation de bâtiments publics, les communes ayant un déficit en places d'abri

ont l'obligation de réaliser un abri PC comprenant au minimum 200 places. Dans le cas de la commune de Fribourg, le site de la Vignettaz devra accueillir un abri de 200 places.

3.1.5 Etapes de réalisation

- Etape 1 : deux filières comprenant notamment douze classes primaires, quatre classes enfantines, quatre salles pour l'enseignement des activités créatrices manuelles et textiles (ACM/ ACT), six salles d'appui et une salle de sport simple répondant également aux besoins des sociétés locales en dehors des horaires scolaires.
- Etape 2 : emplacement pour une filière supplémentaire (notamment deux classes enfantines et six classes primaires), deux salles pour l'enseignement des activités créatrices manuelles et textiles (ACM/ ACT), trois salles d'appui et une salle polyvalente.

3.2 ACCESSIBILITÉ

Accessibilité publique :

Les locaux et les aménagements ne doivent pas créer de barrières architecturales.

Accès véhicules privés et stationnement :

Il n'y a pas de parking voiture.

A l'intérieur du périmètre de concours, cent places de parc vélo au total, non couvertes, devront être établies.

3.3 SALLE DE SPORT SIMPLE - POLYVALENCE

La priorité est donnée au fonctionnement scolaire, néanmoins la salle de sport simple sera utilisée par les sociétés sportives en dehors des heures d'école. De ce fait, une entrée indépendante est à prévoir.

19

3.4 PRÉAU

Les propositions des aménagements extérieurs, à l'exception de cette place de jeux, sont laissées à la libre appréciation des concurrents. Une surface maximale de préau est souhaitée. La surface de préau couvert pour l'ensemble de l'école doit être calculée selon la formule suivante : 0.5 m² de surface de préau couvert par élève. Surface totale de préaux couverts existant et étape 1 : 398 m² ; pour l'étape 2 : 96 m². Des liaisons couvertes (non chauffées, ouvertes) entre les bâtiments ne sont pas nécessaires.

Au delà de leur usage attendu en tant que préau, les espaces extérieurs de l'école devront être étudiés dans le sens d'un programme d'équipement à ciel ouvert en interface intelligente avec la ville. Une prise en compte du contexte géographique (insertion dans la pente, site) et urbain (accessibilité piétons, mobilité douce, liaisons au futur parc connexe) est souhaitée.

3.5 PRODUCTION DE CHALEUR

Une conduite de chauffage à distance (CAD) passera à proximité de la parcelle et alimentera les futurs bâtiments. Le tracé provisoire est fourni à titre indicatif (annexe H). La mise en service finale de ce réseau aura lieu en fin d'année 2016.

3.6 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

Dans le canton de Fribourg, les bâtiments publics doivent respecter les exigences des standards Minergie P.

3.7 PROGRAMME DÉTAILLÉ DES LOCAUX

Les surfaces du programme sont des surfaces utiles (SU) selon la norme SIA 416. La hauteur libre des espaces d'enseignement ne doit pas être inférieure à 3 m.

Des vestiaires avec bancs, crochets, éventuellement casiers pour 24 élèves par classe sont à prévoir à proximité immédiate des classes. Les élèves ne rentrent pas dans les classes avec leurs chaussures.

Les classes enfantines disposeront d'un WC attenant ou intégré à la salle de classe. Des cuisinettes, utilisées par les élèves enfantines et primaires peuvent être intégrées au projet, à la libre appréciation des concurrents.

3.7.1 Première étape

N° Programme / locaux	Quantité	Surface	Total
1 Enseignement			
1.1 Hall d'entrée – foyer	1		
1.2 Salle de classe enfantine	4	96	384
1.3 Salle de classe primaire	12	81	972
1.4 Activités créatrices AC	4	81	324
1.5 Salle d'appui	6	21	126
1.6 Salle des maîtres	1	60	60
1.7 Local photocopie	1	10	10
1.8 Bureau resp. établissement	2	21	42
1.9 Sanitaires élèves prim. et enf.	à répartir selon projet		
1.10 Sanitaires maîtres	2	5	10
2 Salle de sport simple			
2.1 Hall d'entrée du public	1		
2.2 Entrée aux vestiaires des sportifs	1	30	30
2.3 Salle de sport simple	1	448	448
2.4 Local engins intérieurs	1	80	80
2.5 Local gardien, petit matériel	1	10	10
2.6 Vestiaires	2	25	50
2.7 Douches y.c. séchage	2	20	40
2.8 Sanitaires es sportifs	1	12	12
2.9 WC handicapés	1	5	5
2.10 Local des maîtres	1	16	16
2.11 Local nettoyage	1	10	10
3 Locaux de service et locaux techniques			
3.1 Locaux techniques	à répartir selon projet		~150
3.2 Local rangement	1	100	100
3.3 Rangement concierge	1	20	20
3.4 Economat	1	60	60
3.5 Local nettoyage	1	20	20
3.6 Abri de protection civile	1	222	222
4 Aménagements extérieurs			
4.1 Préau			
4.2 Préau couvert		192	192
4.3 Places vélos non couvertes	100 places au total		

3.7.2 Deuxième étape

N° Programme / locaux	Quantité	Surface	Total
5	Enseignement		
5.1	1		
5.2	2	96	192
5.3	6	81	486
5.4	2	81	162
5.5	3	21	63
5.6	1	30	30
5.7	1	10	10
5.8	1	21	21
5.9	Sanitaires élèves prim. et enf. à répartir selon projet		
5.10	1	5	5
5.11	1	288	288
6	Locaux de service et locaux techniques		
6.1	Locaux techniques à répartir selon projet ~75		
6.2	1	42	42
6.3	1	20	20
6.4	1	60	60
6.5	1	10	10
7	Aménagements extérieurs		
7.1	Préau		
7.2	96	96	

4 COMPLÉMENTS AU PROGRAMME**4.1 LISTE DES DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS**

Les documents suivants seront à disposition des concurrents et peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch

- A Règlement-programme et à partir de la date mentionnée: les réponses aux questions
- B Formulaire d'inscription
- C Fiche d'identification
- D Orthophoto
- E Cartes 1990 du secteur avec hauteurs des bâtiments
- F Plan de situation 1:500, plan périmètre du concours
- G Plans des bâtiments existants A, B, C salle de gym, pavillons
- H Données complémentaires (recensement des biens culturels immeubles (C.Allenspach), situation cadastrale, canalisations et centrale de chauffe, accès pompiers, rapport structurel et parasismique)
- I Documentation et plans sur projets voisins en cours (Friglâne)
- J Engagement sur l'honneur
- K Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
- L Etude de faisabilité établie par mazzapokora GmbH et mulletarchitecte Sàrl

B JUGEMENT

5 PROJETS REMIS

5.1 INSCRIPTION ET PROJETS RENDUS

Le secrétariat du concours a enregistré 29 inscriptions.

28 projets ont été envoyés jusqu'au 17 mai 2016, le timbre postal faisant foi, dans les conditions prescrites par le programme du concours, à savoir :

- 01 LITTLEFOOT
- 02 MILLESIME
- 03 SOLEIL
- 04 BOUTURES
- 05 HOBA
- 06 Tetra Park
- 07 360°
- 08 TANDEM
- 09 IPSOFACTO
- 10 le ballon rouge
- 11 OBELIX
- 12 «UnPlusDeuxEgaleUn»
- 13 UNE PIERRE DEUX COUPS
- 14 Merveille
- 15 STANLEY
- 16 Torino
- 17 AM - STRAM - GRAM
- 18 BELVEDERE (1)
- 19 Desireless
- 20 ECHOS DES COURS
- 21 SPACE INVADERS
- 22 BELVEDERE (2)
- 23 Piazza piazzetta
- 24 Tyrion
- 25 cadrage
- 26 TRANSITION
- 27 PETIT BEURRE
- 28 WHY NOT

5.2 ANALYSE PRÉALABLE ET RECEVABILITÉ

Le jury s'est réuni les 8 et 22 juin 2016. Les personnes suivantes ont été invitées à participer au déroulement de ces journées au titre de spécialistes conseils :

- Madame Andrea Burgener Woeffray, nouvelle Directrice de l'Edilité.
- Madame Nathalie Fragnière, Architecte EPFL au Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg.

Monsieur André Brülhart, Responsable d'établissement à la Vignettaz section romande et membre du jury, est excusé et remplacé par Madame Jacqueline Raemy, Responsable d'établissement de l'école de la Vignettaz section alémanique et suppléante, lors des deux journées de jugement.

Conformément à l'article 15 du règlement SIA 142, le jugement a été précédé d'un examen préalable de tous les projets remis. Cette analyse a été établie du 18 mai au 3 juin 2016. Chaque projet a été examiné par le bureau d'assistance au Maître de l'ouvrage sous les angles suivants :

- conformité des délais
- respect de l'anonymat
- conformité aux documents demandés et modalités de rendu
- respect du périmètre d'intervention et du périmètre constructible
- conformité aux conditions-cadres
- conformité aux éléments programmatiques

Les résultats des calculs demandés (surfaces et volumes) ont été reportés et considérés en relation avec les valeurs moyennes des projets rendus.

Etape 1 :

Moyenne des surfaces utiles principales (SUP) SIA 416:	3'515 m ²
Moyenne des surfaces de plancher (SP) SIA 416:	5'293 m ²
Moyenne des volumes bruts (VB) SIA 416:	21'312 m ³

Etape 2 :

Moyenne des surfaces utiles principales (SUP) SIA 416:	1'529 m ²
Moyenne des surfaces de plancher (SP) SIA 416:	2'182 m ²
Moyenne des volumes bruts (VB) SIA 416:	84'84 m ³

Une fiche récapitulative de l'analyse préalable de chaque projet est à disposition du jury lors des deux journées de jugement.

5.2.1 Délais

Tous les dossiers et maquettes ont été postés et déposés dans les délais impartis.

5.2.2 Respect de l'anonymat

Tous les dossiers et maquettes ont été envoyés ou déposés dans le strict respect de l'anonymat.

5.2.3 Documents demandés et modalités de rendu

Dans l'ensemble, tous les concurrents ont respecté les éléments demandés et les modalités de rendu. Néanmoins, quelques projets ont pris certaines libertés graphiques, remis des documents incomplets, modifié légèrement les échelles demandées ou n'ont pas mentionné les informations nécessaires (altitudes, codes ou surfaces des éléments programmatiques).

5.2.4 Périmètre d'intervention et périmètre constructible

Certains projets dépassent le périmètre du concours et/ou le périmètre constructible.

D'autres projets dépassent le périmètre du concours tout en respectant la limite de construction du plan cadastral.

Le **projet n° 24** a pris le parti de dépasser notablement la limite du périmètre du concours et d'empiéter dans le parc du Châtelet.

5.2.5 Conformité aux conditions-cadres

Fonctionnement de l'école durant les travaux :

Plusieurs projets présentent en première et/ou en deuxième étape une démolition partielle, une transformation et/ou surélévation d'un bâtiment existant, ce qui rend le fonctionnement de certaines activités difficile voire impossible durant les travaux. 25

Le **projet n° 19** propose la démolition de tous les bâtiments scolaires existants sur le site, ce qui ne permet pas d'assurer l'enseignement aux élèves sur le site de la Vignettaz pendant la phase des travaux.

Le **projet n° 13** propose une mise aux normes et un redimensionnement de plusieurs surfaces dans les bâtiments existants sur le site, nécessitant un phasage différent et un fonctionnement adapté.

Distinction des étapes :

Certains projets proposent, en première étape, la construction de locaux prévus en deuxième étape (**projets n° 10, 12, 21 et 24**).

Le **projet n° 19** expose une nouvelle construction à réaliser en une seule étape.

Le **projet n° 13** révèle un concept de phasage sensiblement différent.

Pavillons scolaires actuels :

Certains projets (**projets n° 17 et 19**) ne permettent pas le maintien des pavillons actuels.

5.2.6 Eléments programmatiques

Quelques projets présentent des surfaces de locaux manquantes ou des dimensionnements légèrement différents.

5.2.7 Recevabilité formelle suite à l'analyse préalable

Le jury a pris connaissance des documents de l'analyse préalable établie par le secrétariat du concours en date du 8 juin 2016. Il décide :

- de ne pas exclure les **projets n° 13, 19 et 24** dont les propositions radicales peuvent apporter un intérêt certain et pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mention.
- de ne pas tenir compte du non-respect au sens strict de certaines réglementations, en particulier les normes AEAI, les surfaces ou le programme des locaux décrits, les exigences Minergie définies dans le programme du concours. Les projets dérogeant à certains règles décrites plus haut ne présentent pas un caractère rédhitoire définitif à ce stade de la procédure.
- de considérer la limite de construction selon le plan cadastral prépondérant au périmètre défini pour le concours.
- de ne pas relever certaines libertés graphiques, estimées comme mineures.

Le jury estime en conséquence que l'analyse des projets ne présente pas, au sens de l'article 19.1a du règlement SIA 142, de motifs d'exclusion suffisants et décide à l'unanimité d'admettre l'ensemble des projets au jugement.

Les projets s'écartant des points jugés essentiels au sujet, notamment, des dépassements du périmètre constructible, de certaines conditions-cadres ou éléments programmatiques énoncés, sont exclus de la répartition des prix au sens de l'article 19.1b du Règlement SIA 142.

Il peuvent, le cas échéant, être classés et recevoir une mention. L'un d'eux peut se trouver au premier rang et être recommandé pour une poursuite du travail, pour autant que les conditions émises à l'article 22.3 de la norme SIA 142 soient respectées.

5.3 JUGEMENT

L'ensemble des membres du jury prend connaissance des 28 projets, sur la base de l'analyse préalable présentée. Lors d'une deuxième phase d'examen, les membres du jury, répartis en trois groupes, menés par les membres professionnels, effectuent une analyse détaillée des projets.

5.3.1 1^{er} tour de jugement

Le jury in corpore procède à un premier tour d'examen et examine de manière globale la cohérence générale des propositions en se référant aux critères de jugement mentionnés dans le programme du concours à savoir :

- le concept général et les qualités urbanistiques et paysagères
- le traitement architectural et l'adéquation au thème
- la fonctionnalité et la spatialité du projet
- la faisabilité des étapes
- l'économie des moyens, l'expression architecturale et l'économie générale.

A l'unanimité, il décide d'écarter les 17 projets suivants, considérant qu'ils présentent des défauts importants en regard des critères énoncés :

02 MILLESIME
03 SOLEIL

17 AM - STRAM - GRAM
18 BELVEDERE (1)

06	Tetra Park	19	Desireless
08	TANDEM	21	SPACE INVADERS
09	IPSOFACTO	23	Piazza piazzetta
11	OBELIX	24	Tyrion
12	«UnPlusDeuxEgaleUn»	25	cadrage
14	Merveille	28	WHY NOT
15	STANLEY		

5.3.2 2^{ème} tour de jugement

Le jury procède à un deuxième tour, en reprenant les critères de manière plus détaillée et plus fine. Il examine, en particulier, les aspects spécifiques du programme, notamment ceux ayant trait aux qualités urbanistiques et aux relations formelles et spatiales dans un site à la fois complexe et sensible - le rapport notamment avec les bâtiments scolaires existants, avec les espaces extérieurs et ses alentours, le préau, le parc, ses accès, la cohérence et la qualité des espaces intérieurs.

A l'unanimité, il décide d'écarter les 6 projets suivants, considérant qu'ils présentent des défauts importants au regard des critères énoncés :

04	BOUTURES	16	Torino
05	HOPA	22	BELVEDERE (2)
10	le ballon rouge	26	TRANSITION

27

5.3.3 Tour de rattrapage

Conformément aux dispositions du règlement SIA 142, art. 21.2, le jury procède à un réexamen de l'ensemble des projets et confirme, à l'unanimité, la sélection pour le classement des projets suivants :

01	LITTLEFOOT	20	ECHOS DES COURS
07	360°	27	PETIT BEURRE
13	UNE PIERRE DEUX COUPS		

5.3.4 Contrôle des coûts

Selon l'article 3.8 du Programme, les cinq projets retenus avant le classement, font l'objet d'un contrôle et comparatif des surfaces, cubes et coûts. Cette vérification est effectuée entre les deux journées de jugement par le bureau Regtec SA représenté par Monsieur Bernard Flach, économiste de la construction.

Le résultat du comparatif démontre un Delta de 35.0 % pour les prix totaux des cinq projets.

Dans l'ensemble l'objectif financier visé et décrit dans le programme est atteint.

Les projets comparés s'écartent de - 20 % à + 22 % par rapport aux CHF 25 millions TTC pour l'ensemble des CFC 1 à 9 pour l'étape 1 et de - 25 % à - 14.5 % par rapport aux 12.4 millions TTC pour l'ensemble des CFC 1 à 9 pour l'étape 2, visés par le Maître de l'ouvrage dans le cadre de ses objectifs financiers.

C

CRITIQUES DES PROJETS CLASSÉS

Projet n° 01 - LITTLEFOOT

L'auteur du projet LITTLEFOOT propose, en première étape, un bâtiment compact entre cour et parc, en porte-à-faux sur un socle, maximisant la surface de préau et la transparence vers le parc du Châtelet. Il présente, en outre, une surélévation de deux bâtiments existants en deuxième étape : une extension de deux étages intégrant les salles de classe sur le bâtiment C et l'ajout d'un volume, contenant la salle polyvalente, sur les salles de gymnastique existantes. Les salles de classe enfantines, intégrées dans le socle du bâtiment et reliées au bâtiment B, s'ouvrent sur le parc du Châtelet tout en bénéficiant d'un accès extérieur direct. Trois étages de salles de classe se superposent sur un large préau couvert et selon une trame structurelle définie.

Le jury relève les qualités de l'intervention tendant à réduire l'emprise au sol et à maximiser les surfaces extérieures attribuées aux jeux de plein air. Il constate également que les surélévations envisagées en deuxième étape nécessiteraient, pour le bâtiment C, une confortation parasismique, actuellement déjà insuffisante et une adaptation de la structure portante du bâtiment générée par le renforcement nécessaire notamment de la dalle de toiture. L'absence de dessin de façade et de précision quant à la matérialité de l'intervention ne permettent pas de juger de la pertinence de la surélévation, d'autant qu'il s'agit d'« un bâtiment témoin du modernisme minimaliste de la Suisse » (*Recensement d'architecture contemporaine* - Christoph Allenspach) faisant l'objet d'une valeur de recensement A.

L'intention de simplicité et de continuité affichée par le bâtiment situé sur la frange sud de la cour, ne correspond pas à l'expression formelle affirmée des façades, se mettant ainsi en scène sur le site scolaire.

A l'intérieur, si le jury relève la générosité du couloir, sans pour autant offrir des possibilités de travail en commun comme évoqué par l'auteur, il constate l'absence de vestiaires à proximité de certaines classes primaires. Il déplore le manque d'éclairage naturel sur la galerie du rez inférieur présentée comme un espace « multifonctionnel ».

Enfin, les surélévations rendent le fonctionnement des bâtiments scolaires existants difficile pendant la phase de chantier.

Du point de vue des aménagements extérieurs, le jury apprécie le choix d'un revêtement de sol requalifié et la présence d'îlots et d'arbres isolés permettant de subdiviser l'espace de la cour. Cependant la place située au nord-ouest ne présente pas de réelle amélioration dans son aménagement et sa relation au quartier.

Le projet se trouve dans la moyenne des prix unitaires à l'exception des aménagements extérieurs où les coûts sont plus élevés.

Projet n° 07 - 360°

L'auteur du projet 360° propose la réalisation de deux bâtiments distincts mais similaires dans leur forme et dans leur implantation sur la frange périphérique du site. L'un est attribué à la première étape, au sud de la parcelle, et l'autre à la deuxième étape, à l'angle nord-ouest du complexe scolaire.

La typologie des espaces présentée se réfère à celle des coursives de distribution des bâtiments scolaires existants sur le site ; celles-ci sont étroitement liées à la cour de récréation.

Le programme des deux étapes se répartit intégralement et de manière similaire dans les deux volumes proposés. Les rez-de-chaussée regroupent les activités créatrices, les locaux collectifs – salle de sport simple ou salle polyvalente – et les salles de classe enfantines. Les classes primaires sont situées dans les étages supérieurs.

Par l'implantation de deux volumes « pliés » situés en périphérie, l'auteur cherche à redéfinir et à préciser clairement les espaces extérieurs dans le site scolaire. Celui majeur de la cour de référence au centre, celui situé au nord-ouest de la composition permettant de renforcer la relation entre le bâtiment C et le complexe scolaire. Dans cet objectif, les nouveaux bâtiments ne sont pas représentés comme des objets institutionnels mais comme une limite construite participant à la définition des espaces extérieurs et à la résolution de la topographie sur le site. Le jury relève la qualité de cette stratégie urbaine qui permet de traiter la frange périphérique du site scolaire en conférant à l'ensemble une nouvelle identité. Les espaces libres, ainsi précisés, centralisent toutes les entrées – existantes et futures – permettant un grand potentiel d'usage, la possibilité de manifestations diversifiées et simultanées. Si l'auteur ne propose pas de transparence à travers le bâtiment de l'étape 1 depuis le niveau de la cour vers le parc du Châtelet, il suggère un aménagement d'îlots de verdure dans les cours. Le jury regrette que ce concept de « fragments verts » ne soit pas clairement précisé.

Le projet offre le grand avantage d'intégrer la salle de sport ou la salle polyvalente dans les volumes proposés.

Toutes les classes sont orientées au sud vers le parc du Châtelet ou au nord et à l'ouest vers les quartiers avoisinants. Le jury apprécie la générosité des couloirs permettant aisément le flux des élèves et l'utilisation des vestiaires.

L'expression des façades est simple et convaincante par la générosité qu'elle propose vis-à-vis du site et de ses différentes orientations : le bâtiment s'ouvre aussi bien sur la cour que sur le parc. L'usage de vitrages réfléchissants n'est, par contre, pas adéquat pour un établissement qui doit offrir une forme de transparence depuis l'extérieur. Le principe structurel du porte-à-faux tel que proposé sur le préau couvert des deux bâtiments n'est pas résolu en l'état.

Le projet se situe dans la moyenne des prix unitaires. Le jury salue la qualité économique globale du projet.

29

Projet n° 13 - UNE PIERRE DEUX COUPS

L'auteur du projet UNE PIERRE DEUX COUPS cherche à intégrer les nouveaux besoins scolaires dans une logique de valorisation et d'assainissement des bâtiments existants sur le site. Il requalifie ainsi un espace de récréation généreux, largement ouvert et dominant le parc du Châtelet. Ce faisant, il propose, dans une première étape, la construction d'un nouveau volume compact intégrant les salles de gymnastique existantes et la démolition de leurs vestiaires, des salles d'activités créatrices et des classes primaires organisées autour de deux cours de lumière. La construction de la salle de sport est proposée dans le socle simultanément à celle de la salle polyvalente. Les nouvelles classes enfantines sont présentées en annexe du bâtiment B dont les salles existantes sont agrandies et remises aux normes réglementaires actuelles. Il propose, en deuxième étape, une extension, impliquant la démolition de l'annexe nord-ouest, et la surélévation du bâtiment A.

Le jury relève l'intelligence de l'intervention visant à redéfinir un ensemble scolaire cohérent et non pas une succession d'entités isolées. L'auteur saisit en effet l'opportunité du présent concours d'architecture pour avancer une optimisation et une clarification des bâtiments scolaires existants sur le site, leur mise aux normes du point de vue du thermique, de l'accessibilité et de l'évacuation en cas d'incendie. Le redimensionnement des salles de classe existantes dans le bâtiment A et la transformation du bâtiment C ne sont pas intégrés dans la proposition.

Deux bâtiments majeurs se distinguent ainsi sur le site réunifié : celui présentant un nouveau volume très compact et le bâtiment A existant épuré et surélevé.

L'ensemble de la proposition nécessite néanmoins un délai de réalisation de la première étape plus long, le déménagement des élèves du bâtiment B devant être prévu dans la nouvelle structure de manière à permettre l'agrandissement et l'assainissement du

bâtiment B. Surtout, la proposition, bien que pertinente, présente une augmentation sensible des coûts d'investissement à court terme. Le jury relève, en outre, le non-respect des surfaces demandées en première et deuxième étapes. La salle polyvalente et les deux classes enfantines, prévues dans le programme en deuxième étape, sont proposées en première étape. Deux classes d'activités créatrices, l'appartement du concierge et les locaux techniques sont absents de la proposition.

Par ailleurs, la construction englobant les salles de gymnastique existantes rendent leur accès et leur fonctionnement difficiles.

Le jury apprécie les qualités de distribution à l'intérieur du nouveau volume. En particulier la galerie reliant les salles d'activités créatrices et les vues sur les salles de gymnastique existantes ainsi que le parcours des élèves des classes primaires agrémenté par deux puits de lumière aux étages supérieurs. Il regrette l'expression pauvre et schématique des façades résultantes.

Le volume d'intervention, nettement plus important que la moyenne des projets présentés, ne répond pas à la cible financière visée par la Ville.

Projet n° 20 - ECHOS DES COURS

Le projet ECHOS DES COURS se caractérise par l'emplacement de deux volumes dont l'un majeur curviligne consacré à l'enseignement en première étape, au sud de la cour de récréation du complexe et s'ouvrant sur le parc du Châtelet. La salle de sport simple est partiellement enterrée au nord-ouest, dans la continuité des salles de gymnastique existantes et offre une toiture faisant office de place d'accueil au bâtiment prévu en deuxième étape. Celui-ci épouse la limite de la route de la Gruyère et termine la composition des bâtiments scolaires sur le site.

Le jury relève les qualités urbaines de la proposition, précisant les limites des espaces extérieurs tout en maximisant les surfaces de préaux. Partant du constat d'une composition actuelle de cinq bâtiments construits en phases successives entre 1947 et 2014 et présentant un ensemble additif et peu homogène avec notamment un bâtiment C isolé, l'auteur propose une construction de référence dont le geste tout en courbe relie et symbolise l'accueil des élèves sur la limite sud de la cour de récréation. L'entrée principale oriente le préau couvert sur la cour. L'espace de ce préau se caractérise par l'alignement d'une structure de lames de poteaux de bois. Le jury apprécie la spatialité générée par cette structure répétitive qui confère au bâtiment un caractère unique et particulier.

Le jury regrette l'absence de qualité et d'unité dans l'intervention prévue en deuxième étape, celle de la salle de sport et le volume ajouté permettant un accès inférieur. Le bâtiment de la deuxième étape présente une distribution froide peu convaincante pour les salles de classe enfantines.

La répartition des salles de classe normales au sud en direction du parc et celle des salles spéciales orientées vers la cour est judicieuse. Le jury a été sensible à la qualité des matériaux proposés et à leur subtile utilisation. Il en est ainsi des revêtements de façades en bandes métalliques légèrement réfléchissantes diffusant le paysage de la cour et du parc. De même, les corridors intérieurs présentent une matérialité douce et chaleureuse intégrant entre la structure en bois vestiaires, armoires ou gaines techniques.

Le jury relève la sérénité de la façade horizontale du bâtiment qui se réfère à la façade existante du bâtiment B voisin.

Du point de vue des aménagements extérieurs, le jury apprécie enfin les îlots se réinstallant en « oasis de vie » dans la cour de récréation comme « contrepoint final au parc du Châtelet ».

Le coût de la construction figure dans la moyenne de celui des projets présentés mais nécessite des travaux spéciaux par sa proximité avec les bâtiments voisins.

Projet n° 27 - PETIT BEURRE

L'auteur du projet PETIT BEURRE propose de réactiver l'espace de référence extérieur de l'ensemble scolaire de la Vignettaz avec l'implantation d'un volume différent, permettant de connecter la cour au parc du Châtelet. A l'encontre des constructions existantes offrant une limite articulée sur la frange du site, celui-ci s'affiche comme un bâtiment compact, une sorte de grand îlot détaché du socle. Les larges porte-à-faux ouverts sur 360° contribuent à donner l'image d'une école ouverte ; un foyer multifonctionnel vitré, pouvant accueillir les événements scolaires ou publics au rez-de-chaussée supérieur, renforce cette impression de transparence sur le site. La salle de sport et l'unité de classes enfantines viennent se connecter librement dans le volume du socle. Leur entrée est reliée au préau inférieur existant. Les classes primaires sont clairement détachées du socle et s'organisent sur le modèle d'une distribution «en ailes de moulin». Le bâtiment prévu en deuxième étape se présente dans une forme brisée précisant la limite nord-ouest du site du complexe scolaire.

S'il relève les qualités d'insertion du volume prévu en première étape, le jury regrette le manque d'unité formelle avec le bâtiment pressenti en deuxième étape. Il en résulte un ensemble dissocié sur le site. Celui-ci présente en outre une superposition de locaux scolaires difficile, en l'occurrence les salles de classe sur la salle polyvalente.

La répartition et l'organisation des activités dans le volume telles que proposées en première étape, sont pertinentes. Les salles enfantines offrent la possibilité d'une sortie directe sur le parc. Le jury a été sensible à la qualité des matériaux proposés ; il émet cependant un doute quant à l'expression architecturale des façades qu'il juge à ce stade un peu décoratives. L'échelle des structures en bois envisagées ne semble pas être adaptée à celle d'une école primaire. La présentation des maquettes n'exprime pas la proposition d'une alternance de bandes opaques et transparentes telle que présentée sur le dessin des façades et du détail constructif. Le projet se veut en outre être structurel, mais les voiles percés au rez-de-chaussée supérieur ne convainquent pas.

Les salles de classe enfantines sont jugées profondes et ne bénéficient pas, de ce fait, d'un bon apport d'éclairage naturel. La proposition de verres sérigraphiés n'offre pas la protection solaire attendue.

Du point de vue des aménagements extérieurs, le jury émet des réserves quant à la durabilité d'utilisation de tapis de verdure synthétiques de couleurs vertes alternées pouvant accueillir des végétaux plus naturels.

Le projet présente des coûts unitaires moyens à l'exception de ceux des façades, des toitures et du gros oeuvre qui sont élevés.

31

D

CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Après délibération, le jury établit le classement suivant :

1er rang	1er prix	07 360°	Fr. 50'000.- HT
2ème rang	mention	13 UNE PIERRE DEUX COUPS	Fr. 45'000.- HT
3ème rang	2ème prix	20 ECHOS DES COURS	Fr. 40'000.- HT
4ème rang	3ème prix	01 LITTLEFOOT	Fr. 25'000.- HT
5ème rang	4ème prix	27 PETIT BEURRE	Fr. 21'700.- HT

E

RECOMMANDATIONS DU JURY

Au terme du jugement, le jury recommande au maître de l'ouvrage de confier le mandat pour la poursuite des études et la réalisation de l'agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz aux auteurs du projet 360°. Il invite les lauréats du concours à poursuivre les études, en menant une réflexion approfondie en collaboration avec le Maître de l'ouvrage. Les lauréats devront également tenir compte des recommandations suivantes :

- intégrer les résolutions structurelles sans péjorer les qualités spatiales et architecturales de la proposition,
- préciser le projet paysager dans sa simplicité,
- inclure une protection solaire et atténuer le vitrage réfléchissant dans l'expression des façades,
- vérifier les questions règlementaires de protection incendie relatives aux voies de fuite,
- préserver la place de jeux extérieure recensée en valeur A sur la cour du bâtiment C ou du moins proposer un aménagement à la hauteur de l'espace existant.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Conscient de la sensibilité du secteur étudié, le jury remercie l'ensemble des 28 participants au présent concours de projets pour l'intérêt apporté à la problématique tant urbaine qu'architecturale.

Il relève avec satisfaction la grande variété des propositions présentées.

F

LEVÉE DE L'ANONYMAT

1^{er} rang	1^{er} prix	07	360°
	Architecte	Dias - Cottet Architectes Sàrl Ch. de Contigny 3 1007 Lausanne	
	Architecte paysagiste	Interval Paysage Sàrl Avenue de la Gare 34 1022 Chavannes-près-Renens	
2^{ème} rang	mention	13	UNE PIERRE DEUX COUPS
	Architecte	Deschenaux Follonier Atelier d'architectes associés Rte Joseph-Chaley 14C 1700 Fribourg	
	Architecte paysagiste	MG Associés Sàrl Grand Rue 17 1486 Vuissens	
3^{ème} rang	2^{ème} prix	20	ECHOS DES COURS
	Architecte	Groupement d'architectes Atelier AAPPB SagL Samuele Squassabia Tao Baerlocher Via la Santa 29 6962 Viganello	
	Architecte paysagiste	Officina del Paesaggio Case Postale 6192 6901 Lugano	
4^{ème} rang	3^{ème} prix	01	LITTLEFOOT
	Architecte	MJ2B Architekten AG Freiburgstr. 49 3280 Murten	
	Architecte paysagiste	Hänggi Basler Landschaftsarchitektur GmbH Zieglerstr. 26 3007 Bern	
5^{ème} rang	4^{ème} prix	27	PETIT BEURRE
	Architecte	Marc Zamparo Architectes Rue de l'Abbé-Bovet 4 1700 Fribourg	
	Architecte paysagiste	Verzone Woods Architectes Sàrl Chaussée de la Guinguette 1 1800 Vevey	

G APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Le présent rapport a été approuvé par les membres et suppléants du jury.
Fribourg, le 22 juin 2016

M. Jean Bourgknecht

Mme Antoinette de Weck

M. Marc Capellini

Mme Jacqueline Raemy (suppléante)

Mme Nicole Surchat Vial

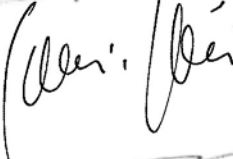
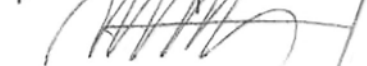
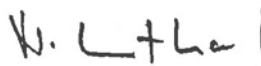
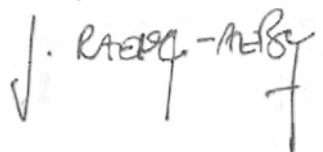
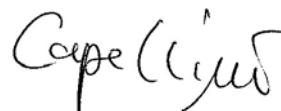
M. Paul Humbert

Mme Gabriela Mazza

M. Jean-Marc Péléraux

M. Gueric Péré

M. David Python (suppléant)



ANNEXES

PROJETS CLASSÉS

PRÉSENTATION

LISTE COMPLÈTE DES AUTEURS

07 360 °

1^{er} rang - 1^{er} prix

Architecte

Dias - Cottet Architectes Sàrl
Ch. de Contigny 3
1007 Lausanne

collaborateurs :

Tiago Dias
Stephane Cottet
Beatriz Muhlethaler
Vincent Gentizon

Architecte paysagiste

Interval Paysage Sàrl
Avenue de la Gare 34
1022 Chavannes-près-Renens

collaborateurs :

Célia Pepin
Samuel Enjolras





SYNOPSIS

Le projet de l'école primaire de la Voirtelle s'inscrit dans le cadre de l'opération de réaménagement de la zone d'habitat collectif de la Voirtelle. L'objectif est de créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui s'intègre harmonieusement dans le tissu urbain existant.

PÉRIODISME

Le projet est divisé en deux phases de construction. La première phase concerne la construction de l'école primaire, et la seconde phase concerne la construction des logements sociaux.

LIENS

Le projet est lié à l'opération de réaménagement de la zone d'habitat collectif de la Voirtelle. Il s'agit d'un projet d'ensemble qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la zone.

PROJET DE CONSTRUCTION

Le projet de construction de l'école primaire de la Voirtelle est un projet d'ensemble qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la zone. Il s'agit d'un projet d'ensemble qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la zone.



ÉCOLE DE LA VOIRTELLE
 L'école de la Voirtelle est un projet d'ensemble qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la zone. Il s'agit d'un projet d'ensemble qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la zone.



LIENS

Le projet est lié à l'opération de réaménagement de la zone d'habitat collectif de la Voirtelle. Il s'agit d'un projet d'ensemble qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la zone.

BÂTIMENT 1 - PHASE 2

MAISON 1011_1100



BÂTIMENT 0 - PHASE 1

MAISON 1117_1100

13 UNE PIERRE DEUX COUPS

2^{ème} rang - mention

Architecte

Deschenaux Follonier
Atelier d'architectes associés
Rte Joseph Chaley 14C
1700 Fribourg

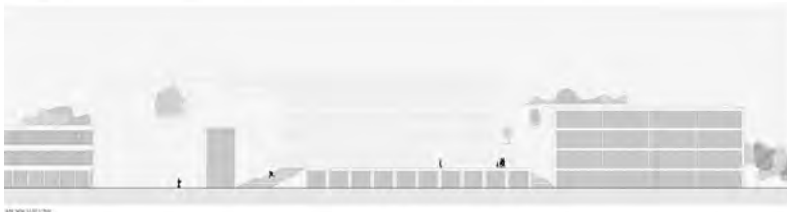
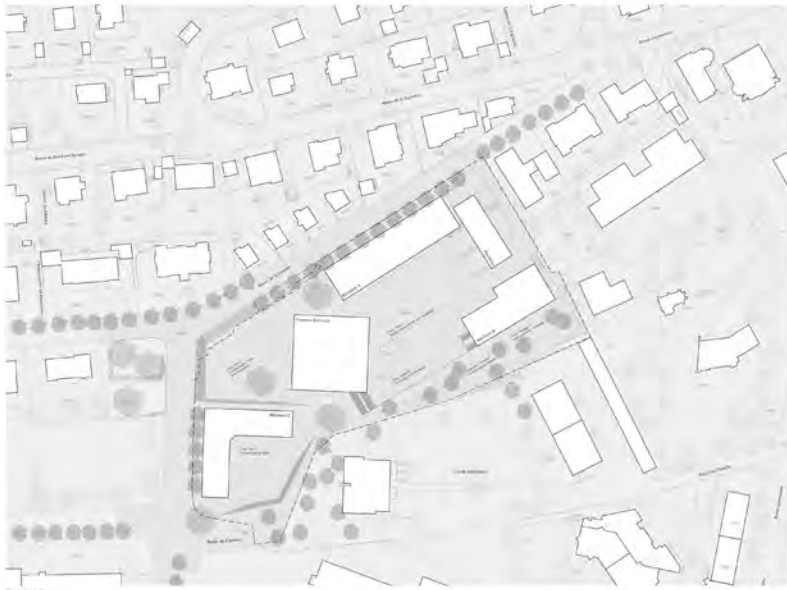
collaborateur :
Valentin Deschenaux
Sarah Follonier

Architecte paysagiste

MG Associés Sàrl
Grand Rue 17
1486 Vuissens

collaborateur :
Pablo Gabbay

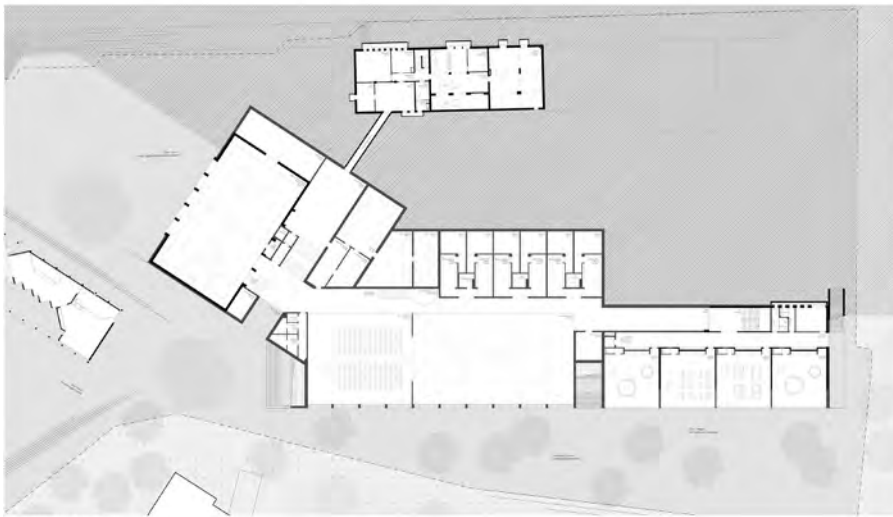




PROJET D'AMÉNAGEMENT
 Le projet d'aménagement vise à intégrer l'extension de l'école primaire dans le tissu urbain existant de La Vignetaz. L'objectif est de créer un environnement éducatif moderne et accueillant, tout en préservant le caractère résidentiel du quartier. Les aménagements comprennent la création de nouvelles zones de jeux, de cours et de zones de détente, ainsi que l'amélioration des infrastructures de transport et des services publics.



CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE - UNE PIERRE DEUX COUPS - I



PROJET D'AMÉNAGEMENT
 Le projet d'aménagement vise à intégrer l'extension de l'école primaire dans le tissu urbain existant de La Vignetaz. L'objectif est de créer un environnement éducatif moderne et accueillant, tout en préservant le caractère résidentiel du quartier. Les aménagements comprennent la création de nouvelles zones de jeux, de cours et de zones de détente, ainsi que l'amélioration des infrastructures de transport et des services publics.



PROJET D'AMÉNAGEMENT
 Le projet d'aménagement vise à intégrer l'extension de l'école primaire dans le tissu urbain existant de La Vignetaz. L'objectif est de créer un environnement éducatif moderne et accueillant, tout en préservant le caractère résidentiel du quartier. Les aménagements comprennent la création de nouvelles zones de jeux, de cours et de zones de détente, ainsi que l'amélioration des infrastructures de transport et des services publics.



PROJET D'AMÉNAGEMENT
 Le projet d'aménagement vise à intégrer l'extension de l'école primaire dans le tissu urbain existant de La Vignetaz. L'objectif est de créer un environnement éducatif moderne et accueillant, tout en préservant le caractère résidentiel du quartier. Les aménagements comprennent la création de nouvelles zones de jeux, de cours et de zones de détente, ainsi que l'amélioration des infrastructures de transport et des services publics.

CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE - UNE PIERRE DEUX COUPS - II



REZ-DESSUS - 1/200



COUPE TRANSDUSSIÈRE (NIVEAU THÉÂTRE) - 1/200 (SECTION FRANCIS) - 1/200

CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE - UNE PIERRE DEUX COUPS - II



DATE :
 Le projet de concours a été élaboré en collaboration avec l'architecte et le maître d'ouvrage. Il a été soumis à la commission d'urbanisme de la ville de Fribourg le 15 mars 2011. Le projet a été adopté par la commission d'urbanisme le 22 mars 2011. Le projet a été soumis à la commission d'urbanisme de la ville de Fribourg le 15 mars 2011. Le projet a été adopté par la commission d'urbanisme le 22 mars 2011.



DATE :
 Le projet de concours a été élaboré en collaboration avec l'architecte et le maître d'ouvrage. Il a été soumis à la commission d'urbanisme de la ville de Fribourg le 15 mars 2011. Le projet a été adopté par la commission d'urbanisme le 22 mars 2011. Le projet a été soumis à la commission d'urbanisme de la ville de Fribourg le 15 mars 2011. Le projet a été adopté par la commission d'urbanisme le 22 mars 2011.



DATE :
 Le projet de concours a été élaboré en collaboration avec l'architecte et le maître d'ouvrage. Il a été soumis à la commission d'urbanisme de la ville de Fribourg le 15 mars 2011. Le projet a été adopté par la commission d'urbanisme le 22 mars 2011. Le projet a été soumis à la commission d'urbanisme de la ville de Fribourg le 15 mars 2011. Le projet a été adopté par la commission d'urbanisme le 22 mars 2011.



REZ-DESSUS - 1/200



REZ-DESSUS - 1/200

CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE - UNE PIERRE DEUX COUPS - IV

ÉLÉMENT	QUANTITÉ	UNITÉ	REMARQUES
MAçonNERIE	1500	m³	
BOIS	100	m³	
FER	100	t	
VERRE	100	m²	
PLAÇON	100	m²	
TOITURE	100	m²	
ÉLECTRICITÉ	100	m	
PLUMBAGE	100	m	
PEINTURE	100	m²	
MOBILIER	100	unités	
ÉQUIPEMENT	100	unités	
INSTALLATION	100	unités	
TRAVAUX	100	m	
TOTAL			

REMARQUES :
 Les quantités indiquées sont des estimations basées sur les plans et les spécifications. Elles peuvent varier en fonction des modifications apportées au projet. Les quantités indiquées sont des estimations basées sur les plans et les spécifications. Elles peuvent varier en fonction des modifications apportées au projet.

20 ECHOS DES COURS

3^{ème} rang - 2^{ème} prix

Architectes (groupement)
Atelier AAPPB SagL
Samuele Squassabia
Tao Baerlocher
Via la Santa 29
6962 Viganello

collaborateurs :
Tao Baerlocher
Patrick Bonzanigo
Andréanne Pochon
Samuele Squassabia

Architecte paysagiste
Officina del Paesaggio
Case Postale 6192
6901 Lugano

collaborateurs :
Sophie Ambroise
Claudio Canello





CONCEPT ORGANISER LES PLACES PUBLIQUES

Après avoir défini le programme de l'école, l'objectif principal de l'opération est de créer un lieu de vie communautaire et social. Les espaces publics sont conçus pour favoriser les interactions et les activités collectives. Le projet prévoit un espace de jeux pour les enfants, un espace de détente pour les adultes, et un espace de rencontre pour la communauté. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.

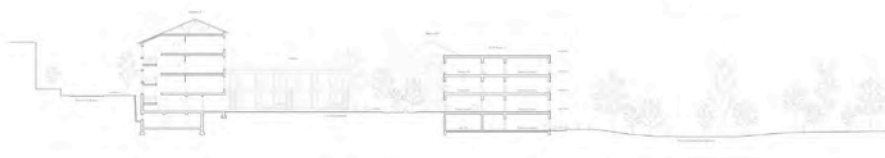
Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.



CONCEPT PROGRAMME DES PLACES PUBLIQUES

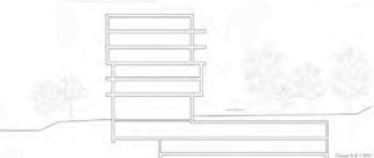
Après avoir défini le programme de l'école, l'objectif principal de l'opération est de créer un lieu de vie communautaire et social. Les espaces publics sont conçus pour favoriser les interactions et les activités collectives. Le projet prévoit un espace de jeux pour les enfants, un espace de détente pour les adultes, et un espace de rencontre pour la communauté. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.

Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.



VILLE DE PANDOLFO - AGENCEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA VILLETOT - CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

ECHES 5/8 COURS



ECHES 5/8 COURS



ÉTOILE 1 - NOTRE ÉCOLE COMMUNALE

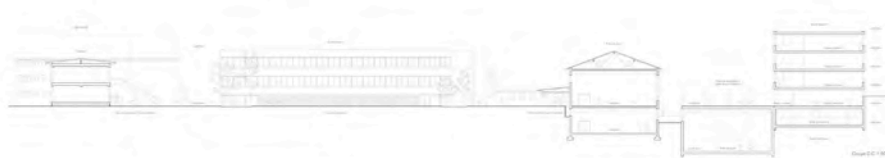
Après avoir défini le programme de l'école, l'objectif principal de l'opération est de créer un lieu de vie communautaire et social. Les espaces publics sont conçus pour favoriser les interactions et les activités collectives. Le projet prévoit un espace de jeux pour les enfants, un espace de détente pour les adultes, et un espace de rencontre pour la communauté. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.

Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.

ÉTOILE 2 - NOTRE ÉCOLE COMMUNALE

Après avoir défini le programme de l'école, l'objectif principal de l'opération est de créer un lieu de vie communautaire et social. Les espaces publics sont conçus pour favoriser les interactions et les activités collectives. Le projet prévoit un espace de jeux pour les enfants, un espace de détente pour les adultes, et un espace de rencontre pour la communauté. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.

Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants. Les espaces sont conçus pour être accessibles à tous et pour offrir un cadre de vie agréable. Le projet vise à créer un lieu de vie communautaire et social, un espace de rencontre pour la communauté, un espace de détente pour les adultes, et un espace de jeux pour les enfants.



VILLE DE PANDOLFO - AGENCEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA VILLETOT - CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

ECHES 5/8 COURS

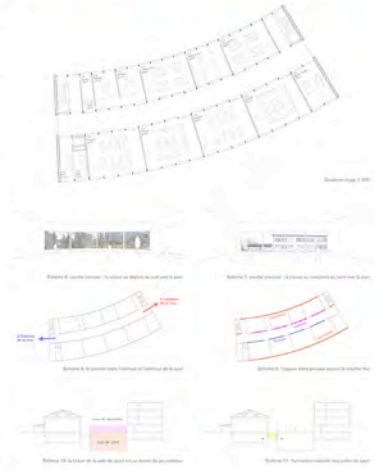


ECHES 5/8 COURS



VILLE DE PAROULOU. AGENCEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA VICHEZINZ. CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

ÉCHOS DES COURS



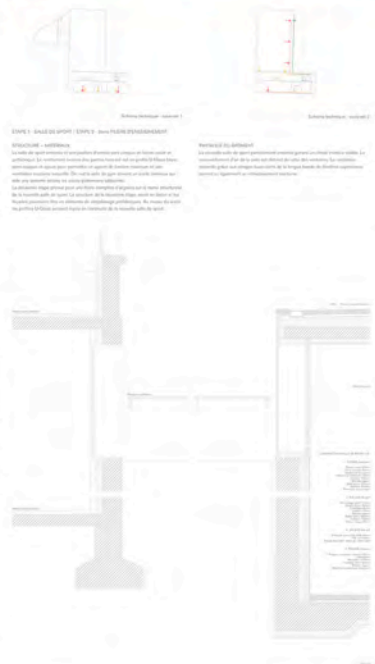
CONCEPTS ARCHITECTURAUX, NOTION COURTES ET FINES

Le projet architectural est un processus complexe et évolutif. Il s'agit de concevoir un espace qui réponde à des besoins fonctionnels, sociaux et culturels. Les concepts architecturaux sont les idées fondamentales qui guident le processus de conception. Ils sont définis dès le début du projet et évoluent au fur et à mesure que le projet avance. Les notions courtes et fines sont des détails architecturaux qui ajoutent de la qualité et de la personnalité à un projet. Elles sont souvent négligées, mais elles sont essentielles pour créer un espace qui est à la fois fonctionnel et agréable.



VILLE DE PAROULOU. AGENCEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA VICHEZINZ. CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

ÉCHOS DES COURS



CONCEPTS ARCHITECTURAUX, NOTION COURTES ET FINES

Le projet architectural est un processus complexe et évolutif. Il s'agit de concevoir un espace qui réponde à des besoins fonctionnels, sociaux et culturels. Les concepts architecturaux sont les idées fondamentales qui guident le processus de conception. Ils sont définis dès le début du projet et évoluent au fur et à mesure que le projet avance. Les notions courtes et fines sont des détails architecturaux qui ajoutent de la qualité et de la personnalité à un projet. Elles sont souvent négligées, mais elles sont essentielles pour créer un espace qui est à la fois fonctionnel et agréable.

01 LITTLEFOOT

4^{ème} rang - 3^{ème} prix

Architecte

MJ2B Architekten AG
Freiburgstr. 49
3280 Murten

collaborateurs :

Manuel Jüni
Maëlla Waeber
Beat Buri
Maurice Hädigner

Architecte paysagiste

Hänggi Basler
Landschaftsarchitektur GmbH
Zieglerstr. 26
3007 Bern

collaborateurs :

Simone Hänggi
Clemens Basler



LITTLEFOOT
100 m Péroug - Agencement de l'espace public de la Viguerie
Carnegie de projet d'architecture



Site plan 1/200



Section transversale 1/200



Empreinte architecturale



Empreinte architecturale de 2006 à présent



Démembrement de plan



Actifs passifs

Intégration de l'habitat

Le projet Littlefoot a permis la construction d'un nouveau bloc d'habitat qui s'intègre à l'existant de la Viguerie. L'habitat a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population. Le projet a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population. Le projet a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population.

Plan de masse

Le plan de masse a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population. Le projet a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population. Le projet a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population.

Plan de masse

Le plan de masse a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population. Le projet a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population. Le projet a été conçu en partenariat avec les habitants de la zone qui ont permis de définir les besoins et les attentes de la population.

LITTLEFOOT
100 m Péroug - Agencement de l'espace public de la Viguerie
Carnegie de projet d'architecture



Site plan 1/200



Section 1/200

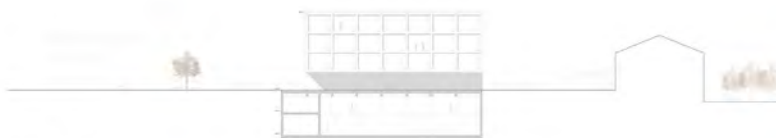


Site plan 1/200

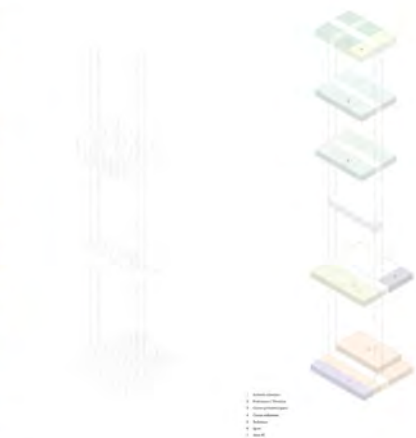
LITTLEFOOT
 Villa de Pölsberg - Agencement de l'École primaire de la Vigantza
 Concours de projet d'architecture



Facade nord-ouest (2008)



Facade nord-ouest (2008)



Structure

Plancher



Facade nord-ouest (2008)



Facade nord-ouest (2008)

51

LITTLEFOOT
 Villa de Pölsberg - Agencement de l'École primaire de la Vigantza
 Concours de projet d'architecture



Plan étage (2008)



Plan étage (2008)

Plan étage (2008)



Plan / 2ème étage (2008)

Matérialisation et construction
 Le projet est composé de deux parties principales. D'une part, la partie de l'ancien bâtiment, qui a été restaurée et adaptée à l'usage scolaire. D'autre part, la nouvelle construction, qui a été conçue pour compléter l'ancien bâtiment et offrir un espace de travail moderne et fonctionnel.

Choix de matériaux
 Les matériaux choisis pour la construction de la nouvelle partie du bâtiment sont le béton, le bois et le verre. Ces matériaux ont été choisis pour leur qualité, leur durabilité et leur capacité à s'intégrer harmonieusement avec l'ancien bâtiment.

Choix de couleurs
 Les couleurs choisies pour la nouvelle partie du bâtiment sont le blanc, le gris et le bois. Ces couleurs ont été choisis pour leur simplicité, leur neutralité et leur capacité à créer un environnement scolaire agréable et fonctionnel.

Choix de formes
 Les formes choisies pour la nouvelle partie du bâtiment sont des formes simples et fonctionnelles. Ces formes ont été choisis pour leur capacité à s'intégrer harmonieusement avec l'ancien bâtiment et offrir un espace de travail moderne et fonctionnel.



Facade (2008)

Chambre (2008)

27 PETIT BEURRE

5^{ème} rang - 4^{ème} prix

Architecte

Marc Zamparo Architectes
Rue de l'Abbé-Bovet 4
1700 Fribourg

collaborateurs :

Sylvain Noirat
Cendrine Cotter
Kylian Siffert

Architecte paysagiste

Verzone Woods Architectes Sàrl
Chaussée de la Guinguette 1
1800 Vevey

collaborateurs :

Craig Verzone
Simon Schmid





LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA PROPOSITION
 L'habitat est conçu pour être un lieu de vie communautaire, favorisant les échanges et les rencontres. Les espaces communs sont conçus pour être polyvalents et adaptés à différents usages. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et respectueux de l'environnement. Les matériaux utilisés sont de qualité et durables.

LES ESPACES COMMUNS
 Les espaces communs sont conçus pour être polyvalents et adaptés à différents usages. Ils comprennent des espaces de détente, des espaces de travail, des espaces de rencontre et des espaces de jeu pour les enfants. Les espaces communs sont conçus pour être accessibles à tous les habitants et pour favoriser les échanges et les rencontres.

LES ESPACES DE DÉTENTE
 Les espaces de détente sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et relaxant. Ils comprennent des espaces verts, des terrasses, des balcons et des espaces de détente intérieurs. Les espaces de détente sont conçus pour être accessibles à tous les habitants et pour favoriser le bien-être et la détente.

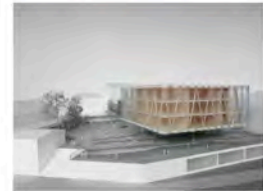
LES ESPACES DE TRAVAIL
 Les espaces de travail sont conçus pour offrir un cadre de travail agréable et productif. Ils comprennent des bureaux, des salles de réunion et des espaces de travail communs. Les espaces de travail sont conçus pour être accessibles à tous les habitants et pour favoriser la productivité et la collaboration.

LES ESPACES DE RENCONTRE
 Les espaces de rencontre sont conçus pour offrir un cadre de rencontre agréable et convivial. Ils comprennent des espaces de rencontre communs, des espaces de rencontre privés et des espaces de rencontre extérieurs. Les espaces de rencontre sont conçus pour être accessibles à tous les habitants et pour favoriser les échanges et les rencontres.

LES ESPACES DE JEU POUR LES ENFANTS
 Les espaces de jeu pour les enfants sont conçus pour offrir un cadre de jeu sécurisé et agréable. Ils comprennent des espaces de jeu communs, des espaces de jeu privés et des espaces de jeu extérieurs. Les espaces de jeu sont conçus pour être accessibles à tous les enfants et pour favoriser le jeu et le développement.

LES ESPACES DE DÉTENTE INTÉRIEURS
 Les espaces de détente intérieurs sont conçus pour offrir un cadre de détente agréable et relaxant. Ils comprennent des salons, des chambres et des espaces de détente privés. Les espaces de détente intérieurs sont conçus pour être accessibles à tous les habitants et pour favoriser le bien-être et la détente.

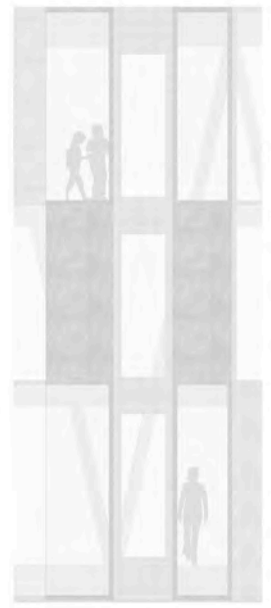
LES ESPACES DE DÉTENTE EXTÉRIEURS
 Les espaces de détente extérieurs sont conçus pour offrir un cadre de détente agréable et relaxant. Ils comprennent des terrasses, des balcons et des espaces de détente extérieurs. Les espaces de détente extérieurs sont conçus pour être accessibles à tous les habitants et pour favoriser le bien-être et la détente.



PETIT BEURRE - Ville de Fribourg - Agencement de l'école primaire de la Vignettaz - Concours de projets d'architecture

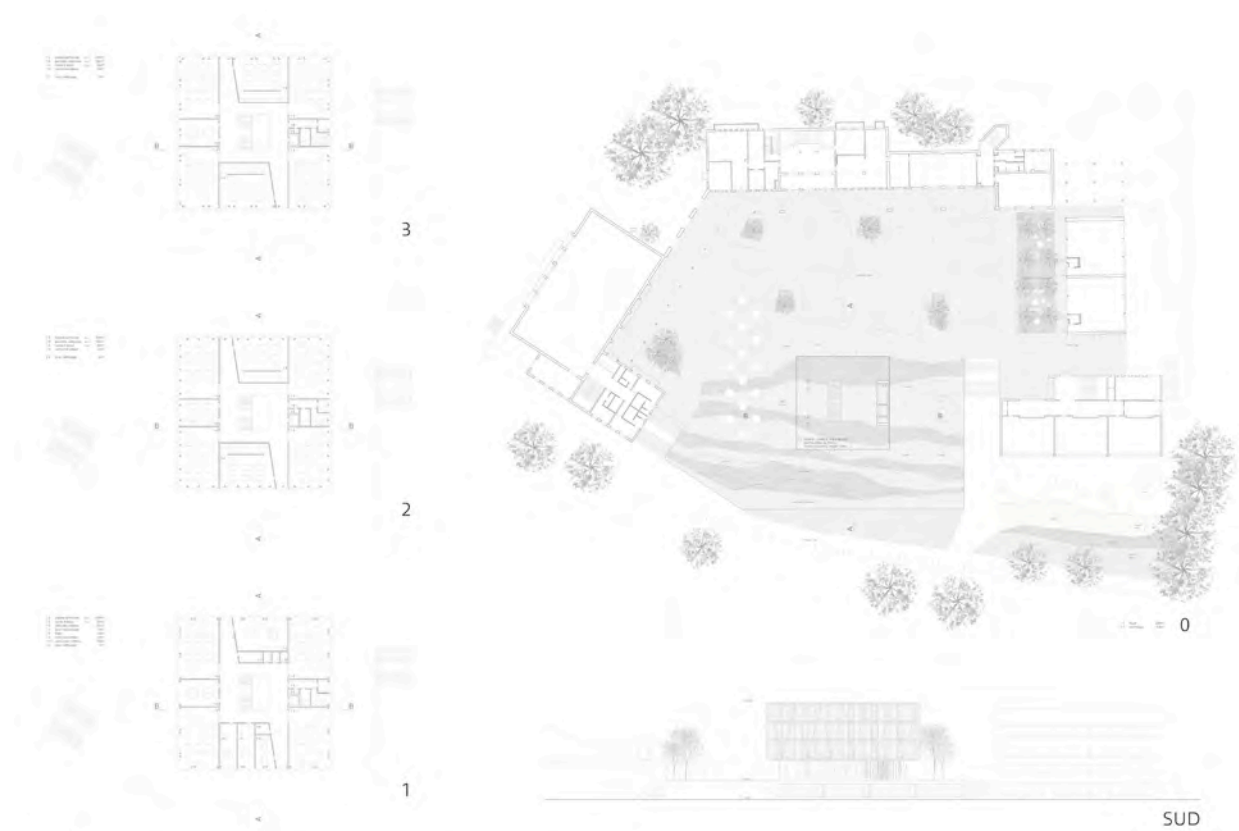


1:500



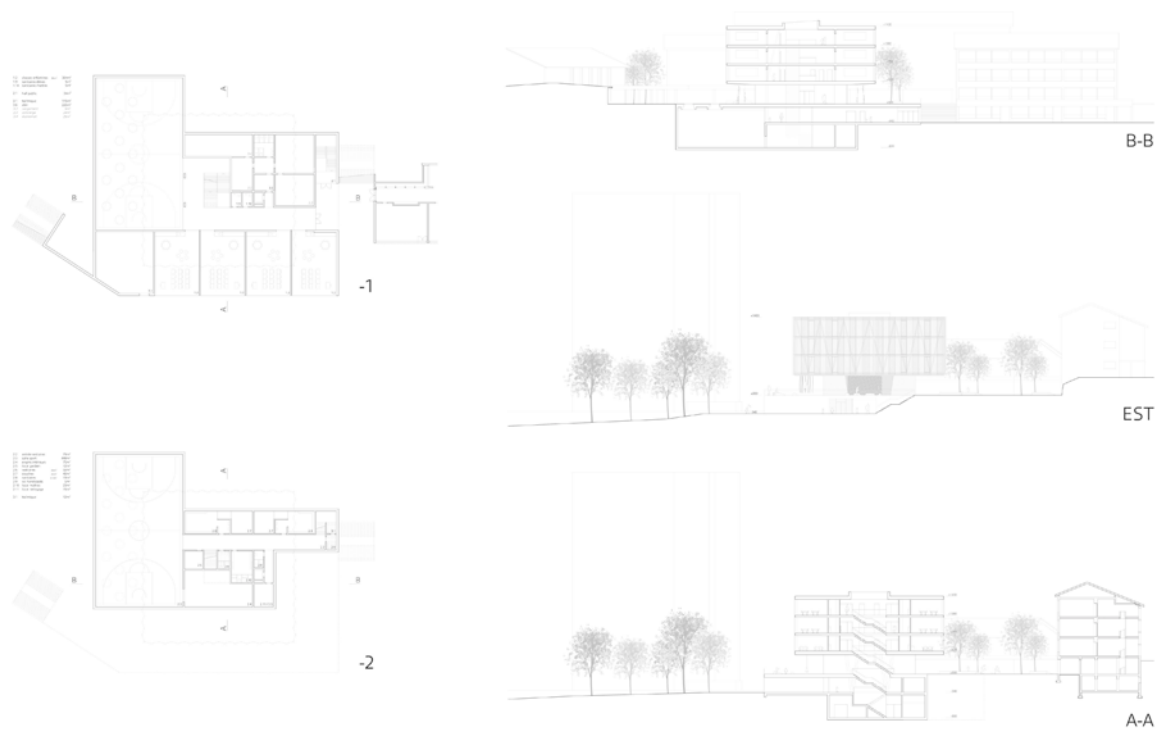
1:20

PETIT BEURRE - Ville de Fribourg - Agencement de l'école primaire de la Vignettaz - Concours de projets d'architecture



PETIT BEURRE Ville de Fribourg - Aménagement de l'école primaire de la Vignette - Concours de projets d'architecture

55



PETIT BEURRE Ville de Fribourg - Aménagement de l'école primaire de la Vignette - Concours de projets d'architecture

ANNEXES

PROJETS NON CLASSÉS

PRÉSENTATION

LISTE COMPLÈTE DES AUTEURS

02 MILLESIME

écarté au 1^{er} tour

Architecte

3plus architectes SA
Rue St Martin 9
1003 Lausanne

collaborateurs :
Antoine Menthonnex
Pierre Simac
Fernando Costa
Marc-Laurent Naef

Architecte paysagiste

L'atelier du paysage
Jean-Yves Le Baron Sàrl
Boulevard de Grancy 19A
1006 Lausanne

collaborateurs :
Jean-Yves Le Baron
Laia Solé



LE PROJET
 L'édifice vise à offrir un lieu de vie pour les élèves de l'école primaire de la Vignettaz. Le projet est conçu en fonction des besoins des élèves et des enseignants, et vise à offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

Les espaces extérieurs sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

En fonction de l'âge, les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

Les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.



LES ESPACES EXTÉRIEURS
 Les espaces extérieurs sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

Les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les espaces sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.



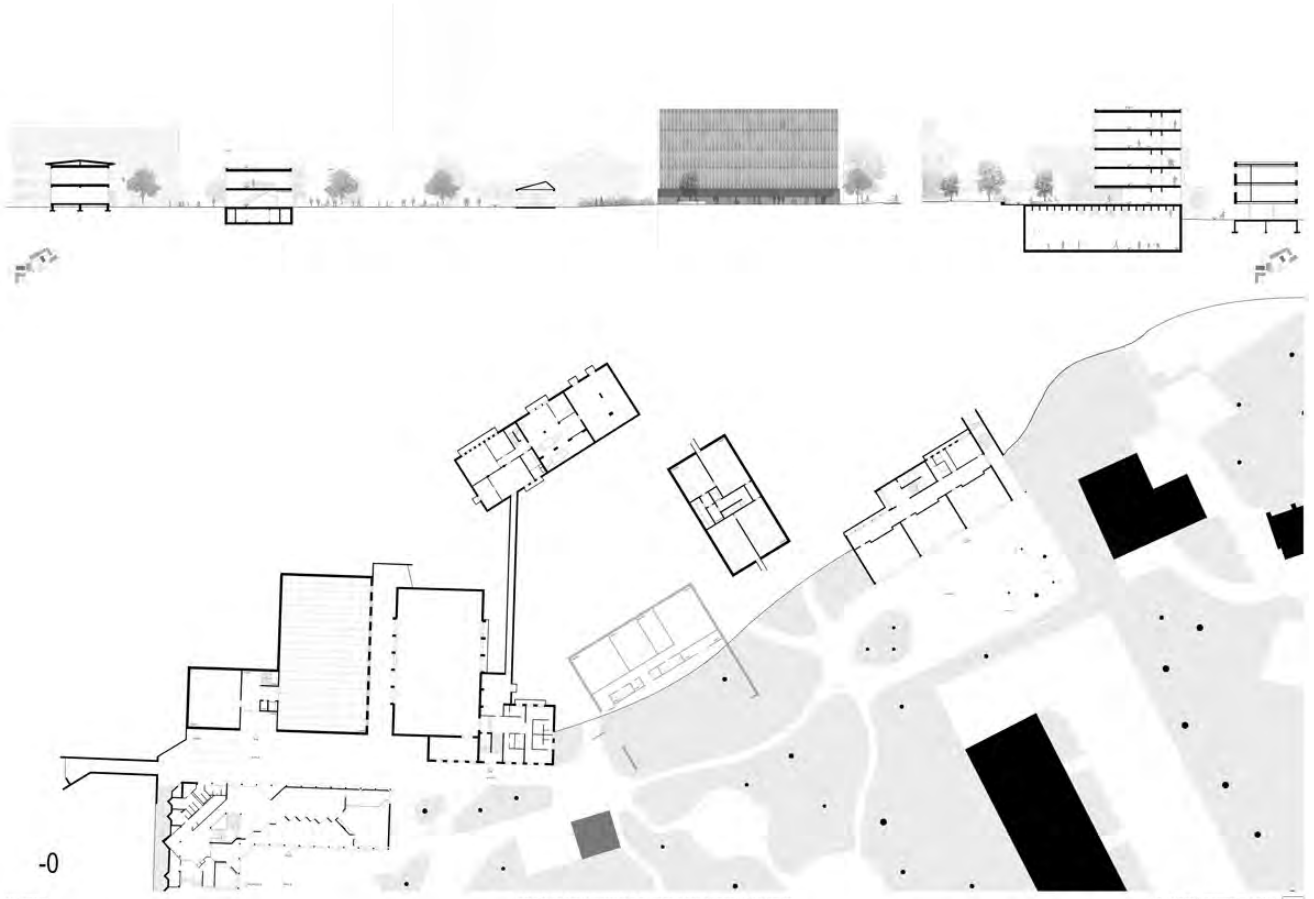
LES ENTRÉES
 Les entrées sont conçues pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les entrées sont conçues pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

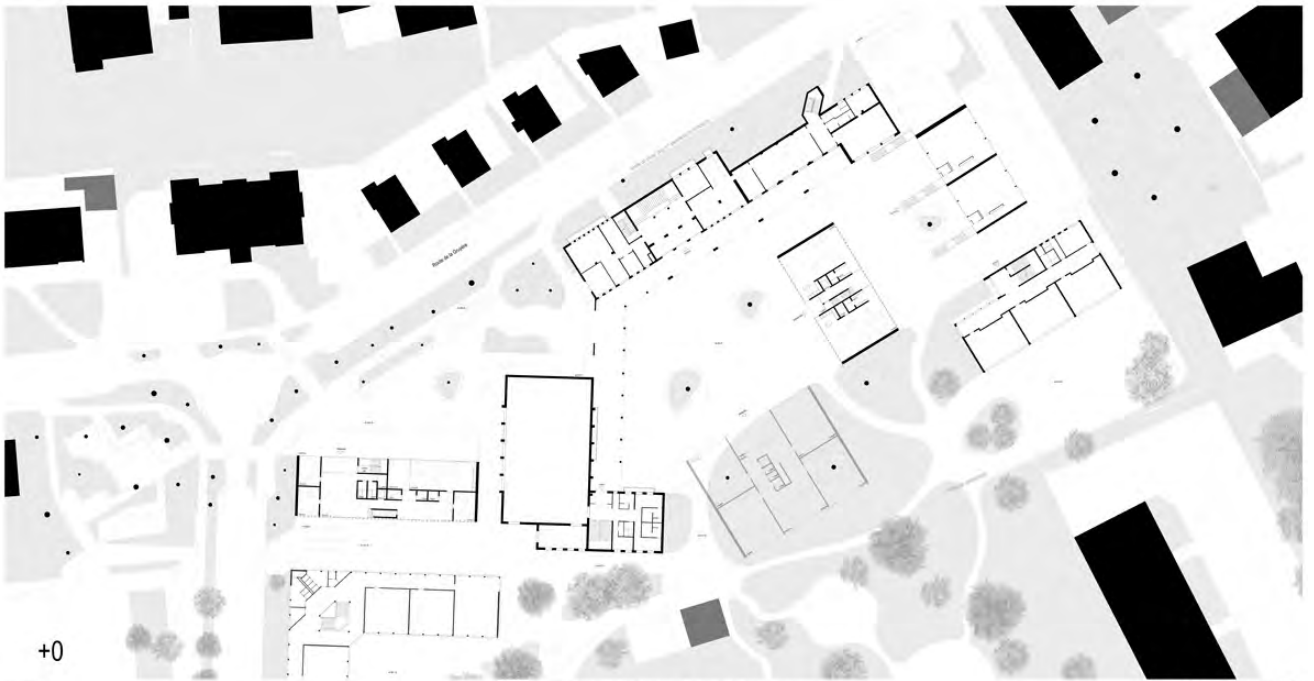
Les entrées sont conçues pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les entrées sont conçues pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.



LA MOBILITÉ DOUCE
 La mobilité douce est conçue pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. La mobilité douce est conçue pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

La mobilité douce est conçue pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. La mobilité douce est conçue pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

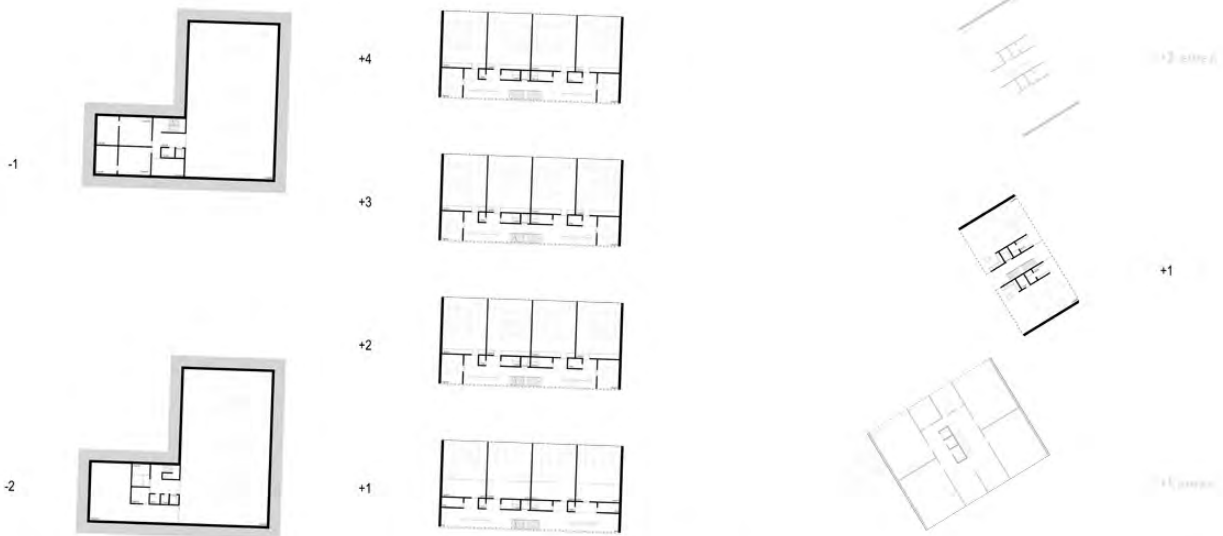




MILLESIME

CONCOURS AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA VIGNETTAZ

PLAN REZ SUPERIEUR 1:200



MILLESIME

CONCOURS AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA VIGNETTAZ

PLANS - COUPE ELEVATION 1:200

03 SOLEIL

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Liverani - Molteni Architetti
Via Palermo 1
20121 Milano
Italia

collaborateurs :

Enrico Molteni
Lorenzo Tamberi
Mattia Cavaglieri
Giuseppe Ferrarini

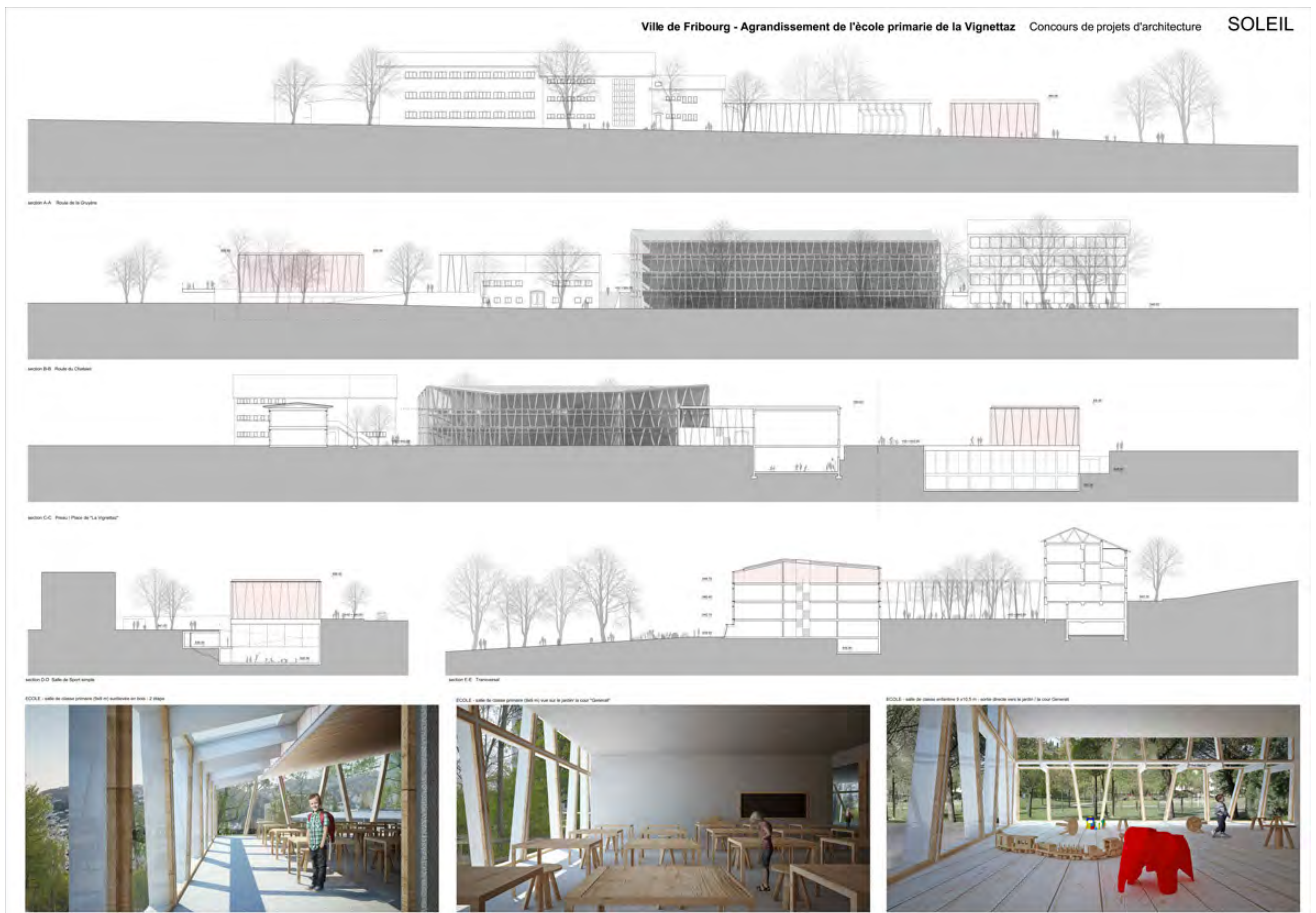
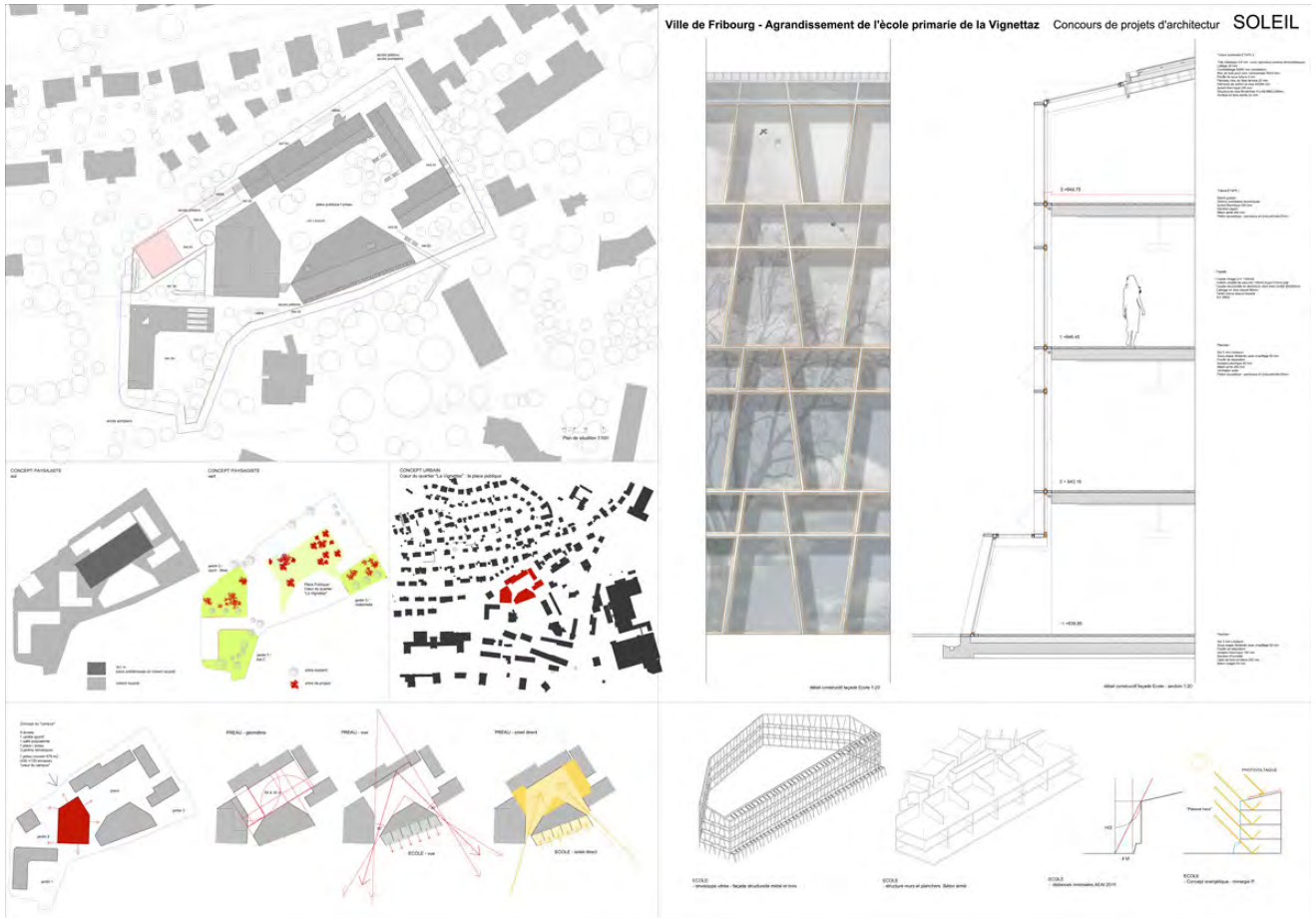
Architecte paysagiste

MMASS Project - Architettura e Paesaggio
Via Aosta 2
20155 Milano
Italia

collaborateurs :

Mauro Montagna
Raffaella Donatelli





04 BOUTURES

écarté au 2^{ème} tour

Architecte

Background Architecture Sàrl
Boulevard de Grancy 51
1006 Lausanne

collaborateurs :

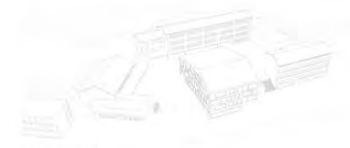
Jael Villat
Maria Teresa Federico

Architecte paysagiste

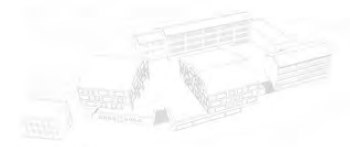
Oxalis Architectes Paysagistes Associés
Rue de Veyrier 19
1227 Carouge Genève

collaborateur :
Blaise Bourgeois





PREMIÈRE ÉTAGE



DEUXIÈME ÉTAGE

PROJETS - IDENTIFICATION PROGRAMMATIQUE

PREMIÈRE ÉTAGE
 Plan de surface au rez-de-chaussée et au premier étage. Le plan de surface au rez-de-chaussée est représenté en bleu et le plan de surface au premier étage en rouge. Les volumes sont représentés en 3D.

DEUXIÈME ÉTAGE
 Plan de surface au deuxième étage. Le plan de surface au deuxième étage est représenté en vert. Les volumes sont représentés en 3D.

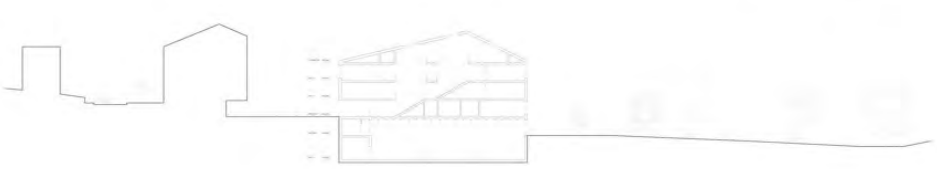
LEGÈNDE
 CONSTRUCTION NOUVELLE
 RECONSTRUCTION
 JARDIN
 HALL D'ENTRÉE
 CLASSES PRÉEXISTANTES
 ACTIVITÉS OUTRÉES

DESCRIPTION GÉNÉRALE
 Le projet de la ville de Fribourg est un projet de construction d'un bâtiment scolaire moderne et durable. Le bâtiment sera construit en bois et sera doté de nombreuses caractéristiques écologiques et sociales. Le bâtiment sera construit en bois et sera doté de nombreuses caractéristiques écologiques et sociales.

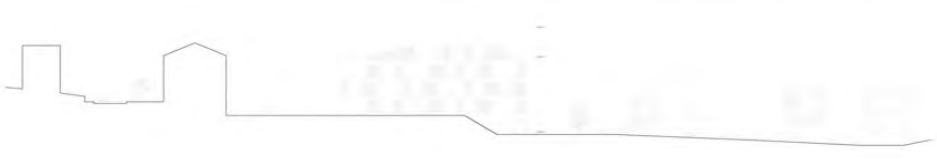
DESCRIPTION DÉTAILLÉE
 Le bâtiment sera construit en bois et sera doté de nombreuses caractéristiques écologiques et sociales. Le bâtiment sera construit en bois et sera doté de nombreuses caractéristiques écologiques et sociales.



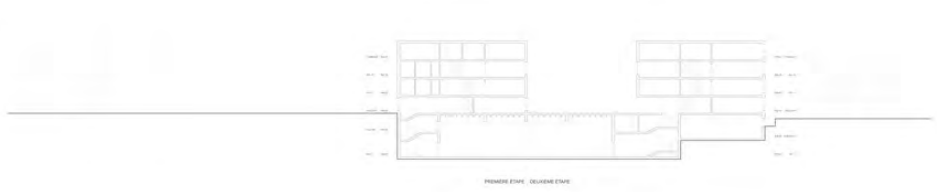
COUP TRANSVERSAL - ÉTAGE 1



ÉLÉMENT D'ÉTAGE 1



COUP LONGITUDINAL - ÉTAGES 1 ET 2



PREMIÈRE ÉTAGE - DEUXIÈME ÉTAGE



ÉLÉMENT D'ÉTAGE 1 ET 2



DEUXIÈME ÉTAGE - PREMIÈRE ÉTAGE

05 HOBA

écarté au 2^{ème} tour

Architecte

PAGE Aloys, Geneviève
et Frédéric Architectes SA
Rte des Arsenaux 21, CP 201
1705 Fribourg

collaborateurs :

Frédéric Page
Geneviève Page
Bruno Martins Silva
Baptiste Perritaz
Andreia Castro

Architecte paysagiste

SOAP Sandrine Oppliger
Architecte Paysagiste Sàrl
Etude Kaelin Murith - Schneuwly - Peiry
1618 Châtel-St-Denis

collaborateur :

Sandrine Oppliger





100%



VEGETATION

Boisements existants
Parcelle A1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle A2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle B1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle B2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle C1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle C2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle D1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle D2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle E1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle E2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle F1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle F2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle G1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle G2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle H1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle H2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle I1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle I2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle J1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle J2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle K1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle K2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle L1 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)
Parcelle L2 : 100% arbres matures (chêne, hêtre, érable, tilleul, platane)



CONCEPT D'IMPLANTATION

L'implantation des bâtiments est conçue pour maximiser l'usage des espaces verts et offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont implantés de manière à créer des courtyards et des espaces publics qui favorisent la vie de quartier et le bien-être des habitants. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.



ORGANISATION INTERNE

Chaque bâtiment est conçu pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.



LES FACIÈS

Les faciès des bâtiments sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

CONCEPT DE CIRCULATION

Le concept de circulation est conçu pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.



MURDES EXTERIEURS

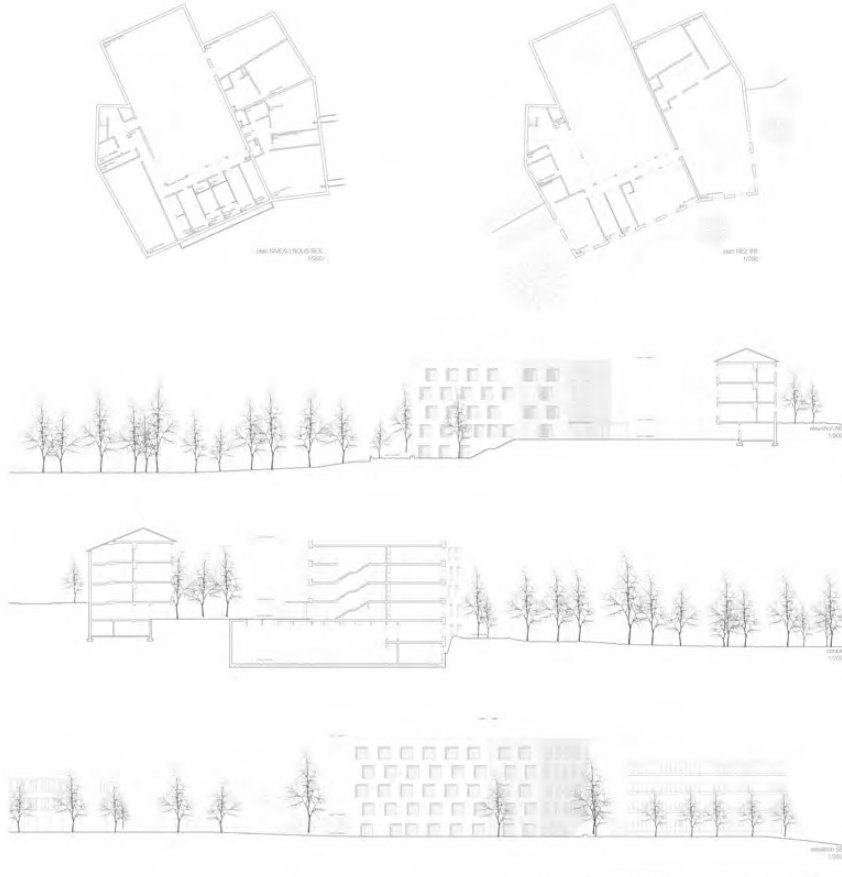
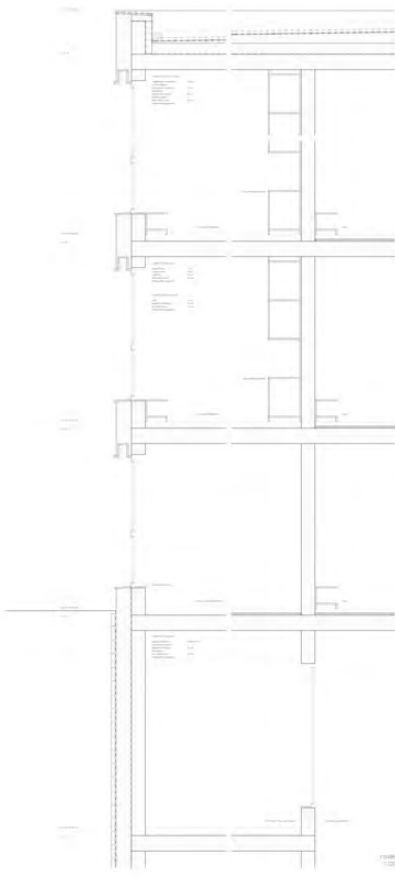
Les murs extérieurs des bâtiments sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

L'aménagement des terrains est conçu pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.

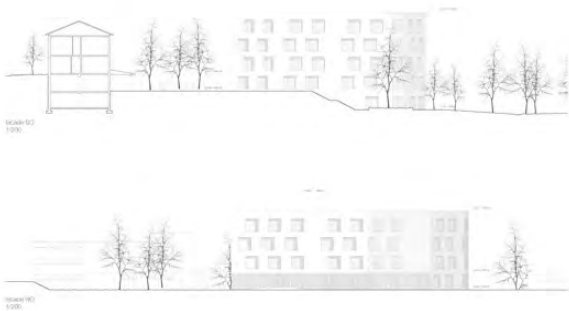
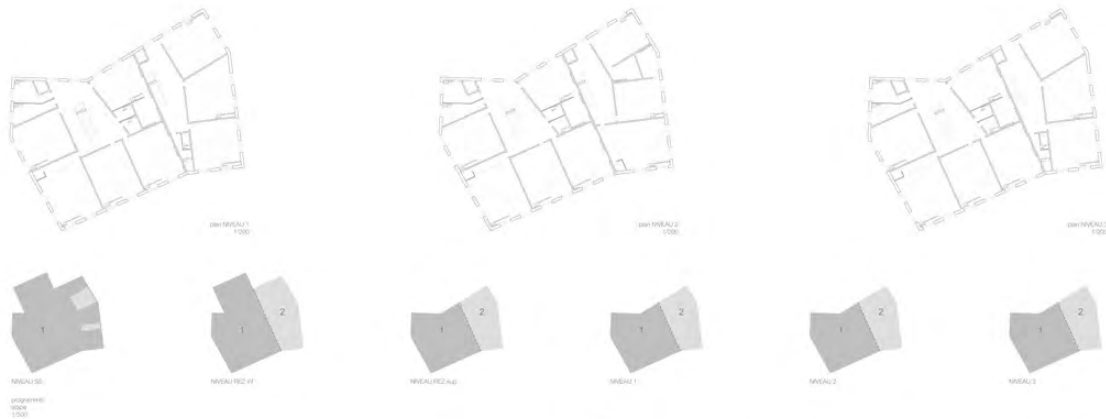
ÉLÉMENTS D'AMÉNAGEMENT

Les éléments d'aménagement sont conçus pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Les bâtiments sont conçus pour être économes en énergie et pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé.





PROJET DE RECONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLETTE
CONCEPTEUR DE PROJET: CIVIC ARCHITECTURE HOBA



PROJET DE RECONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLETTE
CONCEPTEUR DE PROJET: CIVIC ARCHITECTURE HOBA

06 Tetra Park

écarté au 1^{er} tour

Architecte

ACArchitectes SA
Alexandre Clerc architectes SIA
Rte de la Fonderie 8c
1705 Fribourg

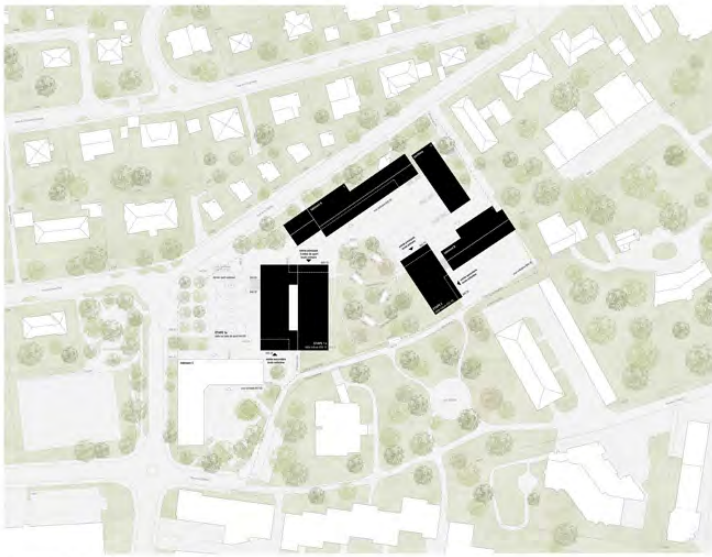
collaborateurs :
Alexandre Clerc
Mathieu Ziegenhagen
Xavier Perez
Thomas Waeber
Jorge De Jesus
Lucien Berset

Architecte paysagiste

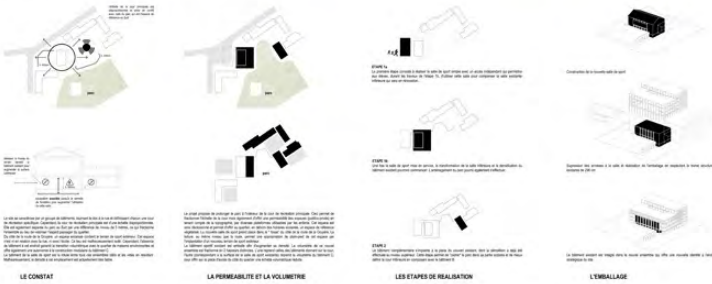
Atelier Landscap
Impasse du Champs des Pierres 3
1772 Grolley

collaborateur :
Antoine Chardonens





PLAN DE SITUATION 1/500

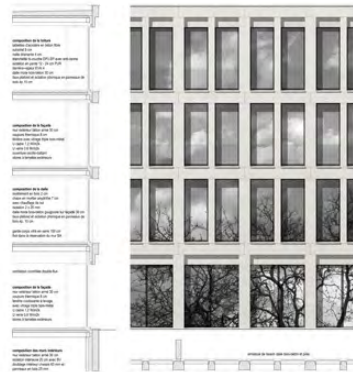


LE CONSTAT

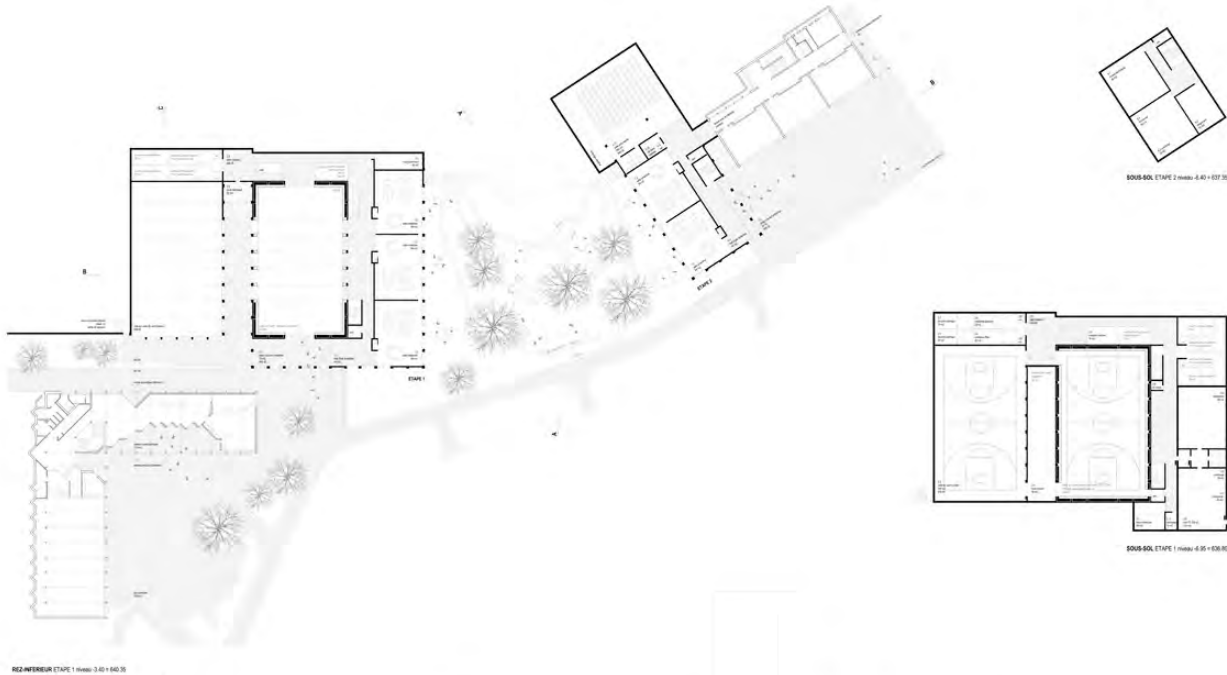
LA PERMEABILITE ET LA VOLUMETRIE

LES ETAPES DE REALISATION

L'EMBALLAGE



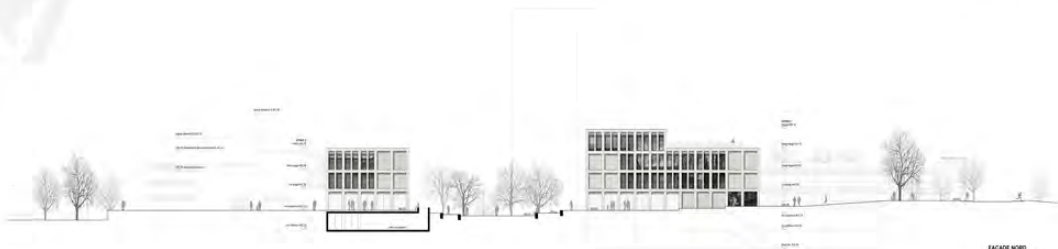
TRAVÉE ET PLAN 1/50



REZ-DESSOUS ETAGE 1 Niveau: 0.00 + 0.00

SOUS-SOL ETAGE 2 Niveau: -0.40 + 0.00

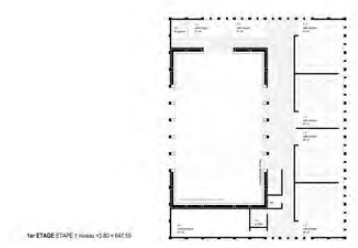
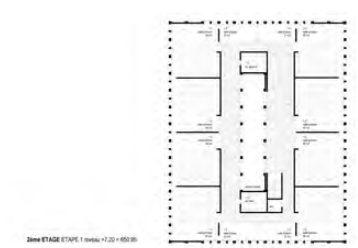
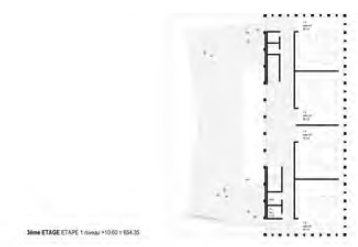
SOUS-SOL ETAGE 1 Niveau: 0.00 + 0.00



FACADE NORD



Ville de Fribourg - Agencement du terrain privé de la Vignette - Concours de projet d'architecture



Ville de Fribourg - Agencement du terrain privé de la Vignette - Concours de projet d'architecture

08 TANDEM

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Samir Alaoui Architecte
Rue St Martin 22
1003 Lausanne

collaborateur :
Samir Mhamdi Alaoui

Architecte paysagiste

Pascal Heyraud Sàrl
Rue de l'Évole 8a
2000 Neuchâtel

collaborateur :
Pascal Heyraud





Intégration et usage

Le projet s'inscrit dans un quartier existant. Son aménagement doit répondre à la fois aux besoins actuels et futurs de la communauté. Tout en préservant l'identité du quartier, il vise à créer un espace public de qualité.

Le nouveau bâtiment de l'école primaire sera construit sur un terrain adjacent à l'ancien bâtiment de l'école. Ce nouvel espace de l'école sera conçu pour répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté.

Le projet vise à créer un espace public de qualité qui sera intégré à l'ensemble du quartier. Ce nouvel espace de l'école sera conçu pour répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté.



Plan de situation



Élévation



Élévation

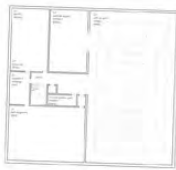


Élévation

Ville de Fribourg - Agencement de l'école primaire de la Vigettes

Concours de projet d'architecture **Tanden**

80



Plan de l'étage



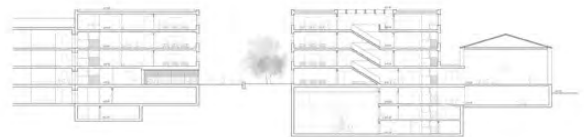
Plan de l'étage



3D



Section



Section



Élévation



Élévation

Ville de Fribourg - Agencement de l'école primaire de la Vigettes

Concours de projet d'architecture **Tanden**



Andragement scolaire

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire est un enjeu majeur de la ville de Fribourg. Ce projet vise à répondre aux besoins de la population en matière d'éducation et de sport, tout en intégrant des considérations environnementales et sociales. Le bâtiment sera construit sur un terrain situé à proximité d'un quartier résidentiel, ce qui permettra de faciliter l'accès des élèves et des parents.

Le projet est divisé en deux phases de construction. La première phase comprendra la construction de la partie principale du bâtiment, qui accueillera les classes et les salles de sport. La seconde phase sera la construction d'un bâtiment annexe, qui servira de bibliothèque et de salle de lecture.

Le projet est financé par la ville de Fribourg et le canton de Fribourg. Les travaux de construction sont actuellement en cours et devraient être terminés en 2025.



Programme et circulation

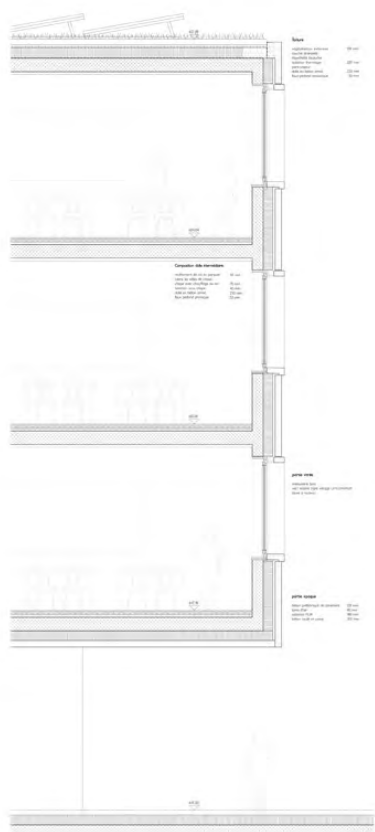
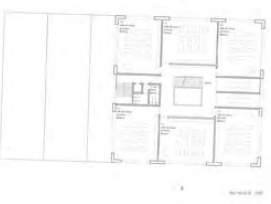
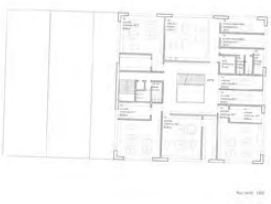
Le programme de la salle de sport est conçu pour répondre aux besoins de la population en matière de sport et de loisirs. Le bâtiment sera équipé de salles de sport polyvalentes, de salles de gymnastique et de salles de danse. Le bâtiment sera également équipé d'un terrain de sport extérieur, qui sera accessible à tous les habitants de la ville.

Le bâtiment sera desservi par un réseau de transports publics, ce qui facilitera l'accès des habitants de la ville. Le bâtiment sera également accessible en voiture, ce qui permettra de faciliter l'accès des parents et des élèves.



Ville de Fribourg - Agrandissement de l'école primaire de la Vignette

Concours de projet d'architecture Tandem



Présentation

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire est un enjeu majeur de la ville de Fribourg. Ce projet vise à répondre aux besoins de la population en matière d'éducation et de sport, tout en intégrant des considérations environnementales et sociales. Le bâtiment sera construit sur un terrain situé à proximité d'un quartier résidentiel, ce qui permettra de faciliter l'accès des élèves et des parents.

Le projet est financé par la ville de Fribourg et le canton de Fribourg. Les travaux de construction sont actuellement en cours et devraient être terminés en 2025.

Ville de Fribourg - Agrandissement de l'école primaire de la Vignette

Concours de projet d'architecture Tandem

09 IPSOFACTO

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Atelier Boisco + Valeria Didone Architetto
Via Pezzora 15
6979 Bré s. Lugano

collaborateurs :
Gastone Boisco
Valeria Didone

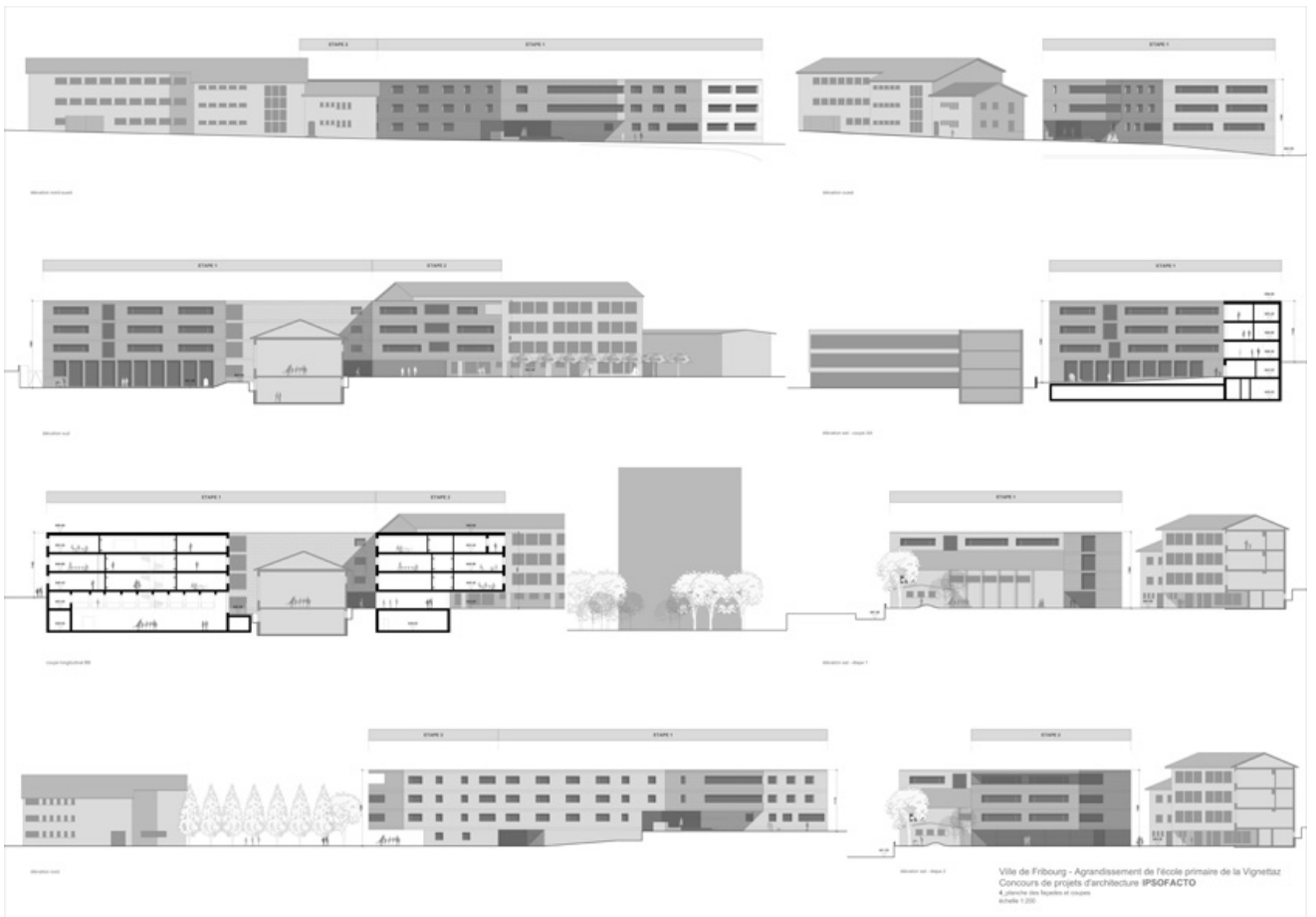
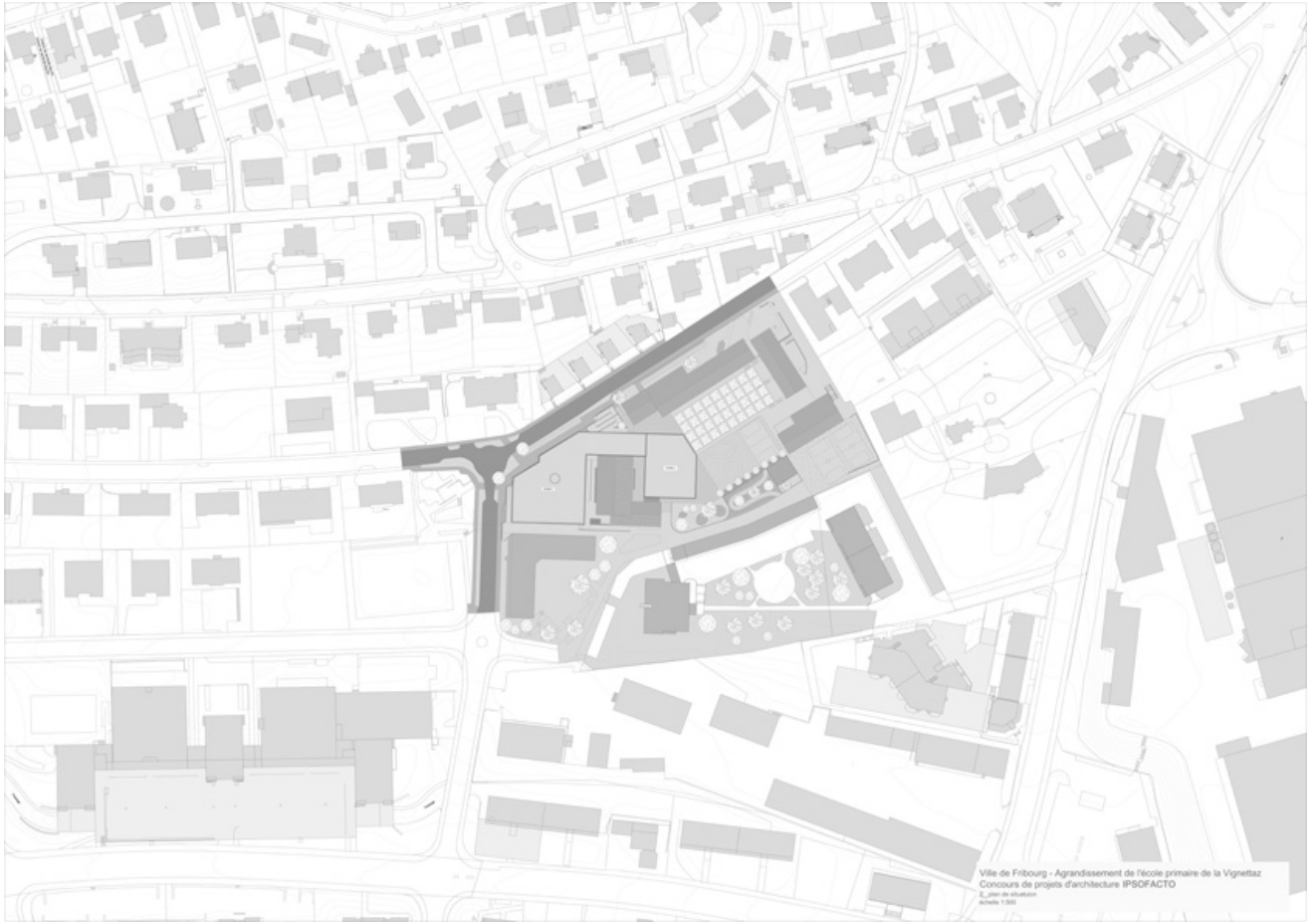
Architecte paysagiste

Benicchio SA
Via Selva
6814 Lamone

collaborateur :
Giorgio Benicchio







10 le ballon rouge

écarté au 2^{ème} tour

Architecte

ITIS Architectes Sàrl
Route de la Fonderie 8c
1700 Fribourg

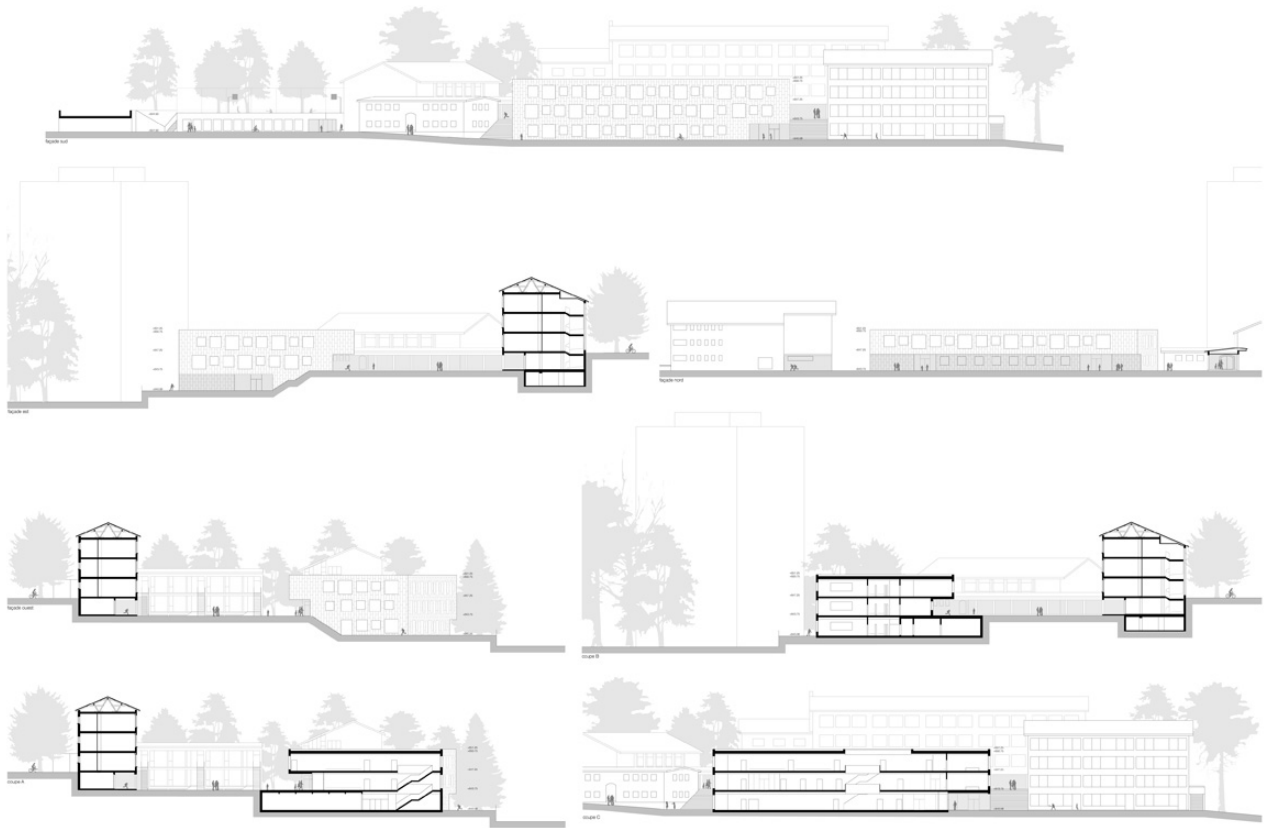
collaborateurs :
Antonio Cascione
Claude Chassot
Luc-Henri Clément
Pascal Clozza
Anne Boudier

Architecte paysagiste

Espace Verts
Route de la Vignettaz 32
1700 Fribourg

collaborateur :
Ruth Vorlet

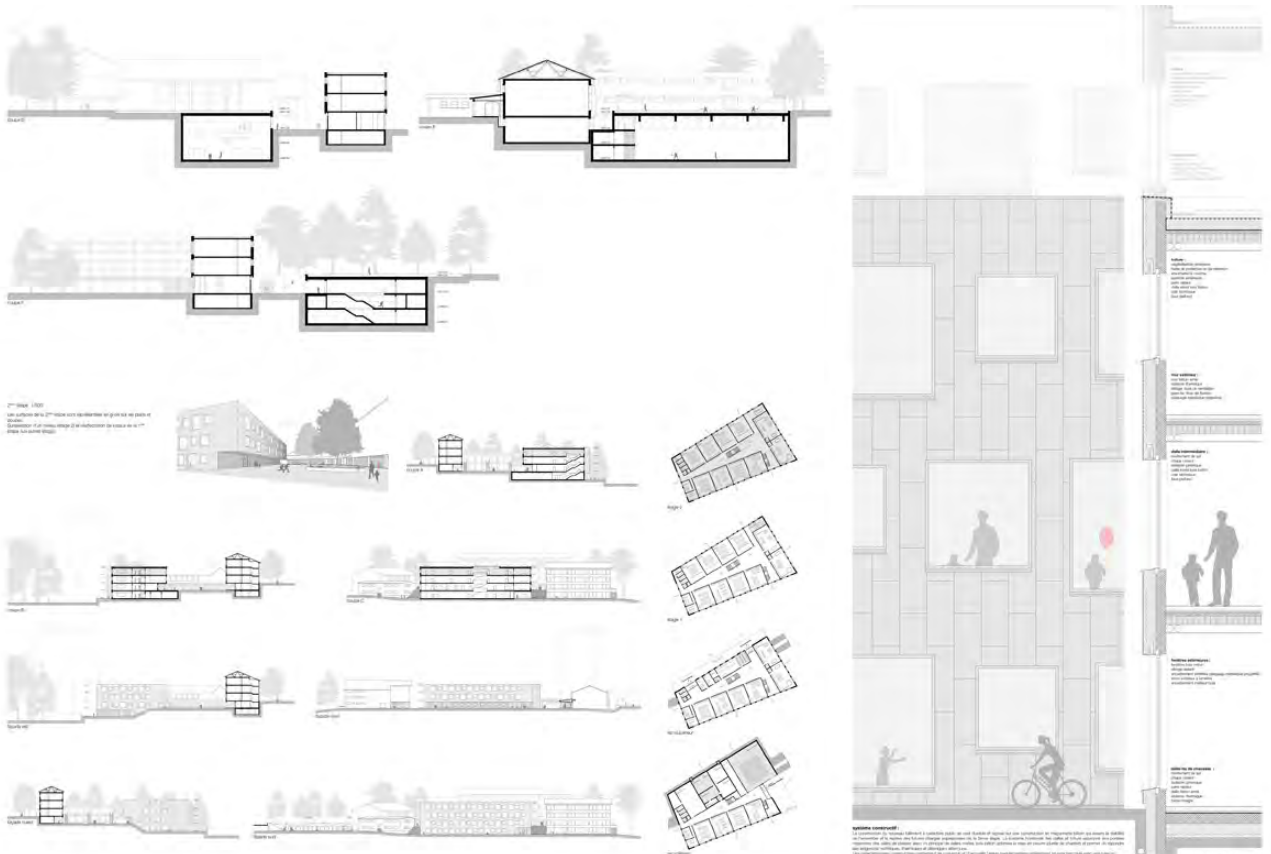




Ville de Fribourg - Agrandissement de l'école primaire de la Vignetaiz
Concours de projets d'architecture

le ballon rouge

Façades - Coupes 1/200



Ville de Fribourg - Agrandissement de l'école primaire de la Vignetaiz
Concours de projets d'architecture

le ballon rouge

Coupes 1/200, 2ème étape 1/500, détail 1/20

11 OBELIX

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Architetto Nicolò Privileggio
Viale Dei Mille 37
20129 Milano
Italie

collaborateurs :
Nicolò Privileggio
Manuel Clasadonte
Stefano Ivaldi

Architecte paysagiste

Architetto Maria De Castro F.S. Teles
Via Contardo 4/10
16122 Genova
Italie

collaborateur :
Maria De Castro F.S. Teles



01. OBELIX

Stratégie d'implantation

Le programme de la Vigonerie est conçu comme un ensemble cohérent et intégré à la trame urbaine de la ville. La stratégie de l'agence est d'implanter le programme de logements sociaux dans un quartier existant, afin de favoriser l'intégration sociale et spatiale. Le programme est implanté dans un quartier existant, afin de favoriser l'intégration sociale et spatiale. Le programme est implanté dans un quartier existant, afin de favoriser l'intégration sociale et spatiale.

Stratégie d'implantation

Le programme de la Vigonerie est conçu comme un ensemble cohérent et intégré à la trame urbaine de la ville. La stratégie de l'agence est d'implanter le programme de logements sociaux dans un quartier existant, afin de favoriser l'intégration sociale et spatiale.

Stratégie d'implantation

Le programme de la Vigonerie est conçu comme un ensemble cohérent et intégré à la trame urbaine de la ville. La stratégie de l'agence est d'implanter le programme de logements sociaux dans un quartier existant, afin de favoriser l'intégration sociale et spatiale.

Stratégie d'implantation

Le programme de la Vigonerie est conçu comme un ensemble cohérent et intégré à la trame urbaine de la ville. La stratégie de l'agence est d'implanter le programme de logements sociaux dans un quartier existant, afin de favoriser l'intégration sociale et spatiale.



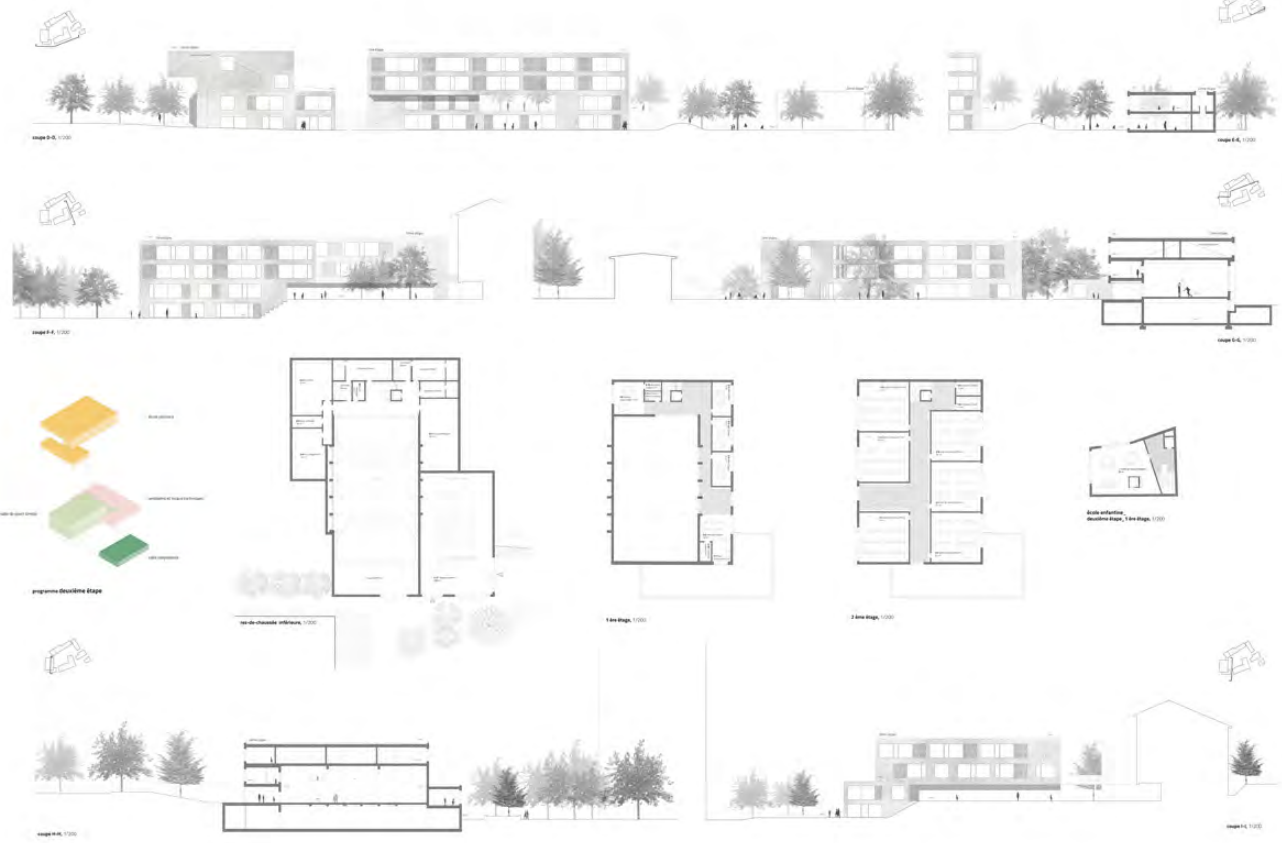
02. Un espace extérieur pour un programme d'habitat, et un espace extérieur pour un programme d'habitat.



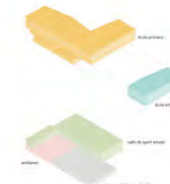
03. Accès en vélo depuis les quartiers existants, et un espace extérieur pour un programme d'habitat.



03. OBELIX



02. OBELIX



programme 1ère étape



1ère 2ème étape, 1/1000



3ème 4ème étape, 1/1000



5ème 6ème étape, 1/1000



vue de l'école - 1/4000, 1/1000



Image A.A. 1/1000

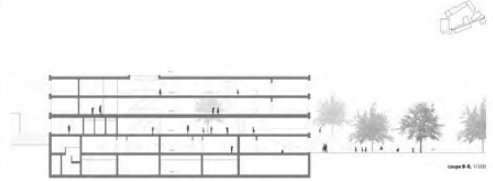
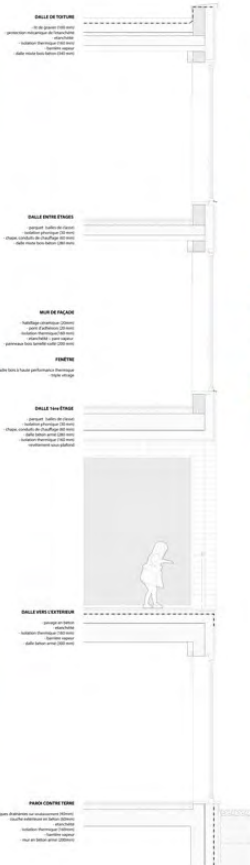


Image B.B. 1/1000



Image C.C. 1/1000

04. OBELIX



Le balustrade des escaliers en bois apparent et le plancher en béton ciré offrent une atmosphère à la fois dynamique et chaleureuse.



Image

1ère 2ème étape

3ème 4ème étape

Construction et matériaux

Le projet consiste en un bâtiment principal et une annexe structurellement reliés et liés à la place centrale existante. Pour le choix de l'architecture, nous nous sommes inspirés de la culture japonaise et de la culture de la construction traditionnelle. Les matériaux utilisés sont le bois, le béton ciré, le verre et le métal. Le bâtiment est conçu pour être durable et résilient, capable de s'adapter aux besoins de la communauté locale. Les matériaux utilisés sont le bois, le béton ciré, le verre et le métal. Le bâtiment est conçu pour être durable et résilient, capable de s'adapter aux besoins de la communauté locale.

12 «UnPlusDeuxEgaleUn»

écarté au 1^{er} tour

Architecte

B2H Architectes
Rue Georges-Jordil 5
1700 Fribourg

collaborateur :
Alexandre Berset

Architecte paysagiste

Atelier Grept SARL
Route du Freney 15
1898 Saint Gingolph

collaborateurs :
Clotilde Rigaud
Yannick Misson





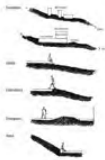
Photographie
 © 2010



Plan masse
 © 2010

Une école dans le paysage

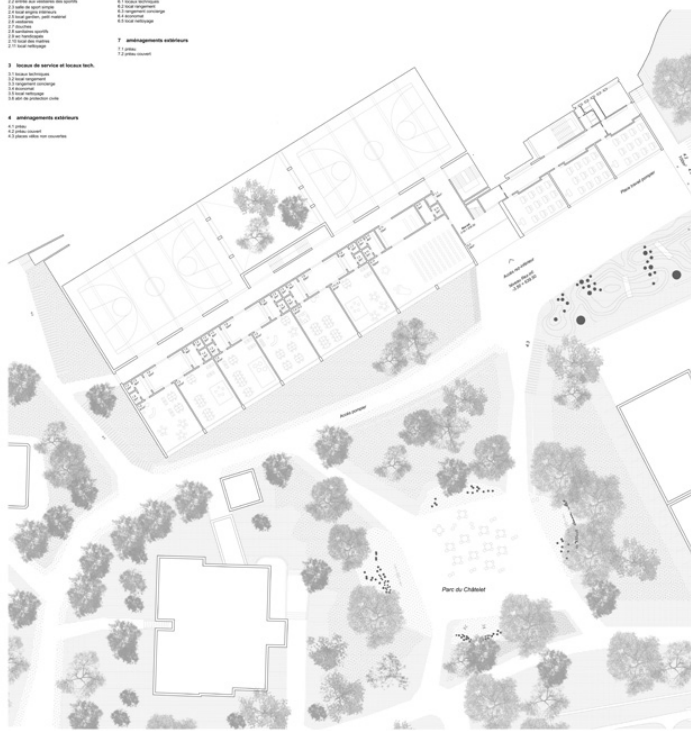
La mission est d'élaborer un projet d'agrandissement de l'école primaire de la Vignette à Fribourg. Le projet doit répondre à des exigences de qualité architecturale, paysagère et sociale. L'objectif est de créer un bâtiment qui s'intègre harmonieusement dans le paysage existant et qui offre un cadre de vie agréable pour les enfants et les enseignants.



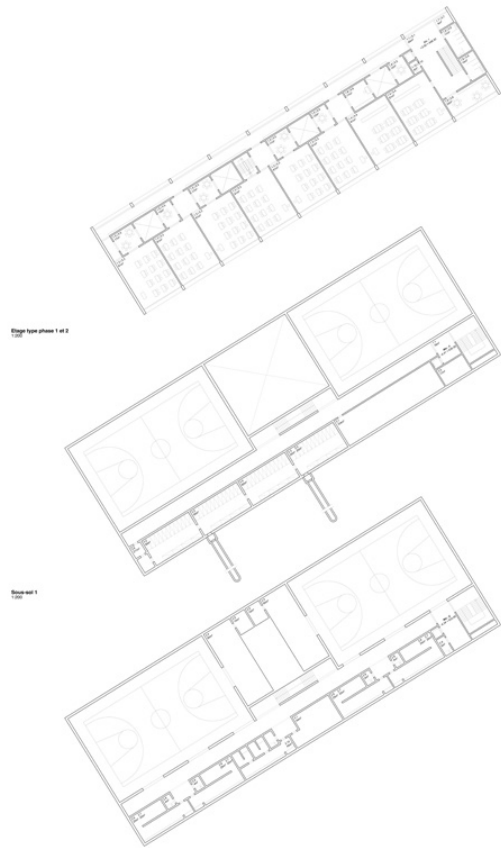
Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il vise à réduire l'impact environnemental du bâtiment et à favoriser le bien-être des occupants. Des solutions innovantes ont été développées pour optimiser l'énergie et l'eau.



- 1. aménagement**
 - 1.1 Parc de la Vignette
 - 1.2 Parc de la Chapelle
 - 1.3 Parc de la Vallée
 - 1.4 Parc de la Gare
 - 1.5 Parc de la Cour
 - 1.6 Parc de la Montagne
 - 1.7 Parc de la Rivière
 - 1.8 Parc de la Vallée
 - 1.9 Parc de la Gare
 - 1.10 Parc de la Cour
- 2. salle de sport**
 - 2.1 Salle de sport
 - 2.2 Salle de sport
 - 2.3 Salle de sport
 - 2.4 Salle de sport
 - 2.5 Salle de sport
 - 2.6 Salle de sport
 - 2.7 Salle de sport
 - 2.8 Salle de sport
 - 2.9 Salle de sport
 - 2.10 Salle de sport
- 3. locaux de services et locaux techniques**
 - 3.1 Locaux de services
 - 3.2 Locaux de services
 - 3.3 Locaux de services
 - 3.4 Locaux de services
 - 3.5 Locaux de services
 - 3.6 Locaux de services
 - 3.7 Locaux de services
 - 3.8 Locaux de services
 - 3.9 Locaux de services
 - 3.10 Locaux de services
- 4. aménagements extérieurs**
 - 4.1 Aménagements extérieurs
 - 4.2 Aménagements extérieurs
 - 4.3 Aménagements extérieurs
 - 4.4 Aménagements extérieurs
 - 4.5 Aménagements extérieurs
 - 4.6 Aménagements extérieurs
 - 4.7 Aménagements extérieurs
 - 4.8 Aménagements extérieurs
 - 4.9 Aménagements extérieurs
 - 4.10 Aménagements extérieurs
- 5. aménagement**
 - 5.1 Aménagement
 - 5.2 Aménagement
 - 5.3 Aménagement
 - 5.4 Aménagement
 - 5.5 Aménagement
 - 5.6 Aménagement
 - 5.7 Aménagement
 - 5.8 Aménagement
 - 5.9 Aménagement
 - 5.10 Aménagement
- 6. locaux de services et locaux techniques**
 - 6.1 Locaux de services
 - 6.2 Locaux de services
 - 6.3 Locaux de services
 - 6.4 Locaux de services
 - 6.5 Locaux de services
 - 6.6 Locaux de services
 - 6.7 Locaux de services
 - 6.8 Locaux de services
 - 6.9 Locaux de services
 - 6.10 Locaux de services
- 7. aménagements extérieurs**
 - 7.1 Aménagements extérieurs
 - 7.2 Aménagements extérieurs
 - 7.3 Aménagements extérieurs
 - 7.4 Aménagements extérieurs
 - 7.5 Aménagements extérieurs
 - 7.6 Aménagements extérieurs
 - 7.7 Aménagements extérieurs
 - 7.8 Aménagements extérieurs
 - 7.9 Aménagements extérieurs
 - 7.10 Aménagements extérieurs



Plan masse
 © 2010



Étage type phases 1 et 2

Étage 1

Étage 2



Plan des dispositions d'aménagement paysager

"Le Plus-Doux-Espace"



Elevation Sud



Elevation Nord-Ouest



Elevation Est

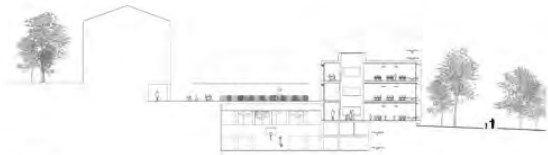


Tranche axonométrique

Talweg
 Niveau de la nappe phréatique
 Niveau de la surface d'eau

Pavillon principal
 Niveau de la nappe phréatique
 Niveau de la surface d'eau

Pavillon des 04
 Niveau de la nappe phréatique
 Niveau de la surface d'eau



Tranche transversale

"Le Plus-Doux-Espace"

14 Merveille

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Cellule GmbH
Langstrasse 122
8004 Zürich

collaborateurs :
José Bento
Ludovic Toffel
Barbara Thüler

Architecte paysagiste

Schrämli Landschaftsarchitektur GmbH
Nigglistrasse 9
5200 Brugg

collaborateur :
Stefan Schrämli



Présentation et justification des propositions

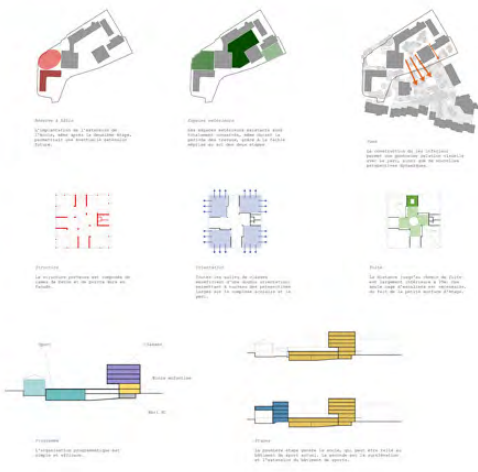
Le projet de l'École de la Vignette est une réponse à la demande de la commune de Trévoux, qui souhaite agrandir son école primaire pour accueillir un plus grand nombre d'élèves. Le projet est conçu pour répondre aux besoins de la commune et offrir un cadre de vie agréable et sûr pour les enfants et les enseignants.

Présentation des propositions

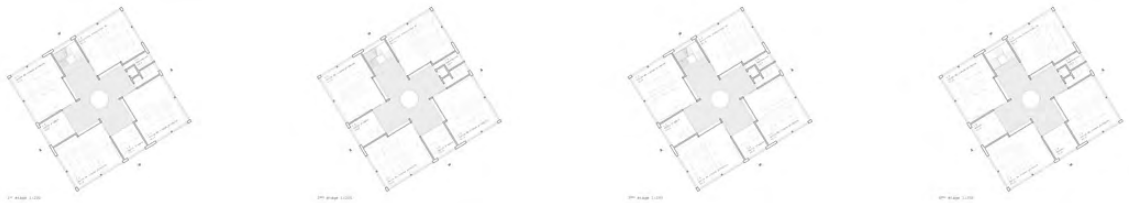
Le projet est composé de deux bâtiments principaux, un bâtiment principal et un bâtiment annexe. Le bâtiment principal est conçu pour accueillir les classes et le bâtiment annexe pour accueillir les activités extrascolaires. Le projet est conçu pour offrir un cadre de vie agréable et sûr pour les enfants et les enseignants.

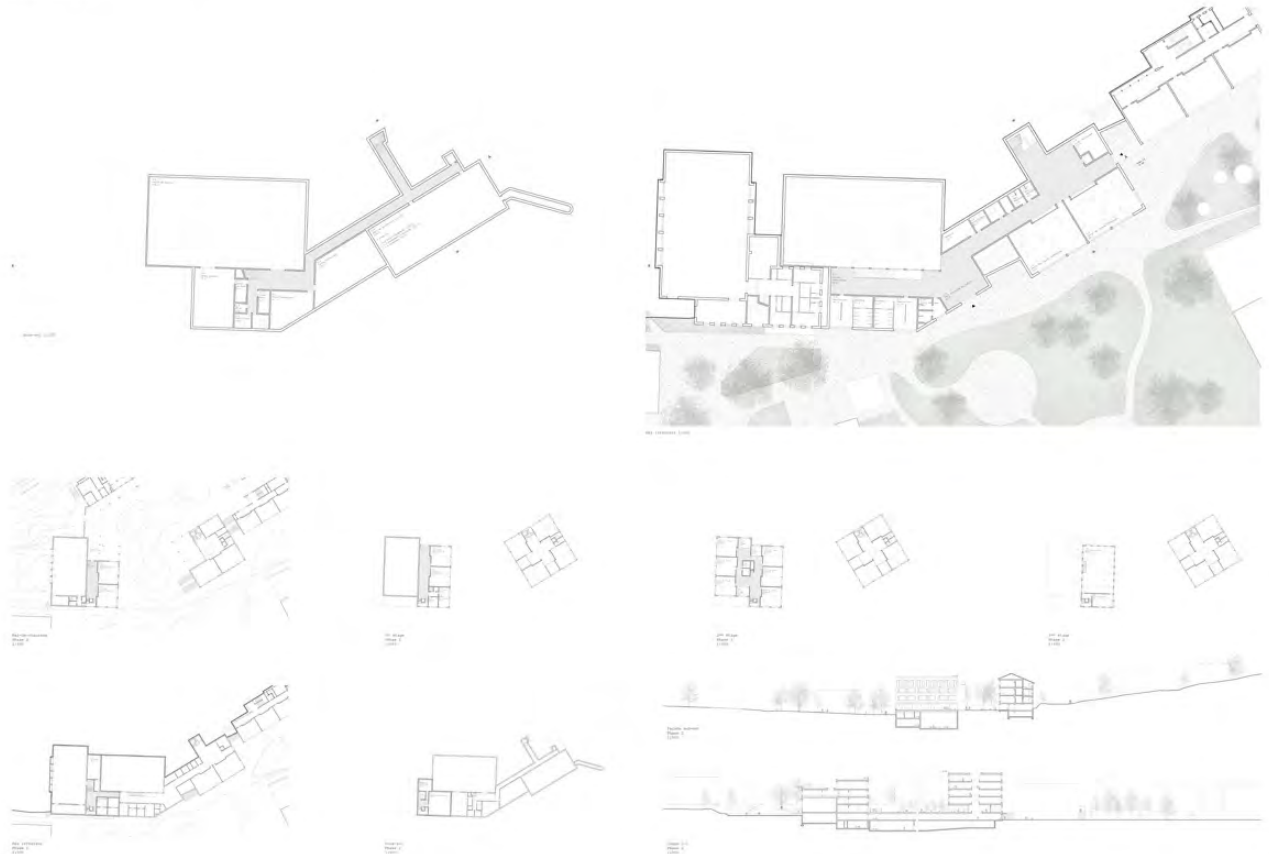
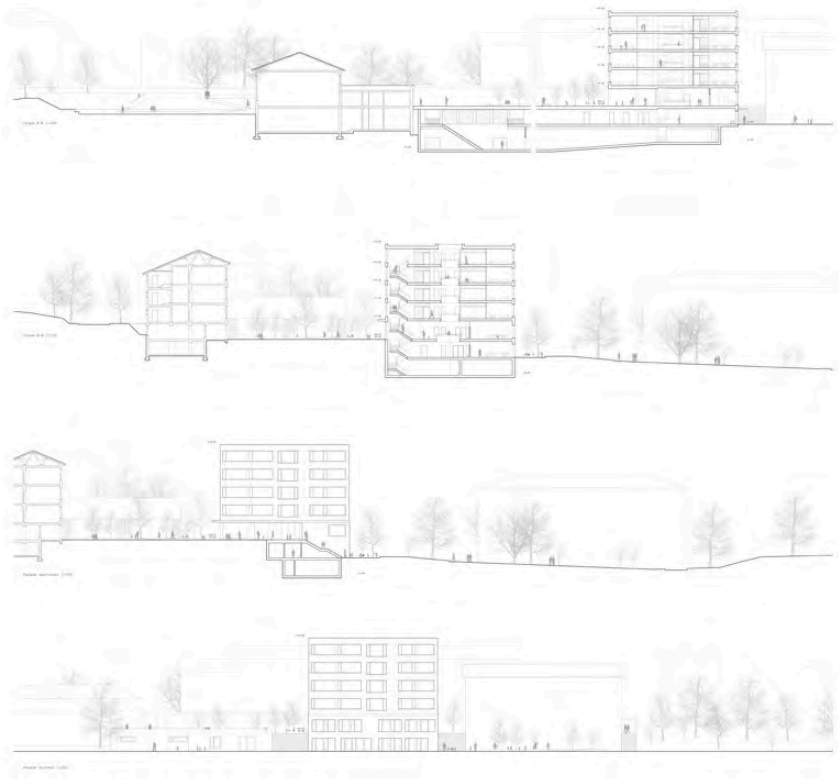
Justification

Le projet est justifié par la demande de la commune de Trévoux, qui souhaite agrandir son école primaire pour accueillir un plus grand nombre d'élèves. Le projet est conçu pour répondre aux besoins de la commune et offrir un cadre de vie agréable et sûr pour les enfants et les enseignants.



100





15 STANLEY

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Joud et Vergely Architectes
Côtes de Monbenon 28
1003 Lausanne

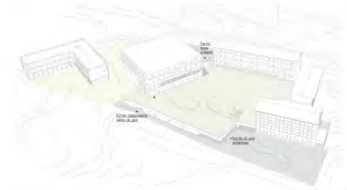
collaborateurs :
Christophe Joud
Lorraine Beaudoin
Lise Navallon
Hugues Thiebaut
Camille Delaunay

Architecte paysagiste

Monnier Architecture du paysage
Avenue de la Harpe 23
1007 Lausanne

collaborateur :
Maxime Monnier
Antoine Dormond





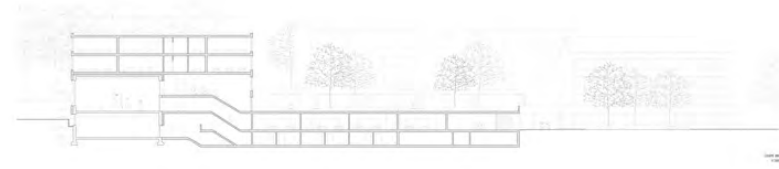
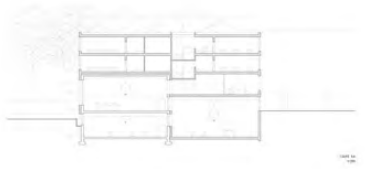
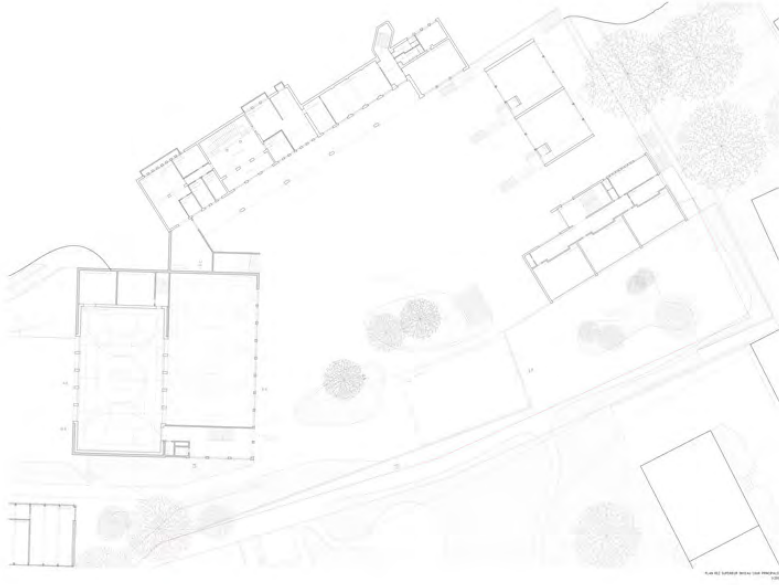
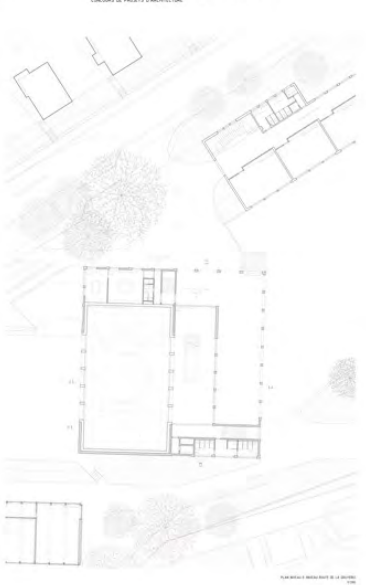
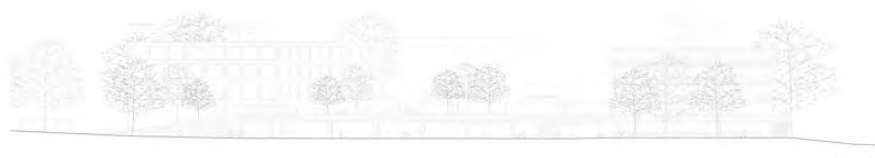
RENDREZ-VOUS, LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE
L'école de Prodiges est un lieu de vie et de apprentissage. Elle est conçue pour accueillir les élèves de l'école primaire de la Voyettez et leur offrir un environnement d'apprentissage riche et stimulant. Le projet architectural vise à créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui favorise l'apprentissage et le développement des élèves.

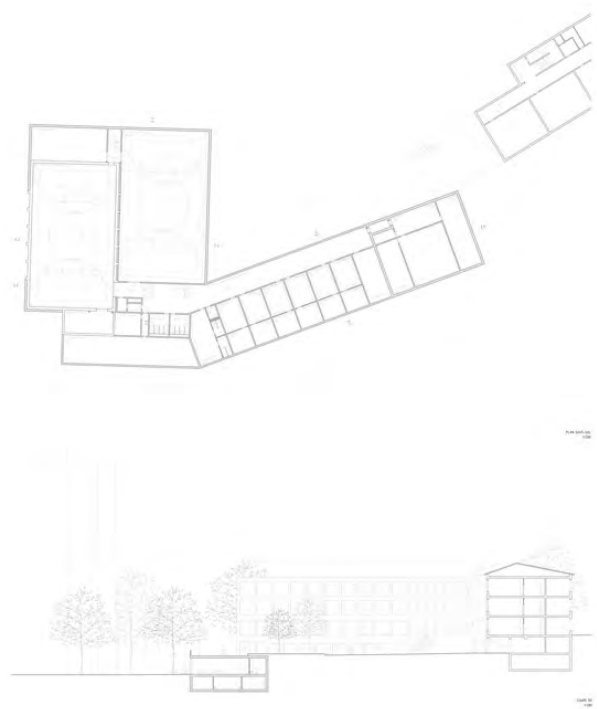
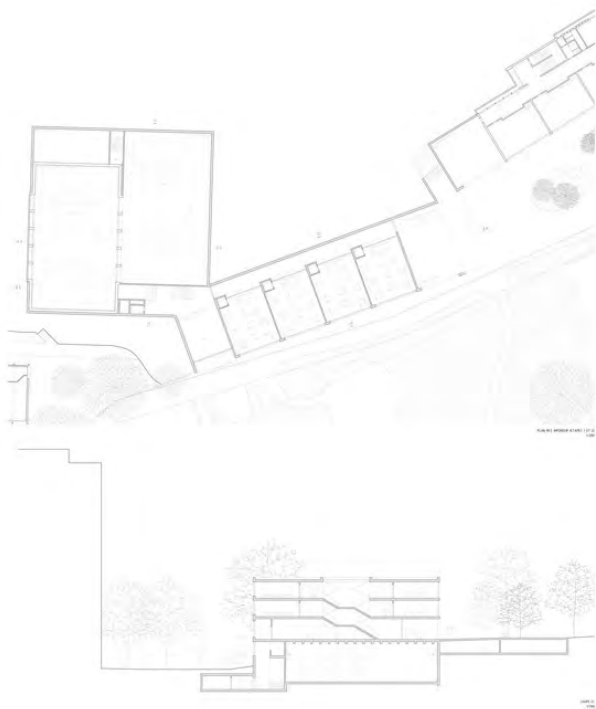
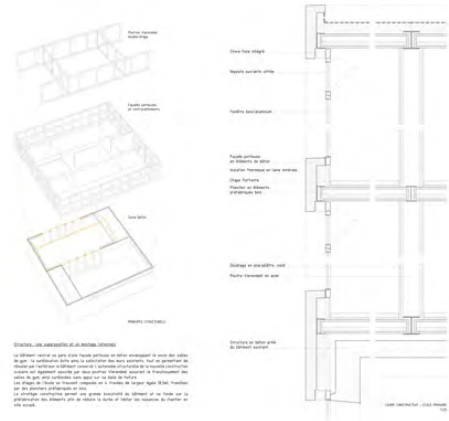
UN ESPACE ÉDUCATIF MODERNE ET ACCUEILLANT
Le projet architectural vise à créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui favorise l'apprentissage et le développement des élèves. Le projet architectural vise à créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui favorise l'apprentissage et le développement des élèves.



UN ESPACE ÉDUCATIF MODERNE ET ACCUEILLANT
Le projet architectural vise à créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui favorise l'apprentissage et le développement des élèves. Le projet architectural vise à créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui favorise l'apprentissage et le développement des élèves.

UN ESPACE ÉDUCATIF MODERNE ET ACCUEILLANT
Le projet architectural vise à créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui favorise l'apprentissage et le développement des élèves. Le projet architectural vise à créer un espace éducatif moderne et accueillant, qui favorise l'apprentissage et le développement des élèves.





16 Torino

écarté au 2^{ème} tour

Architecte

2b Architectes Sàrl
Avenue de Beaumont 22a
1012 Lausanne

collaborateurs :
Stephanie Bender
Philippe Bébaux
Gloria A. Lili
Vincent Fourel
Mariko Okumura

Architecte paysagiste

Uberland SLP
Succursale de Veyrier-Genève
Ch. du Champ-des-bois 25
1234 Vessy - Genève

collaborateur :
Danko Linder
Laura Jeschke



TORINO

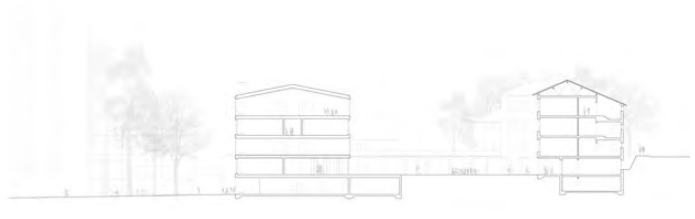
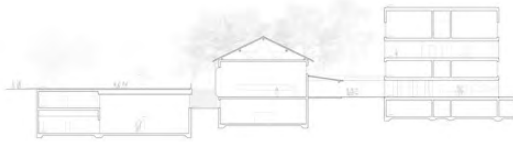
Vila de Fribourg - Agencement de l'école primaire Sighele - Concours de projets d'architecture

Le projet de l'école primaire Sighele est un exemple de l'architecture contemporaine qui s'inscrit dans le tissu urbain existant de la ville de Fribourg. L'édifice est conçu comme un ensemble de volumes qui s'articulent autour d'un espace commun, créant ainsi un lieu de vie et de rencontre pour les enfants et les adultes. L'architecture est caractérisée par ses lignes épurées, ses volumes géométriques et son utilisation de matériaux naturels et locaux. Le projet a été récompensé par le concours de projets d'architecture organisé par la ville de Fribourg.



TORINO

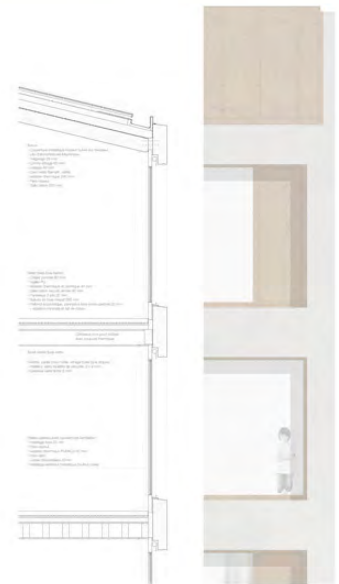
Vila de Fribourg - Agencement de l'école primaire Sighele - Concours de projets d'architecture



TORINO

Site de l'école - Agrégement de trois premiers séjours - Concours de projets d'architecture

Le projet architectural est le résultat d'un concours de projets d'architecture. Il s'agit d'un agrégement de trois premiers séjours. Le projet est situé à Torino, en Italie. Le site est un terrain en pente, bordé par des bâtiments existants. Le projet propose une nouvelle structure qui s'intègre dans le tissu urbain existant. Le projet est composé de trois volumes distincts, chacun avec ses propres caractéristiques architecturales. Le projet est conçu pour répondre aux besoins éducatifs et sociaux de la communauté locale. Le projet est une œuvre d'architecture contemporaine qui cherche à créer un espace de vie et d'apprentissage innovant.



TORINO

Site de l'école - Agrégement de trois premiers séjours - Concours de projets d'architecture



17 AM - STRAM - GRAM

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Viridis Architecture Sàrl
Route de la Fonderie 8c
1700 Fribourg

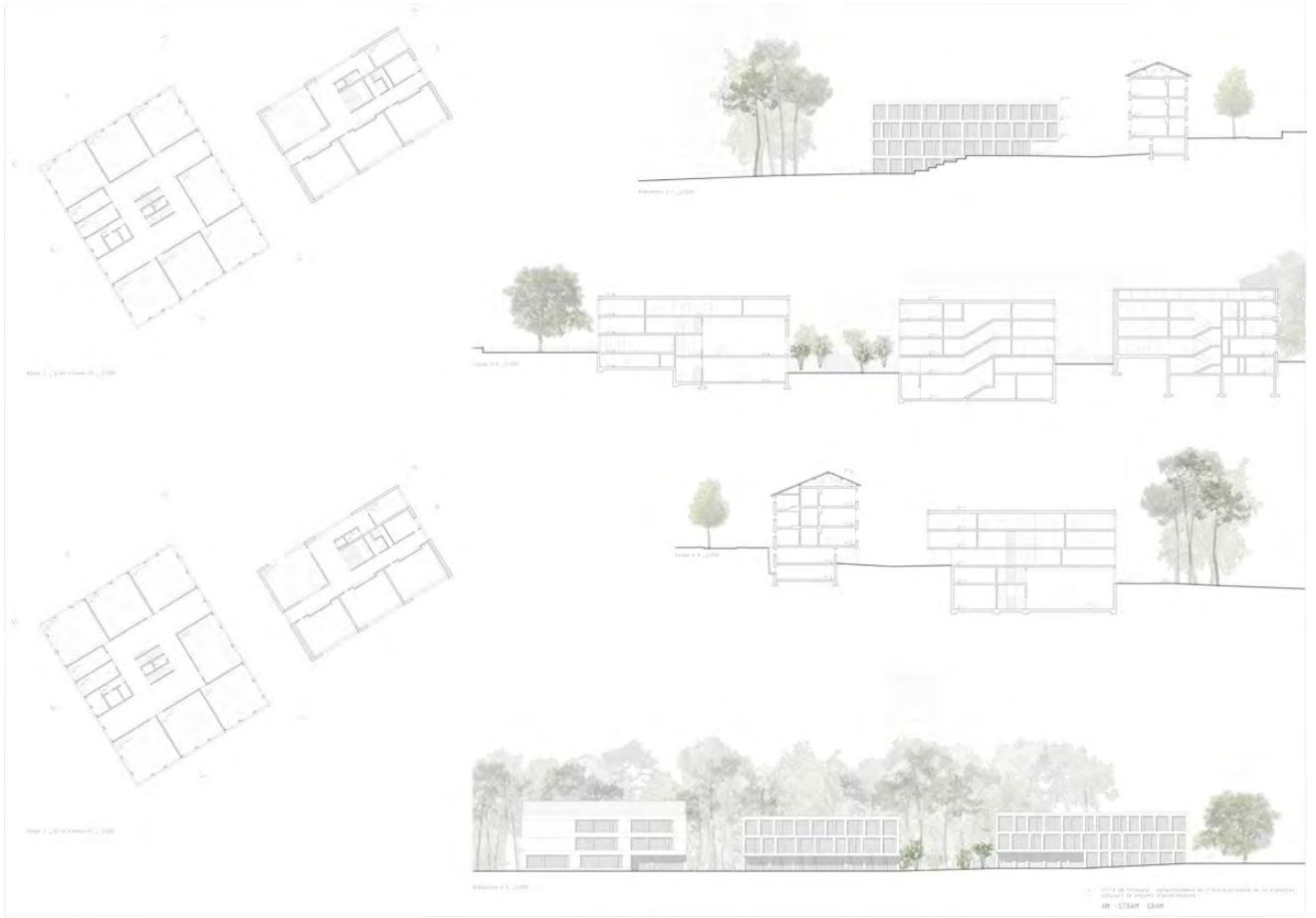
collaborateurs :
Sebastien Viridis
Corinne Doutaz
Jimmy Delalay

Architecte paysagiste

Hüsler et Associés Architectes
Chemin Renou 12
1005 Lausanne

collaborateur :
Christoph Hüsler
Jonathan Musy
Ariane Delemer





18 BELVEDERE (1)

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Bureau A Sàrl
12 rue de Grenus
1201 Genève

collaborateurs :
Carine Pimenta
Francisco Castelo Branco
Martin Wecke
Pauline Tondreau

Architecte paysagiste

Dutour Nicolas
Rue Soubeyram 3A
1203 Genève

collaborateur :
Nicolas Dutour

115



19 Desireless

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Aviolat Chaperon Escobar Sàrl
Boulevard de Pérolles 8
1700 Fribourg

collaborateurs :
Alexandre Aviolat
Sébastien Chaperon
André Escobar
Jonas Sauser

Architecte paysagiste

Westpol
Feldbergstrasse 42
4057 Basel

collaborateur :
Andy Schönholzer
Alexander Wachter
Morgane Ottaviani





Vie de Fibourg - Agencement de l'école primaire de la Vignettes Concours de projets d'architecture - Dierckx



D'un lieu des lieux
 un lieu de l'école a été conçu pour accueillir les enfants de Fibourg et leur famille. Le lieu de l'école est un lieu de vie, un lieu de rencontre, un lieu de partage. Le lieu de l'école est un lieu de vie, un lieu de rencontre, un lieu de partage. Le lieu de l'école est un lieu de vie, un lieu de rencontre, un lieu de partage.

Vie de Fibourg - Agencement de l'école primaire de la Vignettes Concours de projets d'architecture - Dierckx



Ville de Fribourg - Agencement de l'école primaire de la Vigettes/ Concours de projets d'architecture - Dessins

121



Ville de Fribourg - Agencement de l'école primaire de la Vigettes/ Concours de projets d'architecture - Dessins

21 SPACE INVADERS

écarté au 1^{er} tour

Architecte

bfik architectes HES
Rte de la Fonderie 16, 1700 Fribourg

collaborateurs :

Bernard Imboden
Marc Fauchère
Muriel Kauffmann
Jérémy Binder
Isaora Fronseca
Victor Sobetchi

Architecte paysagiste

PROAP landscape architecture
Rua D. Luís I, 19, 6°, 1200-149 Lisbon
Portugal

collaborateurs :

Joao Nunes
Domingues Miguel
Patrizia Rizzo





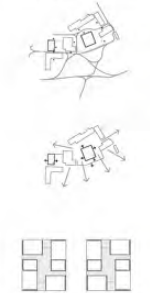
Contexte
 Le projet scolaire occupe l'angle du croisement de deux axes principaux de la ville de Frobourg. D'un côté, l'axe principal de la ville à traverser est celui de la Voie Verte, l'autre est celui de la rue de la République. Le site est donc en situation de carrefour urbain. Le projet de bâtiment est conçu en fonction de ce contexte et de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale.

Implantation
 Le projet scolaire occupe l'angle du croisement de deux axes principaux de la ville de Frobourg. D'un côté, l'axe principal de la ville à traverser est celui de la Voie Verte, l'autre est celui de la rue de la République. Le site est donc en situation de carrefour urbain. Le projet de bâtiment est conçu en fonction de ce contexte et de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale.

Accès et circulation
 Le site est conçu en fonction de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale. Le projet de bâtiment est conçu en fonction de ce contexte et de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale.

Typologie et mise en place du programme
 Le projet scolaire occupe l'angle du croisement de deux axes principaux de la ville de Frobourg. D'un côté, l'axe principal de la ville à traverser est celui de la Voie Verte, l'autre est celui de la rue de la République. Le site est donc en situation de carrefour urbain. Le projet de bâtiment est conçu en fonction de ce contexte et de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale.

Construction et matériaux
 Le projet scolaire occupe l'angle du croisement de deux axes principaux de la ville de Frobourg. D'un côté, l'axe principal de la ville à traverser est celui de la Voie Verte, l'autre est celui de la rue de la République. Le site est donc en situation de carrefour urbain. Le projet de bâtiment est conçu en fonction de ce contexte et de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale.



Contexte usage
 Le projet scolaire occupe l'angle du croisement de deux axes principaux de la ville de Frobourg. D'un côté, l'axe principal de la ville à traverser est celui de la Voie Verte, l'autre est celui de la rue de la République. Le site est donc en situation de carrefour urbain. Le projet de bâtiment est conçu en fonction de ce contexte et de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale.

L'implantation et la mise en place du programme
 Le projet scolaire occupe l'angle du croisement de deux axes principaux de la ville de Frobourg. D'un côté, l'axe principal de la ville à traverser est celui de la Voie Verte, l'autre est celui de la rue de la République. Le site est donc en situation de carrefour urbain. Le projet de bâtiment est conçu en fonction de ce contexte et de la volonté de créer un espace public de qualité et de favoriser la mixité sociale.



PLAN PRIVISAGE



SITUATION



NE SUPERIEUR



Niveau 01



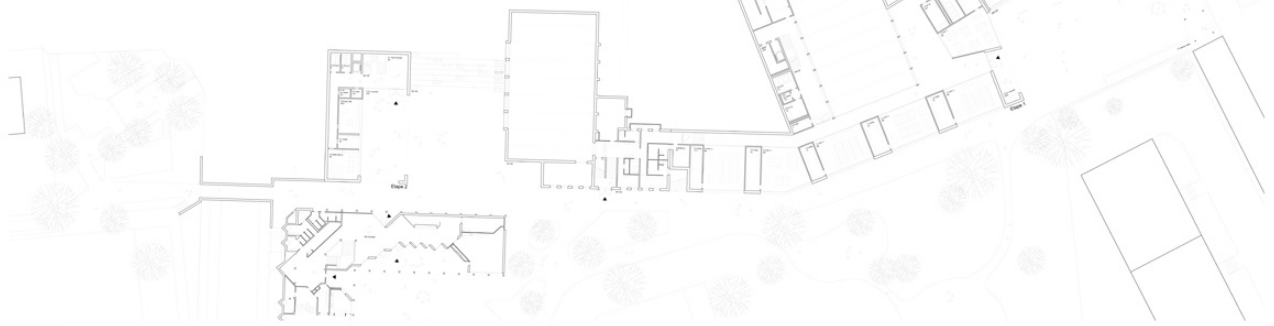
Niveau 02



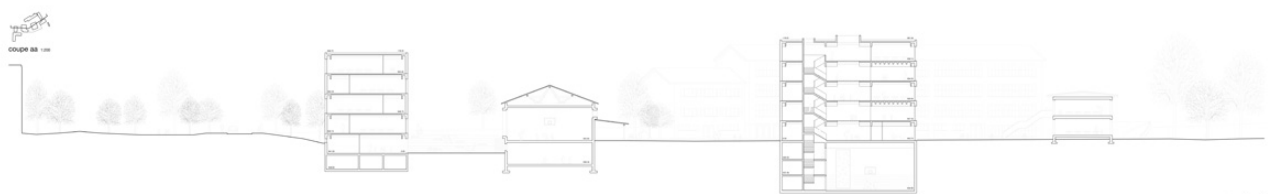
Niveau 03



Niveau 04



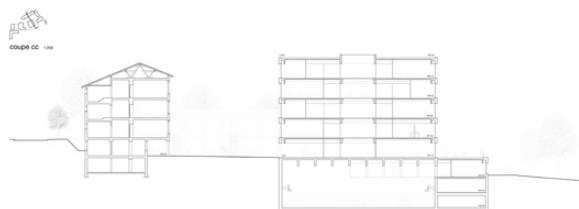
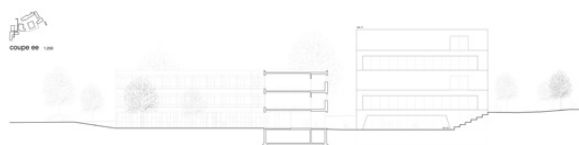
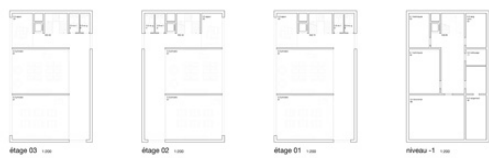
niz inferior



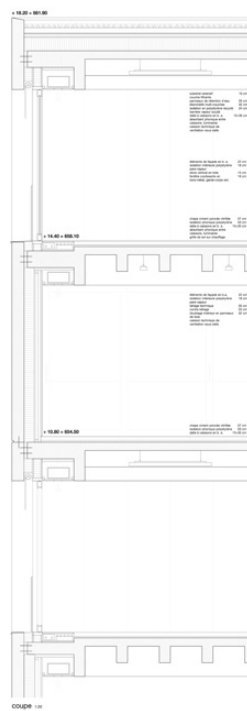
VILLE DE PIRIBOANG - AGRAVAMENTO DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA VIOLETTAZ, CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE

space invaders

MAR 2016



façade sud



VILLE DE PIRIBOANG - AGRAVAMENTO DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA VIOLETTAZ, CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE

space invaders

MAR 2016



22 BELVEDERE (2)

écarté au 2^{ème} tour

Architecte

Simonet et Chappuis architectes
Rue Jacques Gachoud 3
1700 Fribourg

collaborateurs :
Marie Longchamp
Samuel Vicente
Yvan Chappuis

Architecte paysagiste

Paysage n'co Sàrl
Rue de Grenus 12
1201 Genève

collaborateur :
Arnaud Gil
Laurent Salin
Valérie Hoffmeyer



BELVEDERE

Le projet de construction des deux bâtiments de la Viguerie est situé dans le quartier de la Viguerie, au nord de la ville de Lausanne. Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud. Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

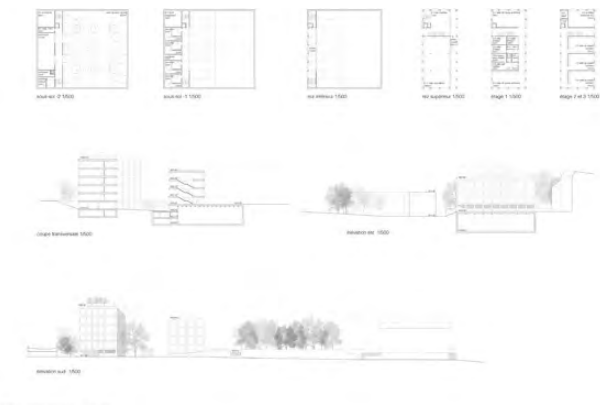
Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

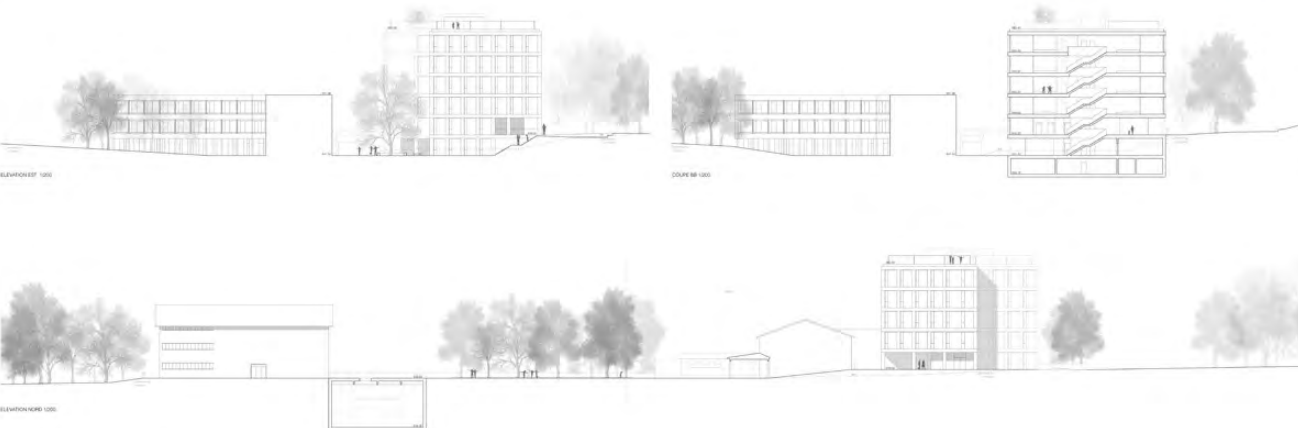
Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.

Le terrain est plat et le projet est intégré dans le tissu urbain existant. Le bâtiment est conçu pour être un lieu de rencontre et de travail, avec des espaces de bureaux, des salles de réunion, des espaces de détente et des espaces de stockage. Le projet est financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud.



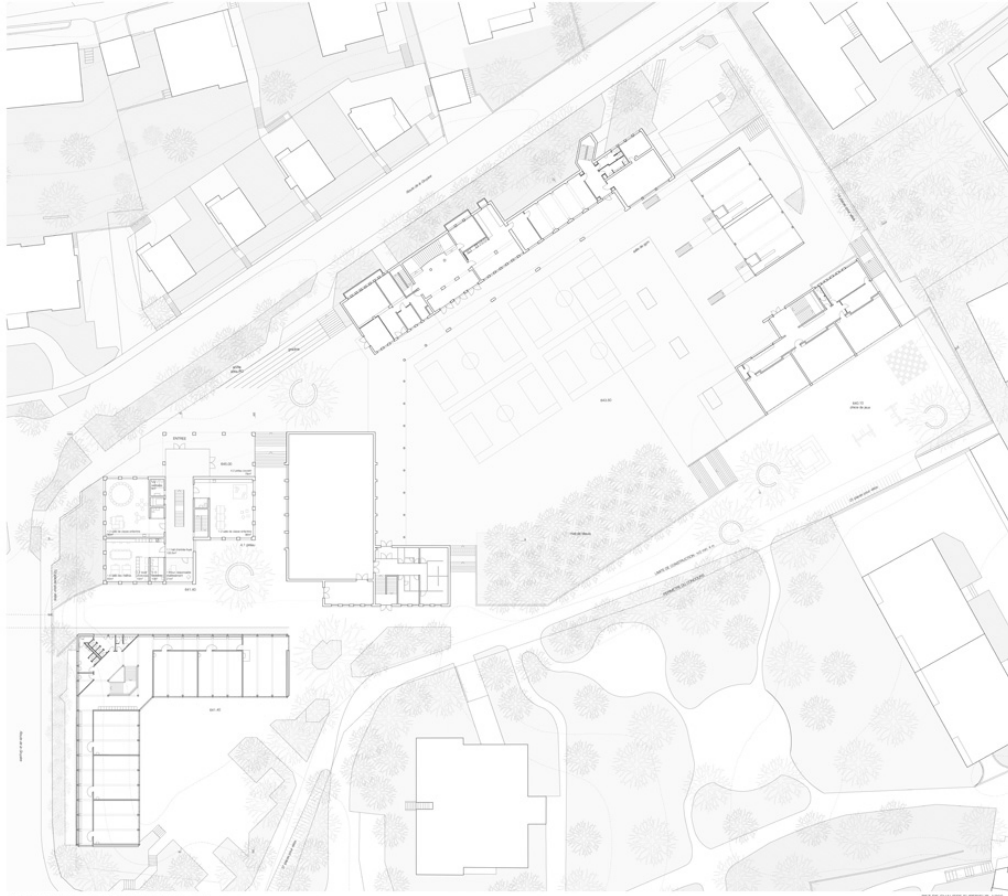
PLAN DE SITUATION, ÉCHELLE 1:500



ELEVATION NORD, ÉCHELLE 1:500

Site de Lausanne - Agencement de la future gare de la Viguerie
Cours de la future gare - BELVEDERE



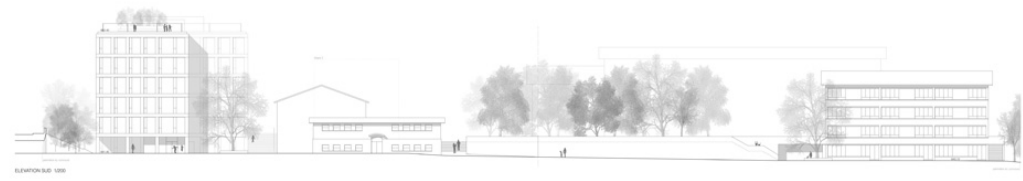
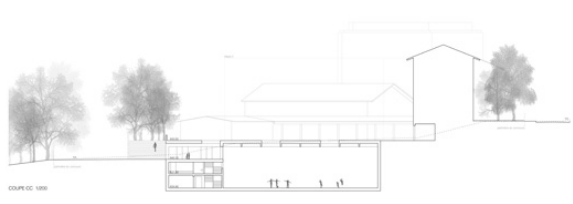
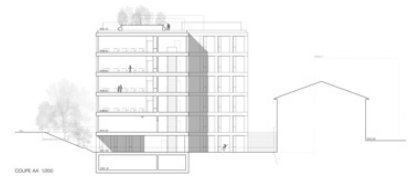
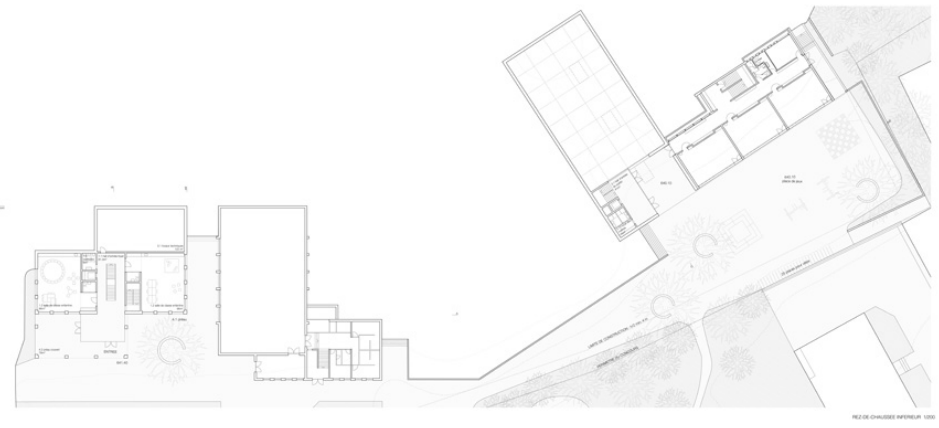


Ville de Pélopie - Aménagement de l'espace public de la Vignette
 Direction de plans d'architecture - BELLEVILLE

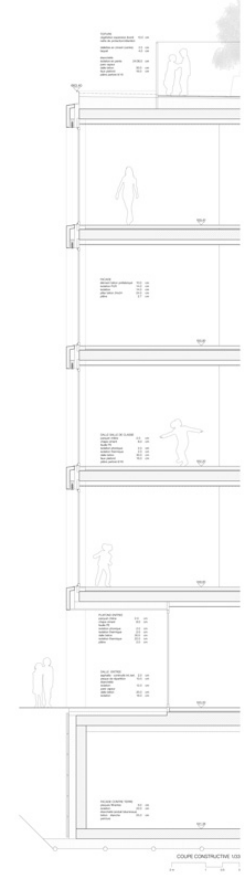


MESE DE CHASSE SUPERIEUR 1000

129



Ville de Pélopie - Aménagement de l'espace public de la Vignette
 Direction de plans d'architecture - BELLEVILLE



COUPE CONTRACTIVE 1000

23 Piazza piazzetta

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Atelier J. Jaeger SA
Rte André Piller 33B
1762 Givisiez

collaborateurs :
Samuel Dubey
Neals Maeder
Antonio Alberti
Jean Waeber
Sylvain Cochard

Architecte paysagiste

Dessine-moi un jardin Sàrl
Rue Jean Prouvé 14
1762 Givisiez

collaborateur :
Cyril Gautschi
Philippe Troyon
Cédric Progin

131



1.4 Situation
 Le terrain est situé au sud-ouest de la zone d'habitat existante, à l'ouest de la rue de la République. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est.

1.5 Contexte
 Le terrain est situé dans un quartier de logements sociaux. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est.

1.6 Objectifs
 Le terrain est situé dans un quartier de logements sociaux. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est.

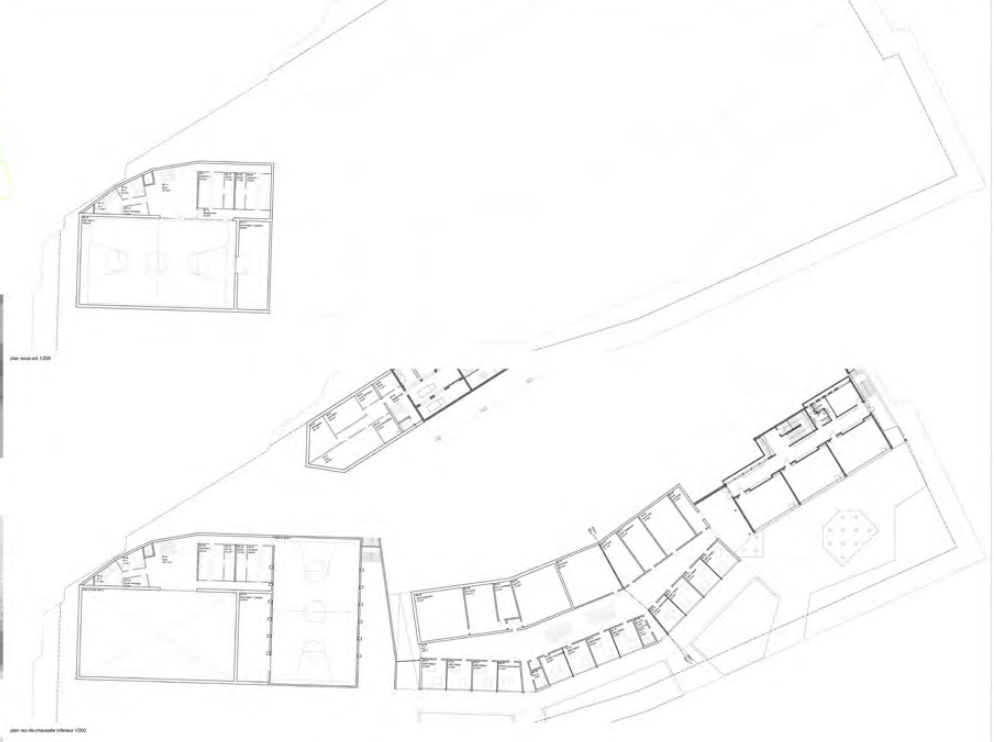
1.7 Organisation générale
 Le terrain est situé dans un quartier de logements sociaux. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est.

1.8 Organisation des bâtiments
 Le terrain est situé dans un quartier de logements sociaux. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est. Le terrain est en pente et est bordé par des habitations existantes au nord et à l'est.



Site de l'école, Agencement de l'axe principal de la façade, Couloir de passage, Niveau principal - Niveau sous-sol

132



Site de l'école, Agencement de l'axe principal de la façade, Couloir de passage, Niveau principal - Niveau sous-sol



Analyse: Interprétation conceptuelle générale

Le projet est une réponse à un programme d'habitat collectif de type résidentiel, avec une volonté de créer un cadre de vie agréable et sécurisé pour ses habitants. L'architecture est conçue pour répondre à des besoins spécifiques de confort, de sécurité et de convivialité. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable aux évolutions futures.

Contexte: Le projet est situé dans un quartier résidentiel existant, avec une volonté de s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain environnant. Le terrain est plat, ce qui facilite la construction et l'aménagement paysager.

Objectifs: Créer un cadre de vie agréable et sécurisé pour ses habitants, répondre à des besoins spécifiques de confort, de sécurité et de convivialité. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable aux évolutions futures.

Caractéristiques: Le projet est une réponse à un programme d'habitat collectif de type résidentiel, avec une volonté de créer un cadre de vie agréable et sécurisé pour ses habitants. L'architecture est conçue pour répondre à des besoins spécifiques de confort, de sécurité et de convivialité. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable aux évolutions futures.

Conclusion: Le projet est une réponse à un programme d'habitat collectif de type résidentiel, avec une volonté de créer un cadre de vie agréable et sécurisé pour ses habitants. L'architecture est conçue pour répondre à des besoins spécifiques de confort, de sécurité et de convivialité. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable aux évolutions futures.



Plan de situation

Le plan de situation indique la localisation du projet par rapport aux infrastructures locales et régionales. Il met en évidence les axes de transport, les équipements publics et les zones d'intérêt.

Plan d'implantation

Le plan d'implantation définit la position des bâtiments sur le terrain, en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires. Il indique également les zones de stationnement et les espaces verts.

Plan de masse

Le plan de masse illustre la répartition des volumes et des hauteurs des bâtiments, ainsi que les zones de circulation et de service. Il permet de visualiser l'impact visuel du projet sur le quartier.

Plan de coupe

Le plan de coupe détaille la structure et la composition des bâtiments, montrant les niveaux, les hauteurs et les matériaux utilisés. Il permet de comprendre la manière dont les volumes sont articulés.

Plan de détail

Le plan de détail présente des sections transversales des bâtiments, montrant les niveaux, les hauteurs et les matériaux utilisés. Il permet de visualiser l'impact visuel du projet sur le quartier.

Plan de coupe

Le plan de coupe illustre la répartition des volumes et des hauteurs des bâtiments, ainsi que les zones de circulation et de service. Il permet de visualiser l'impact visuel du projet sur le quartier.

Plan de détail

Le plan de détail présente des sections transversales des bâtiments, montrant les niveaux, les hauteurs et les matériaux utilisés. Il permet de visualiser l'impact visuel du projet sur le quartier.

24 Tyrion

écarté au 1^{er} tour

Architecte

KLR Architectes Sàrl
Pl. de l'Hôtel de ville 1
1700 Fribourg

collaborateurs :

Samuel Rey
Dario Obucina
Daniel Krucker
Andrej Lukic

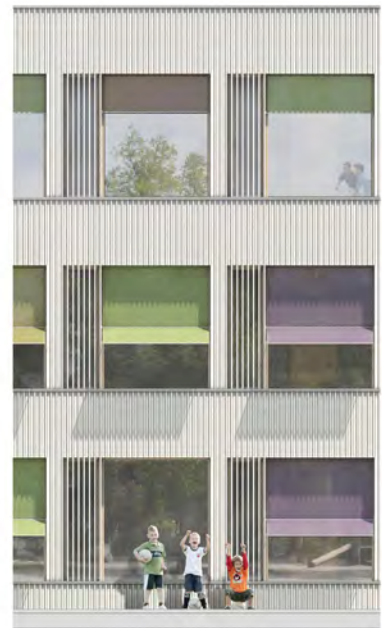
Architecte paysagiste

Art du Jardin Zbinden SA
Bourguillon CP 128
1707 Fribourg

collaborateur :

Alexandra Zbinden
Stephane Wicht





25 cadrage

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Graf & Rouault Architectes
Terreaux 20
1003 Lausanne

collaborateurs :
Pierre Rouault
Linda Serra

Architecte paysagiste

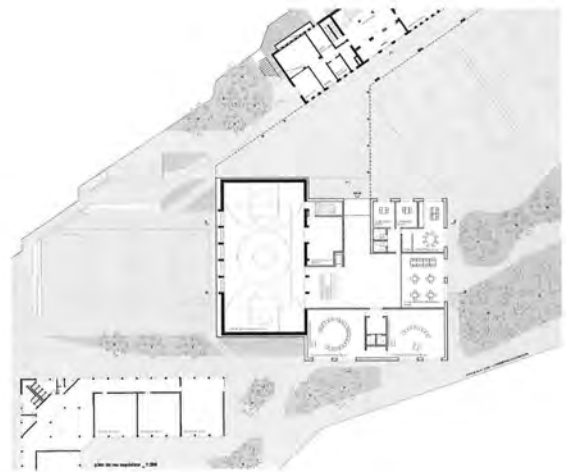
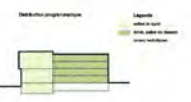
Pascal Bérod architecte paysagiste ETS
Rue du Buguen 3, CP 1489
1870 Monthey 2

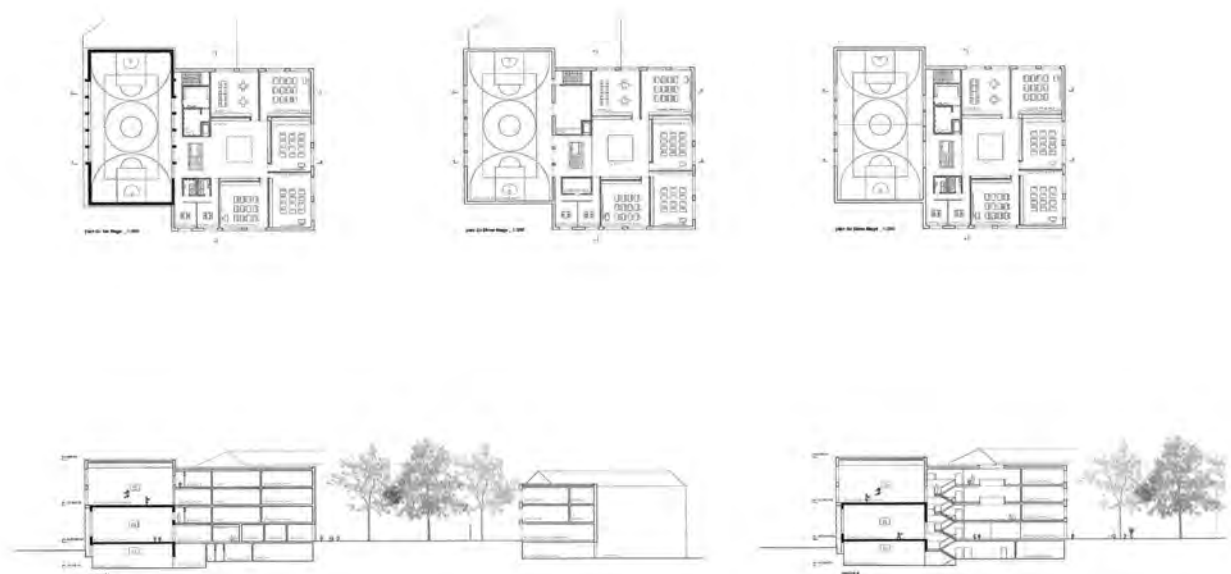
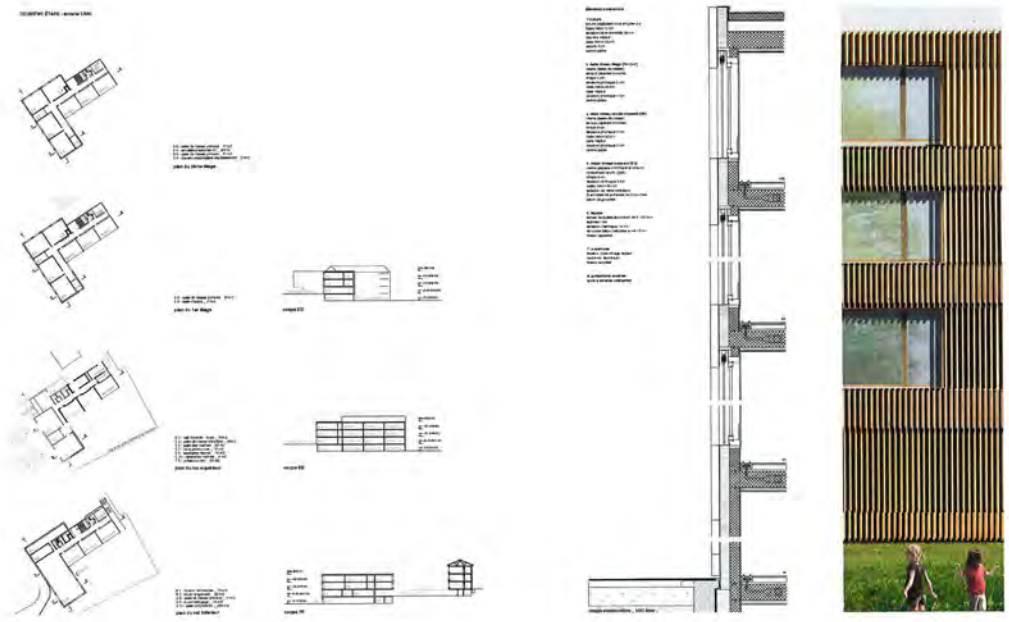
collaborateur :
Pascal Bérod





Programme scolaire
Le projet prévoit la création de 12 classes et d'un espace polyvalent pour les activités extrascolaires. Le bâtiment sera construit en deux phases. La première phase comprendra la construction de 6 classes et d'un espace polyvalent. La seconde phase comprendra la construction des 6 classes restantes et d'un espace polyvalent. Le projet est soumis à un permis de construire et à un permis d'urbanisme.





26 TRANSITION

écarté au 2^{ème} tour

Architecte

Suter Sauthier & Associés SA
et Transversal
Place de la gare 1,
1950 Sion

collaborateurs :

Christian Suter
Raphaël Sauthier
Colliard Bastien
Xavier Marlaire
Susana Souto
Cloe Sermier

Architecte paysagiste

Calonder architecture du paysage
Route des Rosalys 349,
1619 Les paccots

collaborateur :

Augusto Calonder





Intégration
 Le projet s'inscrit dans le quartier de l'école et se rattache à la typologie des bâtiments scolaires. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.

Hygiène
 Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.



Intégration
 Le projet s'inscrit dans le quartier de l'école et se rattache à la typologie des bâtiments scolaires. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.

Hygiène
 Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.

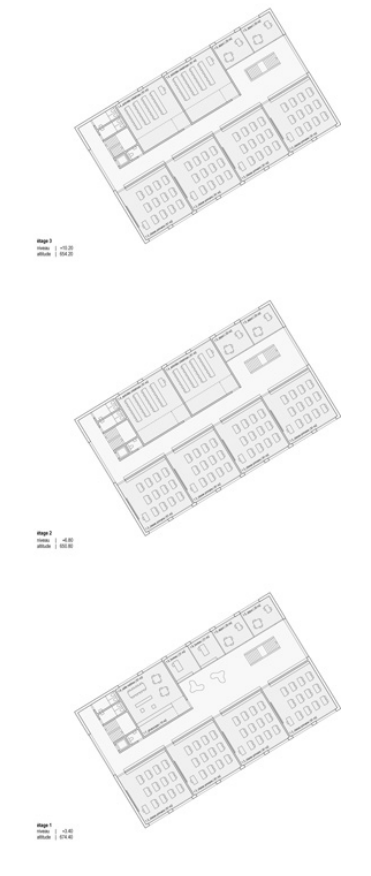
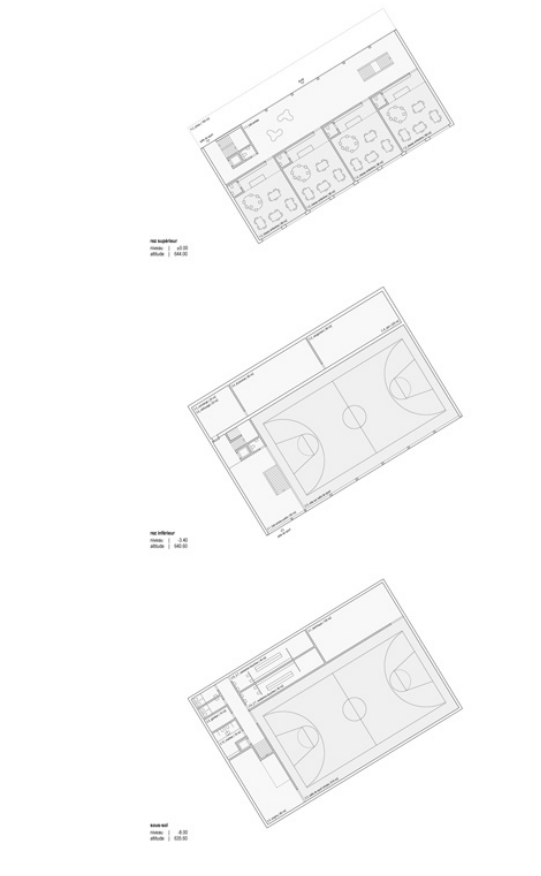
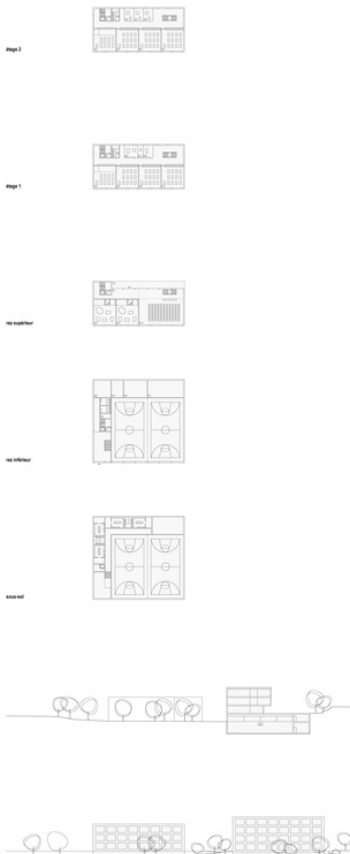
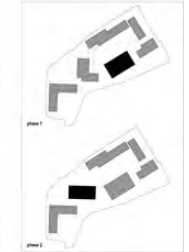


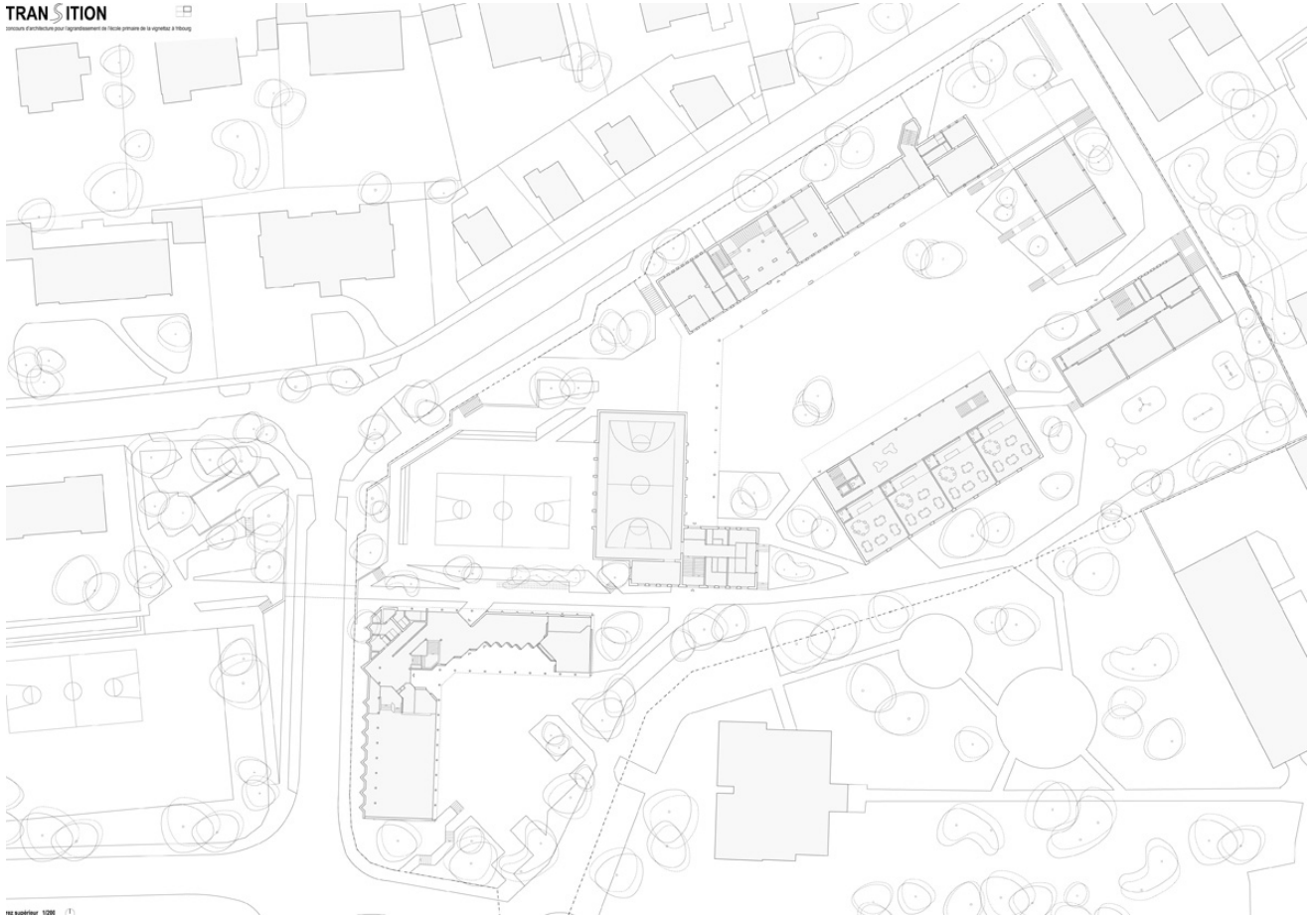
Concept général
 Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.

Concept général
 Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.

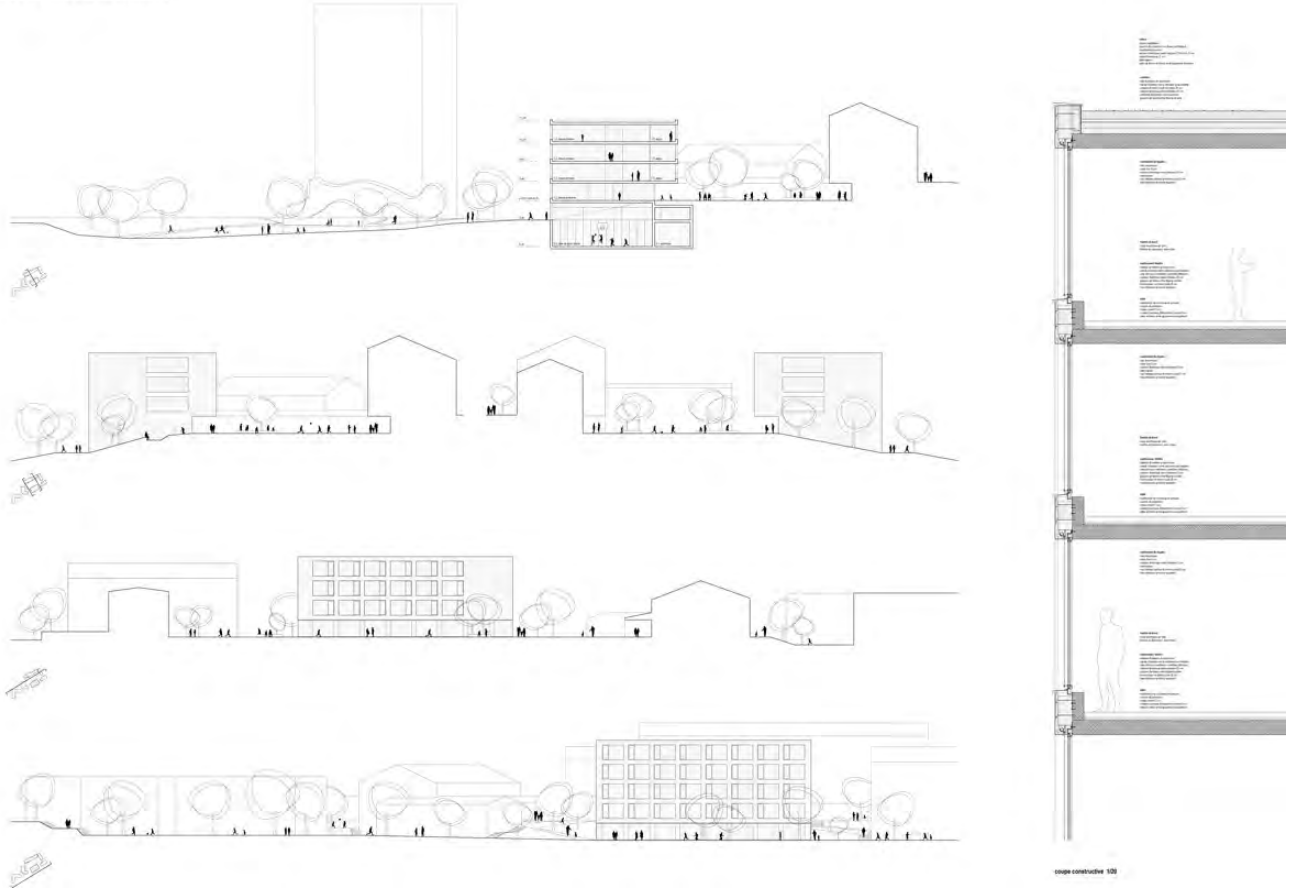
Concept général
 Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.

Concept général
 Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école. Il est conçu pour accueillir les élèves de l'école et les enseignants, mais aussi les parents et les visiteurs. Le projet est conçu pour être flexible et adaptable à l'évolution des besoins de l'école.





1:2000



1:200

28 WHY NOT

écarté au 1^{er} tour

Architecte

Andrea Pelati Architecte
Avenue Dupeyron 12
2000 Neuchâtel

collaborateurs :
Antonio Conroy
Sylvie Bussard
Leonardo Coppola
Davide Rossi

Architecte paysagiste

BIOL Conseils
Rue de la Serre 5
2000 Neuchâtel

collaborateur :
Gaël Muller Heymaud

147



WHY NOT

Environnement

Entre les murs du quartier de Beaumont et les constructions plus massives du quartier de la Vignettaz, le complexe scolaire consiste en plusieurs constructions venues peu à peu se positionner, chacune avec la logique, sur une grille pendant toujours un peu plus d'organisation dans les espaces extérieurs. On se rend rapidement compte qu'il existe une grosse courtoisie et qu'il est important d'opérer un changement clair pour permettre de redonner une cohérence et de la qualité à la parcelle dans sa globalité.

Organisation

On accède au nouveau bâtiment par la Route de la Gruyère, au Nord. L'organisation des salles de classes, placées en périphérie du bâtiment, permet de libérer un grand espace central ouvert vers le ciel, grâce à une ouverture généreuse sur la toiture, faisant bénéficier les salles d'activités extérieures d'une lumière douce tout au long de la journée.

Au rez-de-chaussée, les classes sont en contact avec la cour d'école et sont accessibles par une courbe donnant sur les salles de sport, placées au centre du bâtiment, un niveau plus bas. Une ouverture étroite le long de la façade Nord permet à la lumière naturelle d'arriver jusqu'à ces deux niveaux. Le sous-sol abrite les vestiaires, les locaux pour les engins de la salle de sport, ses locaux techniques ainsi que l'abri de protection civile. La toiture du bâtiment est aménagée en plateau et permet de réhabiliter une partie de la surface de jeux prise au sol par la nouvelle construction. L'extension future consiste en un niveau complémentaire de surface identique, intégrant dans son espace central une salle polyvalente. Sa toiture sera également accessible pour offrir un plateau complémentaire à l'espace de récréation principal.

Structure et Matériaux

Les salles de classes forment un anneau dont les murs de façade et intérieur sont porteurs. L'espace central au-dessus de la salle de sport est supporté par des poutres en béton armé en surépaisseur de la dalle.

Les façades en béton apparent sont rythmées par les larges baies vitrées, disposées selon une trame régulière. La distribution intérieure est également en béton brut alors que les salles de classes sont habillées de bois.

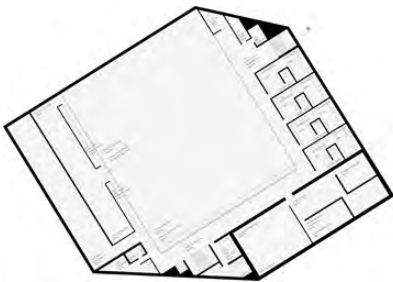


Situation 1:500

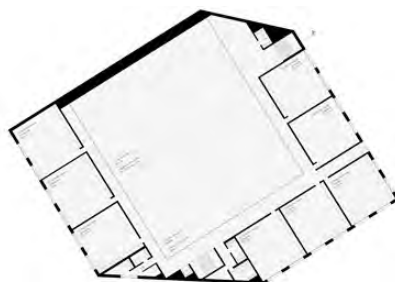
Figure 1:200
Le plateau est sur la toiture



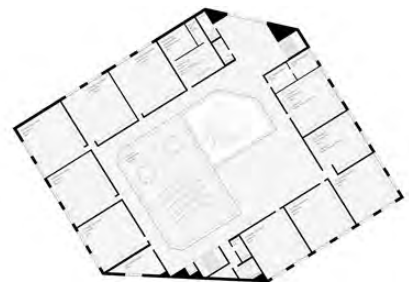
Ville de Fribourg
Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz
> Concours de projets d'architecture
WHY NOT



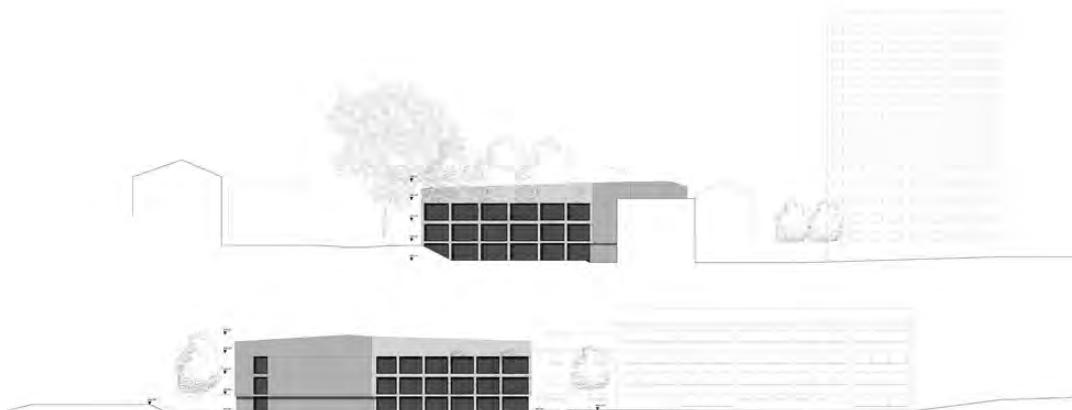
sous-sol 1:200



rez-de-chaussée 1:500



1er étage (surélévation phase 2) 1:200



façade Ouest 1:500

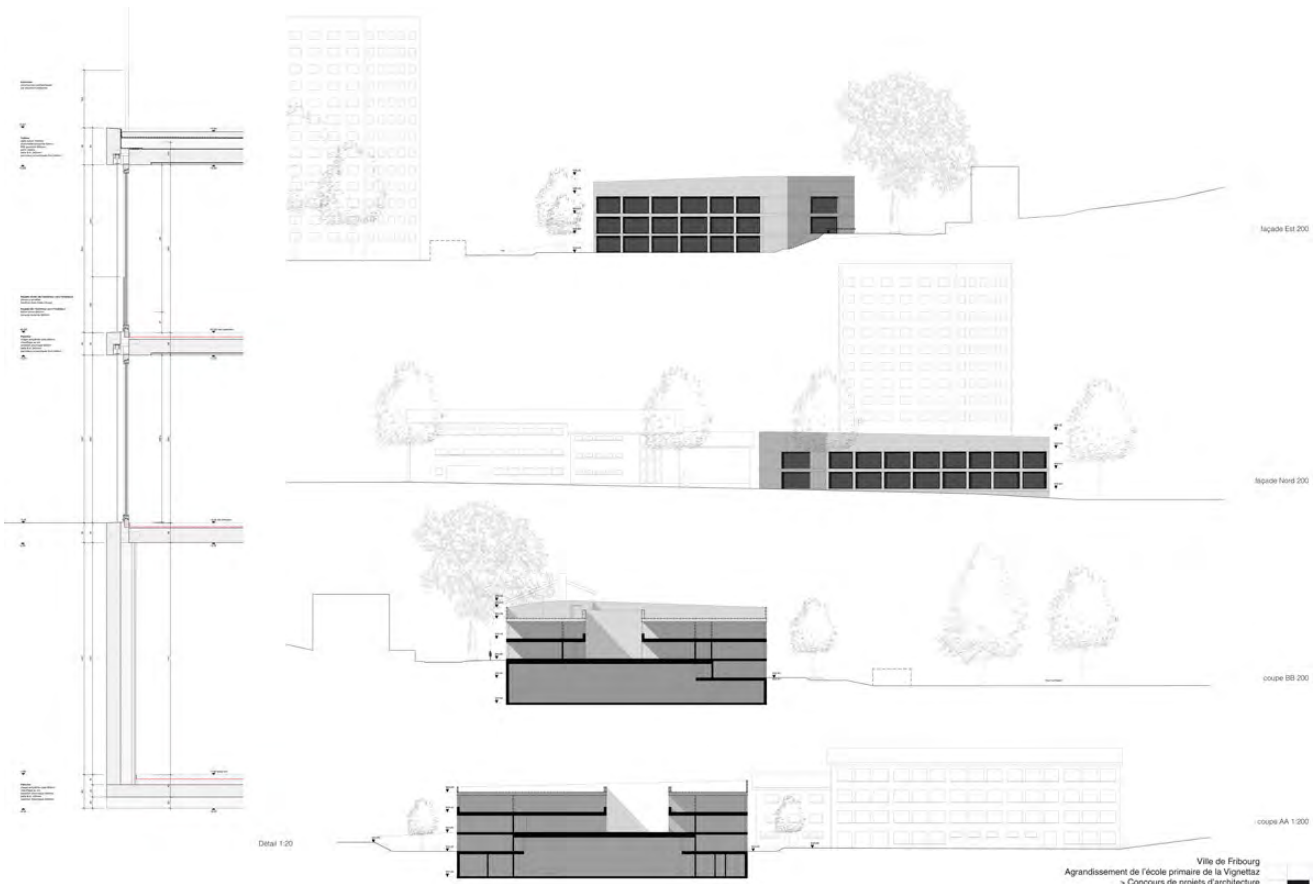
façade Sud 1:200

Ville de Fribourg
Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz
> Concours de projets d'architecture
WHY NOT



nez supérieur 1:200

Ville de Fribourg
 Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz
 > Concours de projets d'architecture
 WHY NOT



Detail 1:20

façade Est 200

façade Nord 200

coupe BB 200

coupe AA 1:200

Ville de Fribourg
 Agrandissement de l'école primaire de la Vignettaz
 > Concours de projets d'architecture
 WHY NOT

Ville de Fribourg

Service d'urbanisme et d'architecture
Rue Joseph-Piller 7, 1700 Fribourg
T 026 351 75 04 / F 026 351 75 19
secretariat.edilite@ville-fr.ch